

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES

PUBLIE PAR LA

GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES

D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

lire dans ce Numéro

Injure grave.

L'effet interruptif de prescription de la saisie et de la procédure d'exécution et de distribution en droit égyptien mixte.

Des « scandales » qui n'en sont pas.

Le droit d'auteur, la communauté conjugale et la personnalité propre des époux.

Bibliographie. — Les droits nouveaux de la femme mariée. — Suzanne Grinberg et Odette Simon.

Adjudications immobilières prononcées.

Faillites et Concordats.

Bourse des Valeurs d'Alexandrie.

Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes.

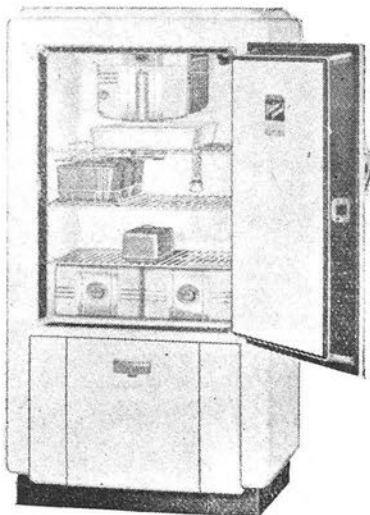
Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique: LIBRAIRIE HACHETTE.

GLACIÈRES ÉLECTRIQUES



WESTINGHOUSE

DISTRIBUTEURS :

NICOLAS DIAB & SONS

ALEXANDRIE

Bureaux :

22, Rue Salah el Dine

Salle d'Exposition :

15 B, Rue Fouad Ier

Téléphone: 28795

LE CAIRE

Bureaux :

68, Rue Ibrahim Pacha

Salle d'Exposition :

19, Rue Soliman Pacha

Téléphone: 41465

“SOUSSA” la cigarette du jour

donne satisfaction toujours.

● Conservez les coupons
contenus dans chaque boîte.

Bourse des Valeurs d'Alexandrie

TITRES TRAITÉS	Clôture précédente	Lundi 18 Avril	Mardi 19 Avril	Mercredi 20 Avril	Jeudi 21 Avril	Vendredi 22 Avril	Dernier Dividende payé
Fonds d'Etats							
Dette Unifiée Egyptienne 4 0/0,	Lst. 103 5/8		102 Exc	101 13/16	101 3/4		Lst. 2 Mai 38
Dette Privilégiée 3 1/2 0/0,	Lst. 95		95		95		Lst. 1 3/4 Avril 38
Tribut d'Egypte 3 1/2 0/0,	Lst. 100		—	100			Lst. 1 3/4 Avril 38
Bons du Trésor du Gouver. Egypt. 4 1/2 0/0, ..	L.E. 102 1/4		—	102 3/4 a	102 13/16		L.E. 2 1/4 Décembre 37
Greek Gov. 7 0/0 Ref. Loan 1924	Lst. 39		—	38 1/2	38 1/2 v		Fcs.Or 12.50 Mars 33
Hell. Rep. Sink Fd. 8 0/0 1925 Ob. 1000 doll. ...	L.E. 131 1/2		127	—			Doll. 20 Sept. 36
Sociétés de Crédit							
Banque d'Athènes, Act.	Fcs. 9 3/4		10 v	9 3/4 a	10 1/2		Dr. 12 Avril 38
Crédit Foncier Eg. non versé frs. 250 Act.	Fcs. 750		755	748 v	745		P.T. 120 Février 38
Crédit Foncier Egyptien, P.F.	Fcs. 1430			1410			L.E. 2 1/2 Septembre 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1903	Fcs. 328 1/2		321 1/2 Exc	321 1/2	322		Fcs. 7 1/2 Mai 38
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1911	Fcs. 295 1/2 Ext		296 1/2	296 1/2	296		Fcs. 7.5 Février 38
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 0/0	Fcs. 476		476 a	477			Fcs. 7.50 Décembre 37
Land Bank of Egypt, Act.	Lst. 4 7/16		4 3/8 1/64	4 5/16	4 11/32 1/64		Lst. 0.3.6 Avril 38
Land Bank of Egypt, Obl. 3 1/2 0/0	Fcs. 470		—	—	—		Fcs. 8.75 Décembre 37
Land Bank of Egypt 5 0/0 Emission 1927	L.E. 102 1/2		102 1/2 v	102 v	102 v		Lst. 2 1/2 Mars 38
Land Bank of Egypt, Obl. 4 1/2 0/0 Emis. 1930 ..	P.T. 825		785	792	790		F.F. 22 1/2 Janvier 38
National Bank of Egypt, Act.	Lst. 36 3/8		36 15/16	—	—		Sh. 22/- Mars 38
Sociétés des Eaux							
Alexandria Water Cy., Act.	Lst. 17 5/8		17 3/32 Exc a	17 3/16 a	17 3/16 a		Sh. 10,9 Avril 38
Soc. An. des Eaux du Caire, Jouiss.	Fcs. 400		385	376	385		P.T. 80 Avril 37
Sociétés Foncières							
Soc. An. de Wadi Kom-Ombo, Act.	Lst. 6 1/16		6 1/16 v	6 1/16	6 1/16 1/64		P.T. 27.3 Mars 38
Société An. de Wadi Kom-Ombo, P.F.	Lst. 33 1/2		—	—	33 3/8		P.T. 125 Mars 38
Société Anonyme du Béhéra, Act.	L.E. 11 1/8		11 1/8	—	—		P.T. 45 Mai 37
Société Anonyme du Béhéra, Priv.	Lst. 5 7/16		5 1/2 v	5 7/16	—		Sh. 2/6 Janvier 38
Union Foncière d'Egypte P.F.	Lst. 11/16		3/8	1/2 a	—		—
The Gabbari Land, Act.	L.E. 2 9/32		2 9/32	—	—		—
Société Foncière d'Egypte, Act.	Lst. 6 17/32		6 1/8 Exc n	—	—		P.T. 39 Avril 38
Soc. Fonc. des Dom. de Cheikh Fadl, Jouiss. Fcs.	99		—	—	100		P.T. 10 Mars 38
Sociétés Immobilières							
Soc. An. des Immeubles d'Egypte, Act.	Lst. 7 25/32		7 1/2 1/64 Exc n	—	—		P.T. 26 Avril 38
Héliopolis, Act.	Fcs. 295		298	295	—		P.T. 40 Mai 37
Héliopolis, P.F.	L.E. 11 3/8		11 29/32	11 3/4	11 29/32		—
La Gerance Immobilière	L.E. 4 3/4 1/64 Exc n		4 v	3 3/4 v	—		P.T. 12.5 Janvier 38
Sociétés de Transport							
Egypt. Delta Light Railways Ltd., Act.	Lst. 1 1/8		1 9/64 a	1 5/32	—		Sh. 2/- Mars 34
Soc. An. des Tramways d'Alex., Div.	Fcs. 251		—	—	251		F.B. 37.05 Juin 36
Sociétés d'Hôtels							
Grands Hôtels d'Egypte Série A. Obl.	Lst. 108		103 Exc n	—	—		Lst. 5 Mai 38
Sociétés Industrielles							
Soc. Gén. de Pressage et de Dép., Act.	L.E. 21 7/8		21 29/32 a	21 15/16 a	21 31/32		P.T. 30 Mars 38
Soc. An. des Presses Libres Egyptiennes, Act. L.E.	12 3/4		—	12 11/16 v	—		P.T. 58 Décembre 37
Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., Ord. Lst.	6 1/16		6	6 v	6 v		P.T. 35 Mars 38
Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., Priv. Lst.	5 5/16		—	—	—		Sh. 2/6 Juillet 37
Filature Nationale d'Egypte, Act.	Lst. 9 3/32		9 1/8 1/64 a	9 1/16 1/64	9 1/32		P.T. 36 Décembre 37
Soc. An. Bières Bomonti et Pyramides, Act. ...	108		102 Exc v	—	—		P.T. 23.145 Avril 38
Egyptian Salt and Soda, Act.	Sh. 44/6		44/10 1/8	44/4 1/2	44/4 1/2 a		Sh. 2/3 Décembre 37
Egyptian Salt and Soda, Ex Right	Sh. 43/3		—	43/3	43/- v		—
The Anglo-Egyptian Oilfields Ltd., Act. B. ...	Lst. 2 1/64		2 1/64 a	2	2 1/64		Sh. 2/6 Juin 37
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., Act. Fcs.	126		127 3/4	—	—		P.T. 22.18 Mars 38
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., P.F. L.E.	3 1/32		3 5/32	3 1/16	—		P.T. 29.88 Février 29
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., Priv. Fcs.	113 1/2		115	114 1/2 v	—		P.T. 22.18 Mars 38
Soc. Gén. des Sucr. et de la Raf. d'Eg., Obl. Fcs.	471		474	—	—		P.T. 38.575 Mars 38
The Kafr-el-Zayat Cotton Cy. Ltd.	Lst. 9 7/8		9 3/4	9 3/4	—		Sh. 9/- Décembre 37
Cote Spéciale du Comptant							
Aboukir Company Ltd., Act.	Sh. 9/9		10/1 1/2	10/- v	9/10 1/2		Sh. 1/- Juin 30
Alex. and Ramlah Railway Cy. Ltd., Act. ...	Lst. 1 1/32		1 1/32	1 1/32	—		Sh. 1/- Décembre 37
Alexandria Pressing Cy. Ltd. S.A.E.	L.E. 7 19/32		—	7 9/16	7 9/16		P.T. 16 Mars 38
Suez 2me série, Obl.	Fcs. 550		—	—	553		Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 3me série, Obl.	Fcs. 545		—	—	—		Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 5 0/0, Obl.	Fcs. 581		—	575	585		Fcs.Or 12.5 Février 38
Port Said Salt Association, Act.	Sh. 42/6		—	42/4 1/2	42/7 1/2		Sh. 2/3 Juin 36
Société Immobilière d'Alexandrie	Lst. 27 7/16 Exc n		—	24 7/8 Exc n	—		P.T. 250 Avril 38
Delta Land and Invest. Co., Act.	Lst. 1 1/8 1/64		—	—	—		Sh. -/10 Mai 37
The Associated Cotton Ginners, Act.	Lst. 5/8 1/64		5/8 1/64 v	5/8	—		Sh. -/8 Décembre 37
The New Egyptian Cy. Ltd., Act.	Sh. 15/4 1/2 Exc		15/6	15/7 1/2	15/7 1/2		Sh. 0/9 Avril 38
The Egyptian Hotels Ltd., Act.	Lst. 1 23/32		1 3/4	1 3/4 a	—		Sh. 1/6 Juin 35

Bourse
fermée

Bourse
fermée

DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION

Alexandrie,
8, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924

Bureaux au Caire,
87, Rue Soliman Pacha. Tél. 54237

Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570

Port-Saïd,
Rue Abdel Monem, Tél. 409

Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LEON PANGALO, Avocats à la Cour.

Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.

Comité de Rédaction et d'Administration:

Mes L. PANGALO et B. SCHEMEL (Directeurs au Caire).

Me E. DEGIARDE (Secrétaire de la rédaction).

Me A. FADEL (Directeur à Mansourah)

Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint).

Me F. BRAUN (Correspondants à Paris).

Me G. MOUCHEB-SANI (Secrétaire à Port-Saïd).

Me J. LACAT

ABONNEMENTS:

- au Journal
- Un an P.T. 150
- Six mois » 85
- Trois mois » 50
- à la Gazette (un an) » 150
- aux deux publications réunies (un an) » 250

Administrateur-Gérant
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:

S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

Le Carnet d'un Vieux Plaideur.

La Justice romancée.

Injure grave.

Ses caresses n'ont pas effacé cette injure.
RACINE. Bajazet.

A huit ans, Alfred Bourdon passait dans sa famille pour un prodige. « Ce petit, disait son père, a une oreille étonnante ». Et sa maman renchérissait: « D'un morceau de bois, de verre ou de fer blanc, il tire de la musique. C'est un don qu'il faut cultiver ». On lui donna un professeur de violon. Il piocha les exercices de Kreutzer. Et sa famille disait: « Alfred ira loin ». Il se présenta au Conservatoire. Un jour, son professeur, agitant tristement sa belle crinière blanche, interrompit sa gamme et lui dit:

— Il est tant de violonistes. Le plus grand nombre d'entre eux meurent de faim. Avez-vous songé que la contrebasse est un instrument essentiel à toute musique symphonique en ce que, son échelle se situant presque entièrement dans les régions graves de l'ensemble orchestral, elle a précisément pour fonction première de renforcer la basse? Tel qu'elle est, ne s'accordant pas, en raison des dimensions de son manche, à l'instar du violon, de l'alto et du violoncelle, en quintes, mais en quarts, en partant du mi au-dessous de la portée clef de fa, et donnant ainsi l'octave inférieure de la note écrite, la contrebasse est un instrument dont un orchestre ne se peut passer. Je le répète, il est tant de violonistes sans emploi, alors que les contrebasses sont aussi recherchées qu'elles sont rares. Si vous m'en croyez, vous adopterez donc cet instrument, à tort si dédaigné.

Ainsi fit-il. Le mérite toujours se distingue. Le talent d'Alfred Bourdon ne tarda pas à se signaler. A sa majorité, sa carrière était déjà faite. Il faisait beau le voir dans un des bas-côtés du puits de l'Opéra, bien campé derrière son instrument, le premier de sa rangée, battant la mesure de la semelle, raclant les cordes de coups magistraux d'archet, en tirant des pizzicati ronflants, attentif à la baguette du chef d'orchestre.

Mais Alfred Bourdon n'entendait pas se reposer sur ses lauriers. C'était un artiste consciencieux. Dix heures par jour, au logis, il se maintenait en forme et tentait même de se surpasser. Un jour, son cœur

parla. Il se maria. Sans préjudice de son art, il fut le modèle des maris. Levé à l'aube, il empoignait sa contrebasse et s'appliquait à assouplir ses doigts et son coup d'archet. Délogé pour les besoins du ménage, il promenait patiemment son instrument par tout l'appartement. Et tel était le cœur qu'il mettait à l'ouvrage, que, en dépit de ces petites tribulations domestiques si néfastes pourtant à l'état de grâce artistique, souvent, en de généreux transports, il oubliait que la contrebasse n'est pas un instrument mélodique, et réussissait la gageure d'exécuter les solos de Bottesini. Ainsi faisait-il durant la matinée. Ainsi faisait-il, sitôt après déjeuner, jusqu'à huit heures du soir. De huit heures à minuit, cependant qu'il jouait à l'Opéra, le logis connaissait le silence. Lui parti, Gina, sa tendre et vaillante épouse, s'administrait bonne dose de somnifère et, se coulant dans ses draps, s'accordait une trêve. Mais celle-ci était courte. Quatre heures plus tard, elle était tirée de son somme par des éclats de fanfare. A ses côtés, son mari ronflait. Et ce ronflement était infernal. Cela commençait par un borborygme suivi d'un chevrottement; puis on eût dit que le dormeur, sous la dent, craquait des noix, puis, brusquement, c'était la conflagration des éléments: cela éclatait comme un déchargement de ferraille, comme un roulement de tonnerre, comme un choc de cymbales; enfin, l'innommable chose s'en venait mourir dans un glapisement. Et Gina, assise sur son séant, se prenait la tête dans les mains. Un ronflement de plus, et elle sentait qu'elle deviendrait folle. Mais non, cent fois, mille fois, un nombre incalculable de fois, de la gorge éployée du dormeur sortait l'épouvantable clameur où le croassement de cent corbeaux se mêlait à un crissement de poulies, à un bruit de crécelles, — et Gina tenait le coup.

Sa raison résista pendant dix-sept ans. Mais elle était devenue, comme on dit, l'ombre d'elle-même. L'œil battu, la joue creuse, l'épilepsie la guettait. Un jour, elle dit à son mari:

— Alfred, écoute-moi. Voici dix-sept ans que nous sommes mariés. Je n'eus jamais un reproche à te faire. Mais tu ronfles, mon ami, épouvantablement. Depuis la nuit de notre mariage, je n'ai autant dire pas fermé l'œil. Vois en quel état je suis réduite. Le ronflement, lorsqu'il assume de telles

proportions, est un phénomène anormal. Et cela doit se soigner. Allons voir le médecin.

Sitôt introduits chez l'homme de l'art, celui-ci dit:

— Monsieur, à votre façon de prononcer le *n* comme un *d*, et le *m* comme un *b* (don bonsieur, pour non monsieur, par exemple), je diagnostique végétations ou tumeurs adénoïdes. Je vous examinerai cependant.

L'examen terminé, il dit:

— Je ne m'étais pas trompé; la rhinoscopie fut édifiante: votre cavum est occupé par une masse lobée qui le remplit à tel point qu'il m'a été impossible de voir le bord postérieur de votre vomer. Vous n'ignorez pas que les végétations ou tumeurs adénoïdes sont le fait de l'hypertrophie du tissu adénoïde normal du pharynx nasal, et plus précisément de l'amygdale de Luschka. J'estime bon que le malade connaisse son mal. Sachez donc que la masse de votre tumeur apparaît sous la forme de six lobes implantés sur la partie la plus élevée de votre cavum, au niveau de l'apophyse basilaire de l'occipital, accolés les uns aux autres et verticalement dirigés de haut en bas. En voyez-vous les conséquences? Cette masse gênant votre respiration nasale vous contraint à respirer par la bouche. D'où, à ne vous rien cacher, votre air légèrement hébété à l'état de veille. D'où, pendant que vous dormez, votre ronflement pathologique. Je dis bien pathologique, parce que le ronflement est, lorsqu'il n'atteint pas à aussi grave singularité, phénomène normal. C'est le bruit du dormeur qui respire; la tête posée sur le traversin, le voile du palais est flottant entre la paroi postérieure du pharynx et la base de la langue; si la bouche est fermée, l'air passe entièrement en arrière de lui pour gagner les fosses nasales; si, au contraire, la bouche reste ouverte, la colonne d'air se partage entre la bouche et le nez et frappe le bord libre du voile du palais qui vibre ainsi que l'air qui le déplace. Mais vous, Monsieur, qui ne pouvez dormir que la bouche ouverte, je vous laisse à penser quel bruit vous émettez à votre insu! Mais ne vous inquiétez pas, votre tumeur est essentiellement constituée par du tissu adénoïde de His, sous forme disséminée et sous forme systématisée de follicules clos. C'est donc tumeur bénigne, encore que l'on y puisse trouver plus d'un microorganisme pathogène ou saprophyte, tels que staphylocoque, strep-

tocoque, tétragène et pneumocoque. Nous allons donc, si vous le voulez bien, procéder à l'ablation de ces végétations (*).

— Certainement, dit Gina.

— J'y penserai, dit Alfred.

— Je suis à votre disposition, dit le laryngiste.

Cela finit par une demande en divorce. Alfred Bourdon n'avait pas voulu entendre parler du billard. Il estimait qu'il se portait fort bien et qu'on lui faisait une bien méchante querelle. Tout ce à quoi il eût consenti, c'était de faire chambre à part et de capitonner ses murs, si nécessaire. Mais Gina, nous l'avons dit, avait un besoin immense de repos. Elle revendiquait son droit au sommeil. Un brelan de locataires de l'immeuble était prêt à venir témoigner sous la foi du serment que les ronflements de son mari ébranlaient l'immeuble, et il en était autant qui, la main haute, étaient tout disposés à affirmer en justice que le sommeil catastrophique d'Alfred Bourdon les avait contraints à donner leur dédit. En sorte que, soutenait Gina, son mari ronflerait-il, au bout de l'appartement, dans une chambre tendue de ouate, qu'elle n'en passerait pas moins pour cela des nuits blanches. Or, que fallait-il pour que le trouble majeur cessât ou à tout le moins fût ramené à des proportions tolérables ? Une intervention chirurgicale n'offrant aucune gravité et ne nécessitant qu'une anesthésie locale. Ce petit ennui, son mari se refusait pourtant de le subir. Son égoïsme était tel qu'il entendait, se l'évitant, la torturer jusqu'à la fin de ses jours. N'était-ce point là l'injure grave caractérisée ?

C'est ce qu'elle plaida, et le Tribunal Civil de la Seine lui fit justice.

M^e RENARD.

Notes Judiciaires

L'effet interruptif de prescription de la saisie et de la procédure d'exécution et de distribution en droit égyptien mixte.

Poussé par ce désir de simplification qui a si souvent donné lieu devant nos Juridictions Mixtes à d'ardentes controverses sur ses intentions présumées, l'auteur de notre Code Civil Mixte (suivi plus tard par les rédacteurs du Code Civil Indigène) a cru bon, en indiquant à l'article 111 (article 82 C. Civ. Ind.) les actes interruptifs de prescription, de se limiter à mentionner la citation en justice et le commandement, en omettant d'indiquer la saisie, comme à l'article 2244 du Code Napoléon.

Fallait-il voir là une variante intentionnelle ?

C'est ce qui avait été soutenu, à l'occasion d'un débat récent devant la Cour d'Appel Mixte. On avait fait observer que si le législateur égyptien avait voulu attribuer également un caractère interruptif de pres-

cription à la saisie, il n'aurait pas manqué de se conformer au texte français, puisque le commandement est un acte isolé, et que, par ailleurs, il peut exister des saisies sans commandement préalable: c'est pourquoi, d'ailleurs, les auteurs du Code Napoléon n'ont pas estimé pouvoir se contenter de la mention du commandement.

A ces arguments de pur texte, on peut et on doit cependant rétorquer, en se basant sur l'esprit même de la loi, que malgré la rédaction de l'article 111 du Code Civil Mixte — qui n'est d'ailleurs pas le seul exemple d'articles plus ou moins heureusement abrégés — l'effet interruptif de la prescription dérive, suivant des principes généraux qui ne sont point moins exacts en droit égyptien mixte qu'en droit français, de tout acte impliquant, de la part de la personne à qui la prescription est opposée, l'intention de faire valoir son droit. Et il en est aussi bien ainsi en matière de prescription libératoire qu'en matière de prescription acquisitive. Il y aurait d'ailleurs quelque chose de choquant à concevoir que dans le moment même où, en suite et exécution du commandement signifié par le créancier à son débiteur, se déroule la procédure de saisie immobilière, et se produisent ainsi une série de manifestations caractéristiques de l'intention de la part de ce créancier de récupérer son dû sur le patrimoine du débiteur, une prescription pourrait courir contre lui, basée sur une inconcevable présomption d'abandon ou de renonciation.

Mais le législateur égyptien n'a nullement eu l'intention de s'écarter des principes qui ont inspiré la rédaction du Code Civil français: ainsi l'a précisé un arrêt du 30 Décembre 1937 (*), qui a retenu que la date du commandement ne peut pas être prise comme point de départ d'une prescription libératoire alors que ce commandement a été suivi de toute une procédure d'expropriation et d'un jugement d'adjudication.

Pas plus en droit égyptien qu'en droit français, ce n'est d'ailleurs la date du jugement d'adjudication qui peut être prise comme celle du terme de la procédure prolongée dont le commandement est l'acte initial. La suite naturelle de l'exécution est la distribution du prix, laquelle doit dès lors être elle-même considérée comme interruptive de la prescription.

Dans l'affaire qui était soumise à la Cour, le débiteur avait au surplus formé lui-même un contredit au règlement provisoire: il eût été particulièrement peu concevable que l'on admit une prescription en cours au moment où se déroulait entre créancier et débiteur une contestation judiciaire portant sur l'existence ou le chiffre même de la créance. C'est donc, a précisé l'arrêt que nous rapportons, la date de la signification de la dernière décision rendue sur contredit et non celle du jugement d'adjudication, qui pourrait être considérée comme le point de départ d'une prescription utile de la créance.

(*) 2me Ch. Prés. S.E. Yussouf Zulficar pacha. — Aff. Ionian Bank Ltd c. Cheikh Aly Youssef Abdel Rahman.

LES PROCES INTERESSANTS

Affaires Jugées

Des « scandales » qui n'en sont pas.

(Aff. Georges Abiad
c. Raison Sociale Raissi frères).

C'est une bien originale mésaventure que celle dont ont été récemment victimes les services de traduction du Cinéma Royal du Caire.

Au courant du mois d'août 1936, ce cinéma devait projeter un film américain portant le titre anglais de « *George White Scandals* », dont la « programmation », (pour employer un barbarisme cinématographique), conçue avec cette habileté tapageuse dans laquelle les Américains sont passés maîtres, comportait toute une série d'affiches et de panneaux placardés un peu partout dans les rues, sur les façades et dans le hall du cinéma.

Elle prévoyait également une suite d'annonces qui, par la voie des journaux, devaient décrire au public les joies qu'il aurait à assister à l'histoire des « scandales » de George White.

Il est à peine besoin de dire qu'en Egypte toute publicité, pour être complètement efficace, doit être traduite en arabe.

Il avait donc fallu traduire toute la publicité relative à ce film.

Poussé par le démon du zèle, ce zèle contre lequel M. de Talleyrand mettait si vivement en garde ses jeunes collaborateurs, le traducteur des bureaux de MM. Raissi crut bien faire de tout traduire, y compris les noms propres, tant et si bien que le lendemain dans les rues du Caire, dans les journaux du matin et du soir, et sur chaque panneau publicitaire, le public ahuri put lire que, du 17 au 23 août 1936, le Cinéma Royal projetterait « *Les scandales de Georges Abiad* ».

Abiad était l'évidente mais très malencontreuse traduction de « *White* ».

Or tout le monde sait qu'il existe au Caire un acteur dramatique aussi respectable que talentueux, célèbre dans tout l'Orient, qui s'appelle Abiad et par surcroît Georges.

M. Georges Abiad est connu, c'est le cas de le dire, comme le loup blanc.

On juge de la mauvaise humeur de ce dernier lorsqu'il apprit que l'on projetait dans la ville, sous un nom qui était le sien, l'histoire de scandales qui, eux, lui étaient totalement étrangers.

Considérant que cela constituait une atteinte insupportable à sa dignité, M. Georges Abiad avait assigné les propriétaires du Cinéma Royal en mille livres de dommages-intérêts.

Devant le Tribunal il avait même soutenu qu'en poussant si loin le souci de tout traduire, les propriétaires du Royal avaient vraisemblablement cherché volontairement à créer une équivoque entre le nom du héros du film et le sien, dans un but purement publicitaire et lucratif et pour éveiller et stimuler la curiosité des spectateurs amusés par la piquante similitude de noms.

Dans un monde où l'on potine de plus en plus, avec tant de délices, il n'en

(*) Il va sans dire que les éléments de cette consultation sont puisés dans un ouvrage spécialisé. Nous renvoyons le lecteur au *Larousse Médical*.

fallait pas davantage pour attirer une clientèle nombreuse dans une salle de cinéma qui, au cours de la saison morte de l'été, est quasiment déserte.

Les propriétaires du Cinéma Royal avaient répliqué qu'il ne fallait voir dans cette maladroite traduction qu'une gaffe assurément malencontreuse, mais au fond assez inoffensive.

Au moment où elle avait eu lieu, ils se trouvaient tous absents en Europe, de même que leur traducteur habituel. Le remplaçant de ce dernier avait commis l'erreur de transformer White en Abiad et Georges en Guirguis. Cela n'arrangeait peut-être pas les choses, mais, en tout cas, aussitôt que l'on s'était aperçu de l'erreur, on s'était également empressé de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elle fût rectifiée.

Ainsi des bandes avaient été imprimées pour être collées sur les affiches et pour substituer au nom maladroite-ment traduit la reproduction textuelle du nom de George White.

D'ailleurs, ils n'avaient retiré aucun profit d'une erreur dans laquelle il n'entrerait aucune intention malveillante. Et le chiffre de leurs recettes montrait même pour la semaine de la projection des « Scandales de George White » un fléchissement de quelques livres sur les semaines précédentes.

Par jugement du 7 Février 1938, la 1re Chambre du Tribunal Civil du Caire, présidée par M. F. Gaullero, a commencé par relever très judicieusement que la traduction d'un nom propre d'une langue en une autre le dénature toujours, prête tantôt au ridicule et souvent à la confusion. Autant de raisons pour lesquelles les noms propres sont intraduisibles comme leur propriété est inviolable.

Dans ce cas particulier, le nom si regrettamment traduit était celui de M. Georges Abiad, notoirement connu et célèbre par son talent dans les pays de langue arabe, particulièrement en Egypte et dans l'Afrique du Nord.

La Direction du Cinéma Royal, qui le connaissait par conséquent très bien, au lieu d'hésiter devant une traduction prêtant à la confusion, l'avait cependant laissée paraître et s'était montrée ainsi peu consciente des conséquences et de l'atteinte qu'elle devait nécessairement porter à la considération privée de M. Georges Abiad.

Avant ainsi rendu à César ce qui était à César, et à M. Georges Abiad l'hommage dû à son talent, le Tribunal relient cependant qu'il ne fallait rien dramatiser, et qu'aucun élément tiré soit du dossier, soit des relations personnelles des parties ne pouvait faire penser qu'il se fût agi de malveillance, mais tout simplement de l'étourderie d'un traducteur inexpérimenté.

Les choses ainsi ramenées à leurs exactes proportions, le Tribunal rappelle que l'imputation, au moyen de la presse, d'un fait inexact et de nature à porter atteinte à la considération professionnelle de celui qui en est l'objet, suffit pour engager la responsabilité de son auteur et donner droit à une réparation, indépendamment de toute intention de nuire.

La rectification faite quelques jours plus tard ne pouvait constituer, aux termes d'une jurisprudence constante, une réparation suffisante, dans le cas de l'espèce plus qu'en tout autre, puisqu'il n'en restait pas moins établi que, nonobstant les rectifications que s'étaient efforcés de faire les propriétaires du Cinéma Royal, la publication incriminée avait duré du 17 au 20 Août.

On ne pouvait davantage trouver une excuse à cela dans le fait que la traduction aurait été due à l'employé remplaçant provisoirement le traducteur habituel du Cinéma Royal, puisque les propriétaires de celui-ci restaient juridiquement tenus des actes de leur préposé.

C'est à ce titre qu'il a été accordé à M. Georges Abiad une indemnité de cent livres.

Ainsi se trouve illustrée d'une manière assez piquante et inattendue cette idée que, suivant la formule italienne d'un raccourci si saisissant, toute traduction est une trahison.

Par la même occasion l'infortuné traducteur du Cinéma Royal apprendra que bonnet blanc n'est pas toujours blanc bonnet.

LA JUSTICE A L'ETRANGER

France.

Le droit d'auteur, la communauté conjugale et la personnalité propre des époux.

Nous avons relaté dans ces colonnes les conditions curieuses dans lesquelles s'était déroulé devant la 1re Chambre du Tribunal Civil de la Seine le procès Canal contre Jamin, qui mettait en jeu une importante question de propriété littéraire, celle de savoir si le droit d'auteur tombe en communauté ou s'il doit rester propre à l'auteur ou au compositeur. (*)

Marie Marguerite Canal, Grand Prix de Rome de musique, avait composé et édité un certain nombre d'œuvres musicales tant avant qu'au cours de son mariage avec Maxime Jamin. Ce mariage, contracté en 1920, avait été dissous par un jugement du Tribunal de la Seine du 5 Mars 1929 qui avait prononcé le divorce. Le régime matrimonial des époux mariés sans contrat était celui de la communauté légale et Madame Jamin avait renoncé à cette communauté. Jamin, se prévalant de cette renonciation, avait prétendu exploiter à son profit les œuvres de son ancienne femme, publiées avant le divorce, sous prétexte que celles-ci étaient tombées en communauté et que de cette communauté Jamin restait le seul bénéficiaire. L'espèce était d'autant plus typique que l'avocat de Madame Canal, Me Turpaud, soutenu vigoureusement par le représentant du Ministère public, le Substitut Gavaldà, signalait les conséquences choquantes auxquelles la mise en communauté du droit d'auteur aboutirait: Jamin, qui avait déserté le foyer conjugal pour suivre une maîtresse, profiterait avec cette dernière du bénéfice d'œuvres qui étaient l'é-

manation et l'expression du sens créateur de sa femme.

En droit, il s'agissait d'une question classique et nous en avons posé les données: le droit d'auteur tombe-t-il dans la communauté existante entre les époux, ou, au contraire affecte-t-il, en raison de sa nature particulière, un caractère strictement personnel et extrapatrimonial, qui doit le faire considérer comme propre à la femme? Que doit-il en être décidé subsidiairement au sujet des produits de ces droits d'auteur pour la période de la communauté?

La Cour de Cassation, on s'en souvient, a pris parti sur cette controverse dans des termes extrêmement nets: ses arrêts décident que le droit d'auteur tombe en communauté.

Rompant avec cette jurisprudence et suivant les conclusions du Ministère public, la 1re Chambre du Tribunal Civil de la Seine avait jugé le 1er Avril 1936 que la conception et l'élaboration des œuvres littéraires ou musicales mettent uniquement en jeu les facultés intellectuelles et les qualités personnelles de l'écrivain ou du compositeur.

« De telles œuvres, disait-il, ne sont que l'expression de la pensée et du génie propre de son auteur; elles participent, dès lors, intimement à la personnalité de celui-ci dont elles ne sont qu'une émanation ».

La solution de la question soumise ne pouvait donc être trouvée dans les textes du Code Civil relatifs à la classification des biens et à la répartition de ceux-ci en biens propres et biens de communauté; elle devait être recherchée en dehors de ces textes à la lumière des principes qui découlaient du fondement de la nature et du caractère particulier du droit d'auteur sur son œuvre.

Le Tribunal, écartant donc les dispositions du Code Civil et celles de la loi du 14 Juillet 1866, ces dernières comme n'étant pas pertinentes, se refusait à admettre les conséquences « incohérentes, injustes et inadmissibles » de la chute du droit d'auteur en communauté. Il refusait de dépouiller au cas de renonciation de la communauté la femme auteur au profit de son ancien mari et éventuellement d'une nouvelle épouse.

Le Tribunal disait que seuls étaient entrés dans la communauté et demeureraient acquis à Jamin, le mari, les produits de l'exploitation de celles de ces œuvres publiées avant le mariage, les produits de l'exploitation au cours du mariage constituant des biens réservés que Madame Canal devait garder.

On se demandait avec curiosité le parti que prendrait la 1re Chambre de la Cour de Paris sur l'appel de cette décision qui lui était déférée par le mari.

L'Avocat Général Mongibeaux n'a pas hésité, comme l'avait fait son collègue de première instance, à conclure contre la thèse de la Cour de Cassation et à demander aux magistrats d'appel la confirmation de la décision.

Après plaidoiries de Me Gonfreville, pour Jamin, et Me Turpaud, pour Madame Canal, la 1re Chambre de la Cour de Paris, présidée par le Premier Président Vilette, et sur rapport du Conseiller-

(*) V. J.T.M. No. 2115 du 26 Septembre 1936.

rapporteur Lebhar, vient de rendre à la date du 23 Février 1938 un arrêt de confirmation sur le principe du droit d'auteur, dont l'inspiration et la rédaction soigneusement étudiées méritent d'être retenues.

L'auteur d'une œuvre artistique ou littéraire, dit la Cour, possède sur cette œuvre une maîtrise absolue; s'il prend le parti de l'exploiter, il a seul le droit d'en consentir la publication, l'exécution ou la représentation, d'en autoriser la reproduction; il reste toujours maître d'y apporter des modifications et même d'en décider la suppression.

L'ensemble de ces prérogatives constitue le droit d'auteur, qui prend naissance avec la création de l'œuvre et est antérieur à toute publication.

Les premiers juges avaient très exactement et très complètement dégagé la notion de ce droit d'auteur qui s'analysait dans une simple faculté, inséparable de la personne de l'auteur. Il ne rentrait dans aucune classification du Code Civil et constituait un droit extrapatrimonial. Ce droit, par sa nature et en l'absence d'un texte formel, imposant une solution contraire, ne pouvait tomber dans la communauté. Toutefois le droit d'auteur, qui ne constituait pas en lui-même un bien, pouvait être une source de profits pécuniaires; ainsi les biens qu'il engendrait, lorsqu'il était exercé, tombaient dans la masse commune en tant que revenus sous le régime de la communauté légale et en tant que produits du travail sous le régime de la communauté d'acquêts.

Il résultait de ces principes que, sous le régime de la communauté, appartenaient seuls à celle-ci, d'une part, les profits réalisés avant le mariage et qui n'étant pas encore perçus constituaient de simples créances, et, d'autre part, le produit des éditions, rééditions, exécutions ou représentations parues ou réalisées pendant le mariage.

La solution pratique était donc la suivante: pour les œuvres ayant précédé le mariage, seuls les produits non perçus des éditions ou exécutions antérieures au mariage devaient être compris dans l'actif commun. C'était à tort que le jugement déferé avait englobé dans la communauté les produits de l'exploitation continue des œuvres publiées avant le mariage, alors que ces œuvres avaient pu être exploitées au cours du mariage, comme elles pouvaient l'être d'ailleurs après sa dissolution.

En ce qui concernait les produits perçus, pendant le mariage, des éditions, rééditions ou exécutions parues ou réalisées au cours du mariage, s'ils étaient tombés dans la communauté, la Dame Canal les avait repris en tant que biens réservés par suite de sa renonciation à la communauté. Ils devaient donc, à juste titre, comme l'avait retenu le Tribunal, être exclus de la masse commune.

La Cour confirme donc le jugement en ce qu'il a décidé que les droits d'auteur de la Dame Canal sur ses œuvres ne sont pas entrés dans la communauté et n'ont jamais cessé de lui appartenir en propre. Il l'infirme en ce qu'il a déclaré que seuls sont entrés en communauté et demeurent acquis au mari les produits de

l'exploitation des œuvres publiées avant le mariage qui sont échus ou ont été perçus avant la demande en divorce.

L'arrêt décide que seuls sont entrés dans la communauté et demeurent acquis à Jamin les produits non perçus, avant le mariage, des éditions, rééditions ou exécutions antérieures au mariage des œuvres de Madame Canal.

Ainsi la Cour cantonne le profit du mari aux produits non perçus, avant le mariage, des éditions ou exécutions antérieures à ce mariage, alors que le Tribunal de première instance l'avait consacré pour les produits des œuvres publiées avant le mariage, échus ou perçus avant la demande en divorce.

Sur la principale question débattue et qui est grosse de conséquences, aussi bien pour le Tribunal que pour la Cour, le droit d'auteur en tant que source de produits pécuniaires, resté propre à la femme, et le mari, seul bénéficiaire de la communauté à la suite de la renonciation de celle-ci, ne pourra dans l'avenir exploiter à son profit les œuvres de son ancienne femme.

Ajoutons que le projet Jean Zay sur le droit d'auteur et le contrat d'édition adopte expressément la solution de la Cour de Paris et du Tribunal Civil de la Seine en décidant que le droit d'auteur ne tombe jamais en communauté.

Bibliographie

SUZANNE GRINBERG et ODETTE SIMON.
Avocats à la Cour de Paris. — *Les droits nouveaux de la femme mariée* (Commentaire théorique et pratique de la loi du 18 Février 1938). — Librairie du Recueil Sirey, Paris 1938.

En analysant récemment (*) la nouvelle loi française du 18 Février 1938, qui supprime en France l'incapacité civile de la femme mariée, nous avons pu donner une idée des difficultés d'interprétation qui ne manqueront pas de surgir devant les tribunaux, surtout en raison de l'interdépendance existant entre la capacité civile de la femme mariée et les régimes matrimoniaux.

De telles difficultés pourraient-elles demeurer indifférentes pour l'Egypte? Il est difficile de le penser, surtout depuis les Accords de Montreux: bien que le Parlement Français n'ait pas encore ratifié ces accords, et, par conséquent, que la France n'ait pas eu encore à opter entre le maintien de ses Tribunaux Consulaires en matière de statut personnel et le transfert de ces questions aux Tribunaux Mixtes, elles se poseront souvent devant nos juridictions, comme elles se posaient par le passé, puisque notre Code Civil Egyptien Mixte fait dépendre la capacité de s'obliger de la loi de la nationalité à laquelle appartient la personne qui contracte. La perspective peu agréable que présentait pour nos tribunaux l'étude éventuelle d'une nouvelle loi étrangère, sur laquelle une jurisprudence nationale ne s'est point encore formée, pourrait donc partiellement disparaître si, dès à présent, un fil conducteur était fourni; aussi bien, convient-il en la matière qui nous occupe d'accueillir avec satisfaction la pu-

blication de l'intéressant commentaire théorique et pratique de la loi française du 18 Février 1938, dû à la collaboration de nos deux confrères du Barreau de Paris, Mes Suzanne Grinberg et Odette Simon.

En étudiant ce nouveau régime, qu'on a d'ores et déjà critiqué en lui reprochant de faire perdre à la femme la protection tutélaire de la loi au moment où l'on augmente sa capacité, les auteurs s'efforcent cependant de souligner le progrès accompli. Ce sont des juristes, mais ce sont des femmes aussi et avant tout: comment s'étonnerait-on de voir rappeler sous leur plume « toutes les lâchetés, les tyrannies ou les turpitudes masculines, dont les femmes dépourvues de protection maritale réelle et de protection effective de la loi ont été les victimes »? 40 % des femmes mariées sont actuellement en France, d'après les statistiques officielles, des femmes qui travaillent. Jusqu'ici, « la loi les brimait », cette vieille Loi de 1804 qui n'avait « pensé qu'aux femmes vivant dans la dépendance matérielle du mari ».

Il y avait donc quelque chose à changer. C'est fait. Le principe de la capacité civile de la femme mariée est posé. Pour le surplus, « la jurisprudence se fixera ». Cela ne lui sera peut-être pas toujours très facile, parce qu'il est bien des points où la loi pêche par omission. Nous en avons déjà signalé quelques-uns en ces colonnes. Nous n'y reviendrons donc pas, sinon pour nous féliciter de l'élément de clarté apporté dans ce domaine par l'ouvrage de Mes Suzanne Grinberg et Odette Simon. Après les conséquences juridiques de la loi, les auteurs en examinent les applications pratiques. Elles étudient ensuite, d'une façon plus spéciale, les droits de la femme faisant du commerce ou exerçant une profession, ainsi que les dispositions concernant la femme en instance de séparation de corps ou de divorce. Les textes nouveaux sont éclairés par le rapprochement des textes anciens, sans oublier les circulaires interprétatives du Garde des Sceaux et d'opportuns rappels des travaux préparatoires. Ces derniers matériaux ne seront pas les moins utiles: « Vous vous en êtes inspirées pour présenter des solutions sages et justes, je ne puis que m'y rallier », — écrit aux auteurs, dans une lettre-préface, M. Paul Matter, Premier Président honoraire de la Cour de Cassation. Et d'ajouter, non sans rappeler, lui aussi, que la tâche des tribunaux ne sera pas des plus aisées, et non sans faire confiance à « l'ingéniosité » de ses anciens collègues: « Votre commentaire facilitera au Tribunal et à ses collaborateurs l'étude de la loi nouvelle, et dans le meilleur esprit ».

Agenda du Plaidoir

— L'affaire *The Calico Printers Ass. Ltd. c. R. S. Adès & Cie*, dont nous avons rendu compte dans notre No. 2055 du 9 Mai 1936 sous le titre « Tissus imprimés », a été plaidée le 20 courant devant la 1re Chambre de la Cour. Arrêt à huitaine.

— L'affaire *M. F. Lévy c. Banque Nationale de Grèce*, que nous avons rapportée dans notre No. 2138 du 19 Novembre 1936 sous le titre « L'affaire de la Banque d'Orient », appelée le 21 courant devant la 2me Chambre de la Cour, a subi une remise au 9 Juin prochain.

(*) V. J.T.M. No. 2344 du 15 Mars 1938.

ADJUDICATIONS PRONONCEES

Au Tribunal du Caire.

Audience du 16 Avril 1938.

— 7 fed., 7 kir. et 17 sah. par ind. dans 55 fed., 11 kir. et 20 sah. sis à Abnoud, Markaz et Moudirieh de Kéneh, en l'expropriation Banque Misr c. Ebeid Iskandar Ebeid, adjugés à Chawki Philibbos Sawirès, au prix de L.E. 480; frais L.E. 48,370 mill.

— Terrain de 733 m2 16 cm., avec les constructions y élevées, sis au Caire, rue Abdel Aziz Nos. 13 et 15, section Abdine, Chiakhet El Saha, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Abdallah bey Hussein Hegab, adjugés à Abbas Aly Mohamed El Iskandarani, au prix de L.E. 10500; frais L.E. 141,965 mill.

— Terrain de 259 m2 90 cm., avec les constructions y élevées, sis au Caire, rue Salama No. 6, Chiakhet El Loubadieh, district de Sayeda Zeinab, en l'expropriation Georges Arwas c. Hassan Fahim El Tounsi, adjugés à Heneina veuve Rizkalla Arwas, au prix de L.E. 440; frais L.E. 113 et 470 mill.

— Les 2/3 par ind. dans un immeuble, terrain et constructions, de 612 m2 80 cm., sis à Héliopolis, en l'expropriation R.S. Nicolas Diab Sons c. Nefissa Hanem, fille de feu Radouan bey Fahmy, adjugés à Marie Saleh Takaoui, au prix de L.E. 1500; frais L.E. 57,460 mill.

— Terrains de 1446 m2 50 cm., sis à El Zawia El Hamra, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), en l'expropriation David Bensimon c. Hagop Ohanessian, adjugés à Henri H. Sakakini, au prix de L.E. 550; frais L.E. 51,960 mill.

— Terrain de 599 m2 64 cm., avec les constructions y élevées, sis à El Zawia El Hamra, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), en l'expropriation David Bensimon c. Chaker Ahmad El Guindi et Cts, adjugés à Henri H. Sakakini, au prix de L.E. 320; frais L.E. 28,905 mill.

— 156 fed., 15 kir. et 7 sah. sis à Nahiet El Cheikh Hassan, Markaz Béni-Mazar (Minieh), en la vente volontaire Hoirs de feu Georges Kaniskeri, adjugés à: 1.) Ezz El Dine Ibrahim Nadim et 2.) Ibrahim Hassan Ghanem, le 1er à raison des 2/3 et le 2me à raison du 1/3, au prix de L.E. 1600; frais L.E. 35,665 mill.

— 16 fed., 14 kir. et 18 sah. sis à Cholkam, Markaz Béni-Mazar (Minieh), en l'expropriation Otton Drosso c. Mahmoud Mohamed Abdel Latif El Sayed, adjugés à Aziz Bahari, au prix de L.E. 800; frais L.E. 45 et 645 mill.

— 17 fed., 4 kir. et 5 sah. sis à Kom Bera, Markaz Embabeh (Guizeh), en l'expropriation Elise Catalano, veuve Habib Bahari, c. Aziz Bahari, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 600; frais L.E. 37 et 115 mill.

— Terrain de 575 m2 55 cm., avec les constructions y élevées, sis aux Oasis d'Héliopolis, en l'expropriation Yervantoukie Karalamai c. Hoirs Isaac Meller, adjugés à Isabelle Baida fille de feu Nicolas Elia, au prix de L.E. 1400; frais L.E. 65,030 mill.

— 15 fed., 11 kir. et 12 sah. sis à Garabie, Markaz Béni-Mazar (Minieh), en l'expropriation Rahmin Isaac Lichaa c. Mohamed Mohamed Tolba, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 450; frais L.E. 107,925 mill.

— 40 fed. sis à El Barki, Markaz El Fahn (Minieh), en l'expropriation The Land Bank of Egypt c. Khalil Ibrahim Gad El Mawla, interdit sous curatelle, adjugés à la Banque Misr, au prix de L.E. 2750; frais L.E. 300,960 mill.

— Terrain de 1415 m2, avec les constructions y élevées, sis à Héliopolis, en l'expropriation The Cairo Electric Railways & Héliopolis Oases Co. c. Jacques Goldstein, adjugés à Sami bey Sabongui, au prix de L.E. 3000; frais L.E. 84,970 mill.

— Terrain de 95 m2, avec les constructions y élevées, sis au Caire, chareh Moharrem Bey No. 49, Boulac, en l'expropriation Hubert Béranger c. Ahmed Zaki Mohamed Aly Gohar, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 470; frais L.E. 31,035 mill.

— Terrain de 102 m2 10 cm., avec la maison y élevée, sis au Caire, chareh Halaket El Samak El Kadima No. 11, en l'expropriation Moïse Pinto c. Ahmed Ibrahim, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 80; frais L.E. 29,435 mill.

— Le 1/3 par ind. soit 318 m2 33 cm. dans une maison élevée sur 955 m2, sise à Tahta, même Markaz (Guirguez), rue El Mehatta Nos. 1 et 12, en l'expropriation Alexandre Zissimopoulos et Cts c. Nassif Kozman, adjugés à Favez Saïd Chehata, au prix de L.E. 100; frais L.E. 43,570 mill.

— 3 fed., 9 kir. et 8 sah. sis à Nazlet Aly, Markaz Tahta (Guirguez), en l'expropriation Abdel Meguid Gouda Soliman c. Abdel Aal Abdalla, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 270; frais L.E. 91,812 mill.

— 1 fed., 8 kir. et 15 sah. et d'après l'état d'Arpentage 1 fed., 11 kir. et 14 sah. ind. dans 2 fed., 22 kir. et 21 sah. sis à Kafr Mahfouz, Markaz Sennoures (Fayoum), en l'expropriation Société Anonyme Agricole et Industrielle d'Egypte c. Hoirs Abdel Aziz Mohamed El Dinari, adjugés à la poursuivante, au prix de L.E. 50; frais L.E. 19,015 mill.

— Terrain de 318 m2 70 cm., avec les constructions y élevées, sis au Caire, à Darb El Guédid, kism El Sayeda Zeinab, en l'expropriation Morsi Mohamed Mohamed Abdel Wahab, c. Hoirs El Hag Abdel Aal Soliman El Mikaouel, adjugés au poursuivant, au prix de L.E. 2000; frais L.E. 43 et 600 mill.

FAILLITES ET CONCORDATS

Tribunal du Caire.

Juge-Commissaire: M. AHMED SAROIT.

Réunions du 14 Avril 1938.

FAILLITES EN COURS.

Mohamed et Ibrahim Badaoui Oreik. Synd. Zaphiropoulo. Renv. 1re réunion Septembre 1938 en cont. opér. liquid.

Amin Kelada. Liquid. J. Matossian. Etat d'union dissous. Renv. dev. Trib. au 23.4.38 pour levée mesure garde.

Barsoum Kelada. Liquid. J. Matossian. Etat d'union dissous. Renv. dev. Trib. au 23.4.38 pour levée mesure garde.

Mohamed Arafa Aguiza. Liquid. S. Iskaki. Renv. 2me réunion Septembre 1938 en cont. opér. liquid.

Hassan Aziz El Hindi. Synd. Mavro. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour vérif. cr., conc., union ou clôt pour insuff. d'actif.

Hillel de Picciotto. Synd. Mavro. Renv. au 9.6.38 pour vérif. cr. et dev. Trib. au 14.5.38 pour cont. vérif. cr.

Hussein Aboul Ela Afifi. Synd. Mavro. Renv. 2me réunion Juillet 1938 pour vérif. cr. et rapp. déf.

Mohamed et Ahmed Khalifa. Synd. Jérónimidis. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour conc. ou union ou clôt. pour insuff. d'actif.

Feu Chenouda Sawirès. Synd. Mavro. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour avis cr. sur modif. modal. paiem. cr. hypoth. de la Barclay's Bank, pour vérif. cr., conc. ou union et att. issue procès.

Abdel Azim Abdallah El Kadi et Abdel Hakim Hamed El Kadi. Synd. Jérónimidis. Renv. 1re réunion Juillet 1938 en cont. vérif. cr. et rapp. déf.

Mohamed Mahmoud El Leissi. Synd. Jérónimidis. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour conc. ou union.

Aly Ahmed Chaaraoui. Synd. Jérónimidis. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour vérif. cr., conc. ou union.

Hassan Ahmed Farag El Kababgui. Synd. Jérónimidis. Etat d'union dissous. Renv. dev. Trib. au 23.4.38 pour levée mesure garde.

Nessim Ibrahim. Synd. Jérónimidis. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour vérif. cr. et rapp. déf.

Fahmy Ayoub. Synd. Jérónimidis. Renv. dev. Trib. au 23.4.38 pour nom. synd. déf.

Abdel Fattah Oteifa. Synd. Alex. Doss. Renv. 2me réunion Août 1938 pour rapp. sur investig., pour redd. déf. comptes et diss. union.

Hag Mohamed Harazem. Synd. Alex. Doss. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour redd. déf. comptes et diss. union.

Alexandre Badran. Synd. Alex. Doss. Renv. 2me réunion Août 1938 pour prod. redd. comptes anciens liquid.

Sayed Soliman Zoghla. Synd. Alex. Doss. Renv. au 16.6.38 pour conc., union ou clôt. pour insuff. d'actif.

Ahmed Ammar Gomaa. Synd. Alex. Doss. Renv. 2me réunion Juillet 1938 pour vérif. cr., desint. greffe ou clôt. pour insuff. d'actif.

Jacques Albert Gabbai Juda. Synd. Alex. Doss. Renv. 2me réunion Août 1938 pour vérif. cr. et rapp. déf.

Fadi Tohami Abou Gameh. Synd. Alex. Doss. Renv. dev. Trib. au 23.4.38 pour nom. synd. déf.

Costandi Farag. Synd. Ancona. Renv. au 1er.6.38 en cont. vérif. cr., conc. ou union.

Mikhail Helmi & Co. Synd. Ancona. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour conc. ou union.

Hosni Hassan Abdel Al Nagdi. Synd. Ancona. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour vérif. cr. et rapp. déf.

Domenico Limongelli. Synd. Hanoka. Renv. au 1er.12.38 en cont. opér. liquid.

Robert Biancardi. Synd. Hanoka. Renv. 1re réunion Juillet 1938 en cont. vérif. cr., conc. ou union et pour solution success. Biancardi.

Osman Darwiche El Sawaf. Synd. Hanoka. Renv. au 8.12.38 pour att. issue appels.

Zoya Génadri. Synd. Hanoka. Renv. 1re réunion Juillet 1938 pour conc. ou union.

CONCORDATS PREVENTIFS EN COURS.

Guindi Bichai et Bacha Bichai. Surv. Alex. Doss. Renv. au 19.5.38 pour vente cr.

Les Fils de Isaac M. Cohen. Surv. Hanoka. Renv. dev. Trib. au 23.4.38 pour hom. conc.

R.S. Ebeid Abdel Malek et Yacoub Hermina. Surv. Hanoka. Renv. dev. Trib. au 30.4.38 pour retrait bilan.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes»:

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire,
au Caire, 27, rue Soliman, Pacha,
à Mansourah, rue Albert-Fadel,
à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches) et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches)

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

Nos Bureaux et notre Imprimerie seront fermés le Lundi de Cham-El-Nessim.

Nous prions donc Messieurs les Annonceurs de bien vouloir prendre leurs mesures pour déposer leurs manuscrits ou retirer leurs justificatifs en temps utile.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 9 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Hassan Khalifa, fils d'El Cheikh Ibrahim Khalifa, propriétaire, égyptien, domicilié au Caire.

Et contre les Sieurs et Dame:

1.) Ibrahim Mohamed Bassiouni Dounia.

2.) Nafissa Ahmed Soliman Dounia.

3.) El Azab El Azab Fayed.

Tous trois propriétaires, égyptiens, domiciliés les 2 premiers à Masshala, district de Santa (Garbia), et le 3me au Caire.

Tiers détenteurs apparents.

Objet de la vente: 7 feddans et 23 kirats de terrains cultivables sis aux villages de Masshala et El Bedenganieh, district de Santa (Garbia).

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
468-A-821. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 24 Mars 1938.

Par:

1.) Le Sieur Bichay Ghattas, fils de Ghattas, petit-fils de Malati, propriétaire, égyptien, domicilié à Alexandrie, rue Ragheb Pacha No. 4.

2.) La Maison de commerce mixte Sobhi N. Mina & Co., ayant siège à Alexandrie, place Mohamed Ali No. 3.

Contre les Hoirs de feu la Dame Aziza Hanem Erfan, fille de feu Abdel Latif Bey Erfan, savoir:

a) Aziz Bey Rasmi, fils de Abbas Bey Rasmi, son époux,

b) Sobhi Erfan, son frère, fils d'Abdel Latif Bey Erfan.

Tous deux propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie, le 1er quartier Moharrem-Bey, rue Maamoun No. 7, et le 2me rue Tigrane No. 50.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Mai 1935, transcrit le 31 Mai 1935 sub No. 2366.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain de la superficie de 3780 m², sise à Alexandrie, rue El Maamoun No. 7, kism Moharrem-Bey, quartier Moharrem-Bey, ensemble avec la villa y élevée, ainsi que les accessoires et dépendances, salamlek, écuries et autres.

Mise à prix: L.E. 2500 outre les frais taxés.

N.B. — Pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
395-A-801 V. Rodriguez, avocat.

Suivant procès-verbal du 2 Avril 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre les Hoirs de feu El Cheikh Sélim Soliman, savoir:

1.) Aicha, fille de Hassan Tahssine, sa veuve.

2.) Mohamed El Saghir Sélim Soliman.

3.) Fardos Sélim Soliman.

Ces trois pris également en qualité d'héritiers de leur fille et sœur Fatma Sélim Soliman, de son vivant fille et héritière dudit défunt.

4.) Mohamed El Kébir Sélim Soliman.

5.) Abdel Hamid Sélim Soliman.

6.) Tewfik Sélim Soliman.

7.) Rahma Sélim Soliman.

Ces quatre pris également comme héritiers de leur mère Dame Moltazima Mohamed Rabih, de son vivant héritière de son époux le dit défunt et de sa fille Sarari Sélim Soliman, cette dernière de son vivant héritière de son père feu Sélim Soliman précité.

8.) Ahmed Sélim Soliman.

9.) Docteur Hamed Sélim Soliman.

Ces huit derniers enfants dudit défunt Sélim Soliman.

10.) Ahmed Mostafa El Masri, héritier de son épouse feu Fatma Sélim Soliman prénommée.

11.) Mohamed Aly El Hefnaoui, époux et héritier de feu Sarari Sélim Soliman prénommée, pris également comme tuteur de ses enfants mineurs: a) Tawhida, b) Rahma, c) Abdalla, d) Aly et e) Hamed, issus de son mariage avec sa dite épouse, les dits mineurs pris com-

me héritiers tant de leur mère précitée que de leur grand-mère feu Moltazima Mohamed Rabih ci-dessus qualifiée.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés les 3 premiers et le 10me à Zifta, le 11me à Farsis et les autres à Kafr Farsis, district de Zifta (Gharbieh).

Objet de la vente: 17 feddans, 8 kirats et 8 sahmes et d'après les nouvelles opérations cadastrales 16 feddans, 15 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de Kafr Farsis, district de Zifta (Garbia).

Mise à prix: L.E. 1090 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivant,
467-A-820 Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 16 Avril 1938.

Par le Sieur Georges Zacaropoulos, èsq. de séquestre judiciaire des biens de la succession Youssef Bey Ahmed El Menchaoui & Cts.

Contre les Sieurs:

1.) Mohamed El Gohari El Menchaoui, débiteur, demeurant à Tantah.

2.) Abdel Wahab El Khatib, tiers détenteur, demeurant à Zimam Nahiet Balkim (Gharbieh).

Objet de la vente 8 feddans, 15 kirats et 5 sahmes indivis dans 139 feddans, 17 kirats et 14 sahmes sis à Zimam Mit Yazid, Markaz Santa (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 400 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivant èsq.,
450-A-803. A. Zacaropoulos, avocat.

Du procès-verbal dressé le 12 Avril 1938, R.G. 306/63me A.J., la S.A.E. Cigarettes Nestor Gianaclis, ayant son siège au Caire et domicile élu à Alexandrie en l'étude de Me Christophe P. Kyritsis, avocat à la Cour, a déposé le Cahier des Charges, pour parvenir à la vente forcée en un seul lot, d'une parcelle de terrain de la superficie de 160 p.c., avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de deux chambres supérieures, le tout sis à El Hadara, rue El Mostaine No. 30, kism Moharrem-Bey, Gouvernorat d'Alexandrie.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Saisis à l'encontre des Sieurs et Dame:
1.) Ibrahim Mahmoud Abdou, 2.) Hassan Mahmoud Abdou, 3.) Mounira Mahmoud Abdou, tous trois propriétaires locaux, domiciliés à Alexandrie, dans leur propriété ci-haut mentionnée, suivant procès-verbal du 15 Décembre

1937, huissier D. Chryssanthi, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 2 Janvier 1938 sub No. 5.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 486-A-839. Ch. P. Kyritsis, avocat.

Suivant procès-verbal du 9 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Aly Fawzi El Dogheidi, propriétaire, égyptien, domicilié à Kherbeta, district de Kom Hamada (Béhéra).

Objet de la vente: 9 feddans, 1 kirat et 16 sahmes de terrains cultivables situés au village de Biban, district de Kom Hamada (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 1130 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 470-A-823. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 2 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Nagui Abdalla El Barkouki, propriétaire, égyptien, domicilié à Miniét Ganag, district de Dessouk (Gharbieh).

Et contre le Sieur Mohamed Mohamed Aly Bechr, de Mohamed Aly Bechr, propriétaire, égyptien, domicilié à Mehallet Diay, district de Dessouk (Gharbieh), tiers détenteur apparent.

Objet de la vente: 11 feddans et 15 kirats de terrains cultivables situés aux villages de Mehallet Diay wa Kafr El Kheir et El Safia wa Mit El Hamid, district de Dessouk (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 1800 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 469-A-822. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 16 Avril 1938.

Par Jacques Albert Farah, fils de feu Abramino, petit-fils de Pinhas, citoyen italien, demeurant et domicilié à Cleopatra-les-Bains, Ramleh (banlieue d'Alexandrie), derrière la rue Rouchdy Bey No. 4 et électivement au cabinet de Me Marcel Salinas-Agostini, avocat à la Cour.

Contre Vito Croce, fils de feu Nicolas, petit-fils de feu Vito, propriétaire, italien, demeurant et domicilié à Alexandrie, dans sa propriété sise rue sans nom reliant la route de la Corniche à la rue Armant (station Cleopatra).

Objet de la vente: 106 p.c. et 760 cm. de terrain avec toutes les constructions y élevées soit un rez-de-chaussée, sis à la rue sans nom conduisant de la route de la Corniche à la rue Armant, kism Moharrem-Bey.

Pour plus amples renseignements consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour le requérant, 394-A-800. M. Salinas-Agostini, avocat.

Suivant procès-verbal du 6 Avril 1938. **Par** The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Saad Youssef Sidhom, savoir:

1.) Iskandar, son fils, pris également comme tuteur de ses neveu et nièce mineurs, savoir: a) Moungheda et b) Zaki, tous deux enfants et héritiers de feu Sidarous Saad Youssef, de son vivant héritier de son père le susdit Saad Youssef.

2.) Salib Saad Youssef.

3.) Youssef Saad Youssef.

4.) Guirguis Saad Youssef.

5.) Marie Saad Youssef.

6.) Demiana Saad Youssef.

Ces cinq enfants du dit feu Saad Youssef.

B. — Hoirs de feu Sidarous Saad Youssef préqualifié, savoir:

7.) Mariam. 8.) Antoun. 9.) Salib.

Ces trois derniers enfants dudit défunt. Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés le 3me à Kom El Bassal, le 4me à Kom Aboul Ismail et les autres à Ezbet Saad Youssef, ces trois villages dépendant de Deir Ams, district de Abou Hommos (Béhéra).

Objet de la vente: 10 feddans, 7 kirats et 8 sahmes de terrains cultivables situés au village d'El Sakhra, district d'Abou Hommos (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 570 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 471-A-824. Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 6 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

A. — Hoirs de feu Mohamed El Bouki ou El Bouhi, savoir:

1.) Khaled. 2.) Youssef.

3.) Abdel Baès. 4.) Steita.

Tous les quatre enfants dudit défunt.

B. — Hoirs de feu Hassan El Bouki ou El Bouhi, savoir:

5.) Mohamed.

6.) Aly, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur de son frère mineur Ibrahim Hassan El Bouki ou El Bouhi.

7.) Fatma. 8.) Néfissa. 9.) Om El Saad. Ces 5 derniers ainsi que le mineur enfants dudit feu Hassan El Bouki ou El Bouhi.

C. — Les Sieurs:

10.) Aly El Bouki ou El Bouhi.

11.) Omar Aboul Seoud de Soliman, pris tant en son nom personnel que comme père exerçant la puissance paternelle sur son fils mineur Chaaban.

12.) Aly Aboul Seoud, fils de Omar.

13.) Mohamed Aboul Seoud, fils de Mohamed.

14.) Ibrahim Omar Aboul Seoud, ce dernier pris en sa qualité de caution solidaire et hypothécaire.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Chabas El Malh, district de Dessouk (Gharbieh).

Objet de la vente: 30 feddans réduits par suite de la distraction de 7 kirats et 8 sahmes expropriés pour utilité publique à 29 feddans, 16 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Cha-

bas El Malh, district de Dessouk (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 1200 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 500-A-853 Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 6 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieur et Dames:

1.) Fatma Abdel Rahman Khattab dite aussi Toma.

2.) Alia Abdel Rahman Khattab.

3.) Abdel Rahman Khattab, père des précitées, pris en cette qualité et comme tel exerçant la puissance paternelle sur ses deux filles susnommées pour le cas où elles seraient encore mineures.

Tous les susnommés propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie.

Objet de la vente: 75 feddans de terrains cultivables situés au village de Baslakoun et actuellement d'après le procès-verbal de saisie immobilière dépendant de Kom Echou, district de Kafr El Dawar (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 1400 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 497-A-850 Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 23 Mars 1938.

Par la Dame Agapi Emm. Diamantidis.

Contre la Dame Angelique, veuve Christo Vamvacaris, propriétaire, hellène, domiciliée à Alexandrie, rue Paolino No. 1 A.

Objet de la vente: la moitié par indivis dans un terrain de la superficie de 1085 p.c., avec les constructions y élevées, consistant en une maison d'habitation à 2 étages, sise à Alexandrie, rue Paolino No. 1 A.

Pour le surplus consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 650 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, H. Georgiadis et S. Georgitsis, 503-A-856 Avocats à la Cour.

Suivant procès-verbal du 6 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs:

1.) Aly Mohamed El Zalabani.

Débiteur principal.

2.) Mahmoud Abdalla Abdel Hadi El Kholi.

3.) Abdel Hamid Abdalla Abdel Hadi El Kholi.

Tiers détenteurs apparents.

Tous les trois propriétaires, égyptiens, domiciliés à Dessounès Om Dinar, district de Damanhour (Béhéra).

Objet de la vente: 9 feddans, 21 kirats et 1 sahme de terrains cultivables situés au village de Dessounès Om Dinar, district de Damanhour (Béhéra).

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 496-A-849 Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 9 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Costi ou Constantin Vinga, fils de Pierre, de Jean, propriétaire, sujet hellène, domicilié à Ramleh, station Moustafa Pacha.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot: un immeuble situé à Ramleh, banlieue d'Alexandrie, station Moustapha Pacha, No. 10 rue Garstin, à l'angle de la rue Aly Pacha Zulficar, kism El Raml, d'une superficie de 4030 p.c., sur partie de laquelle se trouvent élevées deux maisons d'habitation.

2me lot: 109 feddans, 16 kirats et 11 sahmes de terrains cultivables situés au village de Balaktar, relevant actuellement d'après le procès-verbal de saisie du village de Balaktar El Charkié, district de Abou Hommos (Béhéra).

Mise à prix:

L.E. 2000 pour le 1er lot.

L.E. 7280 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
498-A-851 Adolphe Romano, avocat.

Suivant procès-verbal du 6 Avril 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre le Sieur Mahmoud Wassel, propriétaire, égyptien, domicilié à Alexandrie.

Et contre les Sieurs:

- 1.) Mohamed. 2.) Bassiouni.
- 3.) El Sayed. 4.) Abdel Halim.
- 5.) Tewfik. 6.) Aly. 7.) Ahmed.
- 8.) Mohamed El Saghira.

Tous enfants d'Ibrahim Ahmed Abou Youssef, propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés dans l'ezbeh d'Ibrahim Abou Youssef, dépendant de Chobra Nabas (Gharbieh).

Tiers détenteurs apparents.

Objet de la vente: 15 feddans de terrains cultivables sis au village de Kom El Naggar, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

Mise à prix: L.E. 1340 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
499-A-852 Adolphe Romano, avocat.

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 7 Avril 1938 sub No. du R. Sp. 352/63e A.J.

Par Tawfik Abdel Malek, demeurant à Minieh, et en tant que de besoin Zaki Sapriel, demeurant au Caire, 43, rue Maghrabi.

Contre Hassan Chadi et Mohamed Chadi, propriétaires, locaux, demeurant à Nazlet Chadi (Minieh).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot: 23 feddans et 19 kirats sis à Nazlet Chadi.

2me lot: 4 feddans et 8 kirats sis à Nazlet Chadi.

3me lot: 5 feddans et 13 kirats sis à Beni-Samrag (Minieh).

Le tout désigné et délimité au Cahier des Charges déposé au susdit Greffe.

Mise à prix:

L.E. 950 pour le 1er lot.

L.E. 160 pour le 2me lot.

L.E. 500 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,
359-C-933. N. Oghia, avocat.

Suivant procès-verbal du 9 Mars 1938.

Par Moïse Pinto, rentier, espagnol, au Caire.

Contre Mahmoud Ahmed Abdou et Mohamed Ahmed Abdou, propriétaires, égyptiens, au Caire.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

5 kirats et 8 sahmes indivis dans une parcelle de terrain de 74 m2 40 cm., avec la maison y élevée, sise au Caire, à harret El Rahaba No. 2, kism Bab El Chahria.

2me lot.

4 kirats indivis dans une parcelle de terrain de 241 m2 30 cm., à Choubrah, chareh Abadi dénommée actuellement chareh Soultan, kism Choubrah.

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,
355-C-929. Marc Cohen, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal du 26 Février 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre:

1.) Dame Wahiba Abdel Rahman Wahba, prise en sa qualité d'héritière a) de son père feu El Cheikh Abdel Salam Wahba, b) de sa sœur feu la Dame Naguia Abdel Salam Wahba, cette dernière elle-même de son vivant héritière de feu El Cheikh Abdel Salam Wahba, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire, à Rod El Farag, No. 9 rue Boc-tomor, et actuellement de domicile inconnu et pour elle au Parquet Mixte du Caire.

2.) Dame Aziza, fille de feu Cheikh Hamed Abdel Khalek, prise en sa qualité de veuve et héritière de feu El Cheikh El Sayed Abdel Rahman, propriétaire, sujette locale, demeurant à Manchiet El Sadr (banlieue du Caire), au No. 7 de la rue Hedayek.

3.) Abdel Hamid Heda, pris en sa triple qualité d'héritier a) de son père feu El Cheikh Abdel Salam Wahba, b) de sa sœur Naguia Abdel Salam Wahba, c) de son oncle El Cheikh Sayed Abdel Rahman Wahba, propriétaire, égyptien, demeurant à Alexandrie, Ramleh, station Cléopâtre-les-Bains, derrière le No. 30 de la rue Bubastis, dans une ruelle sans numéro, immeuble Abdel Rahman Off.

4.) Dame Mounira Abdel Salam Wahba, prise tant en sa qualité d'héritière de feu son père El Cheikh Abdel Salam Wahba, de son vivant débiteur du requérant que de sa sœur feu la Dame Naguia Abdel Salam Wahba.

5.) Abdel Halim dit aussi Abdel Hakim Louffi, fils de Mohamed El Kadi, pris en sa qualité d'héritier de son épouse feu la Dame Naguia Abdel Salam Wahba.

Propriétaires, sujets locaux, demeurant à Embabeh (Guizeh), 43 rue Bonaparte.

Objet de la vente: 36 feddans, 12 kirats et 9 sahmes sis au village de Kafr El Bacha, district de Simbellawein (Dak.).

Mise à prix: L.E. 2735 outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
368-DM-974. Maksud, Samné et Daoud, Avocats.

Suivant procès-verbal du 26 Mars 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre Ibrahim El Sayed Khalil, fils de feu El Sayed Khalil, de feu Khalil, propriétaire, sujet local, demeurant à Kafr Abou Berri, district de Simbellawein (Dak.).

Objet de la vente: 22 feddans et 19 kirats de terrains sis au village de Kafr Abou Berri, district de Simbellawein (Dak.).

Mise à prix: L.E. 1800 outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
369-DM-975. Maksud, Samné et Daoud, Avocats.

Suivant procès-verbal du 26 Mars 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre la Dame Zobeida Louli, fille de feu Louli Abdou, veuve de feu Néguib Gabriel Coumi, propriétaire, sujette hellène, demeurant à Mansourah, quartier Siam, rue Amine El Gohari, propriété Ibrahim El Kassabi.

Objet de la vente: 8 feddans, 23 kirats et 8 sahmes sis au village de Choubra Sendi, district de Simbellawein (Dak.).

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
367-DM-973. Maksud, Samné et Daoud, Avocats.

Suivant procès-verbal du 26 Mars 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre la Dame Bana Ibrahim Abdel Messih, fille de feu El Kommos Ibrahim Abdel Messih, de feu El Kommos Abdel Messih, propriétaire, égyptienne, domiciliée à Mansourah, rue Abbas, propriété d'Abdel Hamid Effendi Koffa, avoisinant la Mosquée d'El Cheikh Awadein.

Objet de la vente: 19 feddans, 6 kirats et 22 sahmes sis au village de Mit-Assem, district de Dekernès (Dak.).

Mise à prix: L.E. 1880 outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
366-DM-972. Maksud, Samné et Daoud, Avocats.

VENTES IMMOBILIÈRES

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DÉLÉGUÉ
AUX ADJUDICATIONS.

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs:

- 1.) Abdel Messih Roufail.
- 2.) Bastaouros Roufail, connu sous le nom de Basta.
- 3.) Kamel Roufail.

Tous trois enfants de feu Roufail Abdel Messih, propriétaires, égyptiens, domiciliés à Ziftah (Gharbieh).

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un du 17 Juillet 1934, huissier J. Favia, transcrit le 3 Août 1934, No. 2389, et l'autre du 9 Juin 1936, huissier A. Mieli, transcrit le 20 Juin 1936, No. 1877 (Gharbieh).

Objet de la vente:

7 feddans, 23 kirats et 7 sahmes de terrains cultivables situés aux villages de: a) Hanoun, b) Ziftah, c) Kafr Abdel Rahman, district de Ziftah (Gharbieh), divisés et répartis comme suit:

A. — Biens situés au village de Hanoun.

3 feddans, 19 kirats et 13 sahmes divisés comme suit:

- 1.) Au hod Achlida No. 6.
- 2 feddans, 19 kirats et 13 sahmes en deux parcelles:

La 1re de 1 feddan, 3 kirats et 13 sahmes indivis dans 1 feddan et 12 kirats, partie parcelle No. 8.

La 2me de 1 feddan et 16 kirats, parcelle No. 8.

2.) Au hod El Santa No. 5.
1 feddan, parcelle No. 25 et partie parcelle No. 26.

B. — Biens situés au village de Ziftah.

1 feddan, 11 kirats et 10 sahmes au hod El Santa wa Batn El Bakara No. 18, partie parcelle No. 10.

C. — Biens situés au village de Kafr Abdel Rahman.

2 feddans, 16 kirats et 8 sahmes divisés comme suit:

- 1.) Au hod Ganna El Ghorab No. 2.
1 feddan, 9 kirats et 11 sahmes indivis dans 1 feddan et 15 kirats, partie parcelle No. 20.
- 2.) Au hod Ganna El Kafr No. 1.
1 feddan, 6 kirats et 21 sahmes indivis dans 1 feddan et 12 kirats, parcelle No. 12 et partie parcelle No. 14.

D'après un état de délimitation délivré par le même Survey Department les biens ci-dessus sont actuellement désignés comme suit:

A. — 3 feddans, 20 kirats et 14 sahmes sis au village de Hanoun, district de

Ziftah (Gharbieh), divisés en trois parcelles comme suit:

La 1re de 1 feddan, 3 kirats et 13 sahmes indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 15 sahmes au hod Achlida No. 6, parcelle No. 63.

La 2me de 22 kirats et 6 sahmes au hod El Santah No. 5, parcelle No. 183.

La 3me de 1 feddan, 18 kirats et 19 sahmes au hod Achlida No. 6, parcelle No. 76.

B. — Biens sis au village de Ziftah.
1 feddan, 11 kirats et 17 sahmes de terrains cultivables sis au hod El Santah wa Batn El Afira No. 18, parcelle No. 9.

C. — Biens sis au village de Kafr Abdel Rahman.

2 feddans, 16 kirats et 8 sahmes de terrains cultivables sis au village de Kafr Abdel Rahman, district de Ziftah (Gharbieh), divisés en deux parcelles:

La 1re de 1 feddan, 6 kirats et 20 sahmes au hod Gana El Kafr No. 1, partie parcelle No. 56, à l'indivis dans 2 feddans, 21 kirats et 15 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 9 kirats et 12 sahmes au hod Hanna El Gharib No. 2, partie parcelle No. 49, à l'indivis dans 3 feddans, 4 kirats et 7 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais.
Alexandrie, le 20 Avril 1938.

Pour la requérante,
299-A-769 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant siège au Caire, en vertu d'un acte de cession avec subrogation passé au Tribunal Mixte du Caire le 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mohamed Effendi Hassan Zebeida, débiteur principal.

2.) Sid Ahmad Moursi Omar,

3.) El Hussein Hassan Zebeida, esq. de curateur de son frère Mohamed El Maghazi Hassan Zebeida, les deux derniers pris en leur qualité de garants solidaires hypothécaires.

Tous propriétaires, sujets locaux, le 1er fonctionnaire au Greffe du Tribunal de 1re Instance de Chebine El Kom et y demeurant rue Fouad 1er, à côté du Kochk des Droits du Meglis El Mehalli, en face de la plate-forme des marchandises, district de Chebine El Kom (Ménoufieh), le 2me demeurant à Ezbet El Zeini, dépendant du village de Sadd Khamis où il est cheikh balad et le 3me au village de Zobeida El Kiblia, district de Dessouk (Gharbieh), débiteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 2 Avril 1930, huissier I. Scialom, transcrit les 25 Août et 29 Octobre 1930 sub Nos. 2676 et 3442.

Objet de la vente:

21 feddans, 16 kirats et 4 sahmes réduits à 21 feddans, 13 kirats et 16 sahmes de terres sises jadis au village de El Mandoura et actuellement au village de Sadd Khamis, district de Dessouk (Gharbieh), aux hods Abadiet El Kassabi et Kolei'a, divisés comme suit:

1.) Terrains appartenant à Mohamad Eff. Hassan Zebeida.

Au hod Abadiet El Kassabi.

5 feddans, 16 kirats et 4 sahmes formant une seule parcelle.

2.) Terrains appartenant à Mohamad Maghazi Zebeida.

10 feddans au hod Abadiet El Kassabi, formant une seule parcelle.

Les susdites terres font partie d'une parcelle de 12 feddans.

3.) Terrains appartenant à Sid Ahmad Moursi Omar.

Au hod Kolei'a.

6 feddans réduits à 5 feddans, 21 kirats et 17 sahmes, divisés en deux parcelles:

La 1re de 3 feddans réduite à 2 feddans, 21 kirats et 17 sahmes.

La 2me de 3 feddans.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais.
Pour le requérant,
453-A-806 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale G. Charalambos Frères, de nationalité hellénique, ayant siège à El Tod (Béhéra).

Au préjudice de Bassiouni Mohamed Chalache, fils de Mohamed, petit-fils de Bassiouni, propriétaire, local, demeurant à Barim, Markaz Kom Hamada, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé en date du 21 Mai 1934, huissier G. Hannau, dénoncé le 31 Mai 1934, huissier G. Hannau, et transcrits le 8 Juin 1934 sub No. 1073 Béhéra.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

2 feddans, 23 kirats et 12 sahmes par indivis dans 5 feddans et 23 kirats par indivis dans 6 feddans, 19 kirats et 22 sahmes de terrains de culture, sis à Barim, Markaz Kom Hamada, Béhéra, au hod El Arab No. 3, parcelle No. 352 entière.

2me lot.

Le 1/6 par indivis dans un terrain de 432 m², ensemble avec la maison d'habitation y élevée, sis au même village, construite en briques rouges et crues, au hod El Awakil No. 2, faisant partie de la parcelle No. 1.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques, existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 120 pour le 1er lot.

L.E. 4 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
386-A-792 N. Valimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu Georges Alphonse Eid, savoir:

1.) Dame Zahia Hanna Kheir, veuve dudit défunt.

2.) Maurice Eid, 3.) Albert Eid.

Ces deux derniers enfants dudit défunt.

Tous propriétaires, sujets belges, domiciliés les 1re et 3me au Caire, rue Midan Ismailieh No. 15, et le 2me à Bruxelles, 389 avenue Louise (Belgique).

Débiteurs poursuivis.

En vertu de deux procès verbaux de saisie immobilière, l'un du 13 Novembre 1934, huissier J. E. Hailpern, transcrit le 1er Décembre 1934 No. 2210 Béhéra, et l'autre du 25 Mai 1935, huissier Angelo Mieli, transcrit le 20 Juin 1935, No. 1846 (Béhéra).

Objet de la vente:

126 feddans, 10 kirats et 9 sahmes de terrains cultivables sis au village de Kalfa, district d'Abou Hommos (Béhéra), divisés comme suit:

1.) Au hod Khalil Helal No. 6.

32 feddans et 10 sahmes, en six parcelles:

La 1re de 12 feddans, 8 kirats et 15 sahmes, parcelle No. 29.

La 2me de 1 feddan et 20 sahmes, parcelle No. 23.

La 3me de 4 feddans, 3 kirats et 21 sahmes, parcelle No. 50.

La 4me de 12 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 25.

La 5me de 8 feddans, 9 kirats et 3 sahmes, parcelle No. 41.

La 6me de 5 feddans, 13 kirats et 3 sahmes, parcelle No. 45.

2.) Au hod Abou Emri No. 17.

17 feddans, 14 kirats et 3 sahmes, parcelle No. 7.

3.) Au hod Hassan No. 11.

16 feddans, 17 kirats et 18 sahmes, en deux parcelles:

La 1re de 12 feddans, 1 kirat et 12 sahmes, parcelle No. 6.

La 2me de 4 feddans, 9 kirats et 6 sahmes, parcelle No. 9.

4.) Au hod El Diss No. 23.

3 feddans, 21 kirats et 11 sahmes, parcelle No. 48.

5.) Au hod El Fellaha No. 27.

21 feddans, 16 kirats et 7 sahmes, en quatre parcelles:

La 1re de 10 feddans, 23 kirats et 13 sahmes, parcelle No. 29.

La 2me de 3 feddans, 18 kirats et 15 sahmes, parcelle Nos. 10 et 11.

La 3me de 3 feddans, 7 kirats et 22 sahmes, parcelle No. 13.

La 4me de 3 feddans, 14 kirats et 5 sahmes, parcelle No. 20.

6.) Au hod Khabata No. 24.

4 feddans, 16 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 33.

7.) Au hod El Hassanieh wal Derassieh No. 34.

7 feddans, 9 kirats et 20 sahmes, parcelle No. 10.

8.) Au hod Afir El Fellahine No. 28.

20 feddans, 13 kirats et 14 sahmes, en trois parcelles:

La 1re de 9 feddans, 10 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 26.

La 2me de 7 feddans, 11 kirats et 6 sahmes dont 3 feddans, 2 kirats et 8 sahmes au dit hod El Afir No. 28, parcelle No. 24 bis et 4 feddans, 8 kirats et 22 sahmes au hod El Diss No. 23, parcelle No. 8, le tout en un seul tenant.

La 3me de 4 feddans et 16 kirats dont 2 feddans, 17 kirats et 3 sahmes, parcelle No. 78 et 22 kirats et 21 sahmes au hod El Afir No. 28, parcelle No. 4 bis.

9.) Au hod El Haramein No. 4.

7 feddans, 17 kirats et 10 sahmes, parcelle No. 24.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 5000 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la requérante,
298-A-768. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries Ltd., société anonyme anglaise ayant siège à Londres, à Millbank, et bureau au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre le Sieur Osman Soliman El Guindi, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, omdeh d'El Rodah, poste Mehallet Moussa, Markaz Kafr El Cheikh, Moudirieh de Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 22 Janvier 1936, dénoncé le 30 Janvier 1936, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 11 Février 1936 sub No. 498 Gharbieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

17 feddans, 1 kirat et 6 sahmes sis à Nahiet Rezket El Chennaoui et Ebadiet El Rodah, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 15 kirats et 8 sahmes au hod El Ebn No. 11, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 27.

2.) 13 kirats et 6 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle Nos. 25 et 26.

3.) 8 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 21.

4.) 11 kirats et 8 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 38.

5.) 1 feddan et 8 kirats au même hod No. 11, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 2.

6.) 1 feddan, 3 kirats et 16 sahmes au hod Sabet No. 13, faisant partie de la parcelle No. 4.

7.) 18 kirats et 14 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 3.

8.) 1 feddan, 13 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 33 et 34.

9.) 11 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 2.

10.) 1 feddan, 18 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelles Nos. 6 et 5.

11.) 20 kirats et 6 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 3.

12.) 1 feddan, 1 kirat et 22 sahmes au hod El Enb El Tani, faisant partie de la parcelle No. 1.

13.) 1 feddan et 9 kirats au hod El Enb No. 11, kism awal, faisant partie des parcelles Nos. 27 et 28.

14.) 3 feddans, 5 kirats et 12 sahmes au hod El Ebn No. 11, kism tani, parcelles Nos. 5 et 6 par indivis dans 5 feddans, 16 kirats et 8 sahmes.

15.) 4 kirats et 18 sahmes au hod El Ebn No. 11, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 29.

16.) 12 kirats et 16 sahmes au hod Sabet No. 13, faisant partie de la parcelle No. 42.

17.) 17 kirats et 16 sahmes au hod El Ebn No. 11, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 40.

2me lot.

Un immeuble, terrain et constructions, de la superficie de 257 m2, sis au village de Rizket El Chennaoui wa Abbadiet El Rodah, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), au hod Bosat No. 16, faisant partie de la parcelle No. 2.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 2100 pour le 1er lot.

L.E. 120 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
412-CA-953. Albert Delenda, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire, en date du 2 Janvier 1933, sub No. 2819.

Contre Abdel Hamid Hussein, fils de feu Hussein Ibrahim Ibrahim Mohamed, propriétaire, local, demeurant au village de Sersika, district de Kom Hamada, Béhéra, débiteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Décembre 1931, huissier S. Charaf, transcrit le 15 Décembre 1931, sub No. 3334.

Objet de la vente:

5 feddans, 15 kirats et 18 sahmes de terrains sis au village de Sarsika, district de Kom Hamada, Béhéra, aux hods El Montazah et Dayer El Nahia, divisés comme suit:

A. — Au hod El Montazah.

5 feddans, 2 kirats et 14 sahmes divisés en deux parcelles:

La 1re de 2 feddans et 8 kirats.

La 2me de 2 feddans, 18 kirats et 14 sahmes.

B. — Au hod Dayer El Nahia.

13 kirats et 14 sahmes formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous arbres, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 550 outre les frais.

Pour le poursuivant,
454-A-807. M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre:

A. — Hoirs Moustafa Ahmed El Naggar, savoir:

1.) Fatma, fille de Moustafa Salama, sa veuve.

2.) Hanifa, fille de Mohamed Soliman, sa 2me veuve.

3.) Mohamed. 4.) Abdel Ghani.

5.) Nabiha, épouse de Mohamed Ismaïl El Naggar.

6.) Ragheb. 7.) Abdel Aziz.

8.) Abdel Halim.

9.) Nour, épouse de Mahmoud Ma-kouï.

10.) Abdel Latif. 11.) Nadia.

12.) Salha, épouse de El Hag Kérim Baklila.

13.) Tafida, veuve de feu Hegazi Abdel Kader Mamoud.

Ces onze derniers enfants du dit défunt, les 11me et 12me pris aussi en leur qualité d'héritiers de leur mère feu Steïta ou Esteïta, fille de Ibrahim Mobarak, de son vivant veuve et héritière du susdit feu Ahmed Mostafa El Naggar, domiciliés les 11 premiers à Ezbet Ahmed El Naggar, dépendant de Salamoun El Ghobar, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), la 12me à Ezbet El Hag Kérim Baklila, dépendant de El Naskha, district d'Abou Hommos (Béhéra), et la 13me à Konayesset Chobrato, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

B. — Hoirs de feu Hassanein, fils de feu Hassan Ibrahim Agha El Guindi, de son vivant héritier de son dit père et de sa sœur Ombarka, elle-même fille et héritière de ce dernier, savoir:

14.) Mahmoud. 15.) Abdel Rahman.

16.) Fatma, épouse de Abdel Fattah Hefeïna.

Tous trois enfants dudit feu Hassanein Hassan Ibrahim Agha El Guindi, domiciliés le 14me à Lakana, district de Chobrakhit (Béhéra), où il est professeur, le 15me à Salamoun El Ghobar (Gharbieh), et la 16me à El Mencheline, district de Dessouk (Gharbieh).

C. — Hoirs de feu Mohamed, fils de feu Hassan Ibrahim Agha El Guindi, de son vivant héritier de son dit père et de sa sœur Ombarka, elle-même fille et héritière de ce dernier, savoir:

17.) Hanem, fille de El Chefeï Ahmed El Naggar, sa veuve.

18.) Abdel Latif. 19.) Bahiga.

20.) Farida, épouse de Mandour El Guindi.

21.) Zannouba, épouse de Mahmoud Moustafa Omar.

22.) Fatma, épouse de Hafez Mohamed El Naggar.

Ces cinq derniers enfants du dit feu Mohamed Hassan Ibrahim Agha El Guindi, domiciliés les 17me, 18me, 19me et 20me à Salamoun El Ghobar, la 21me à Kafr El Hamam (Gharbieh), et la 22me à Ezbet Ahmed El Naggar dépendant de Salamoun El Ghobar (Gharbieh).

D. — Hoirs de feu Ahmed El Guindi, de son vivant héritier de sa femme Ombarka, fille et héritière de Hassan Ibrahim Agha El Guindi, savoir:

23.) Mabrouka, fille de Mohamed Abdalla El Hallag, prise aussi en sa qua-

lité de tutrice de sa fille mineure Khadra.

24.) Ghabia. 25.) Mandour. 26.) Aïcha. 27.) Zannouba, épouse de El Sayed Abdel Moneim Zayed.

Ces quatre derniers ainsi que la mineure Khadra, enfants du dit feu Ahmed El Guindi.

28.) Fatma, fille de Aly Hassan El Bakatouchi, sa 2me veuve, prise aussi en sa qualité de tutrice de sa fille mineure Amina, issue de son mariage avec son dit époux.

Tous les susnommes domiciliés à Salamoun El Ghobar, sauf la 27me qui est domiciliée à Balankouna, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

E. — Hoirs de feu la Dame Tafida, fille de Ahmed El Guindi, de son vivant héritière de sa mère Ombarka Hassan Ibrahim Agha El Guindi préqualifiée, savoir:

29.) Mohamed. 30.) Ahmed.

31.) Fahima. 32.) Hamida, épouse de Moustafa Arafa Abou Hamar.

Tous les quatre enfants de la dite défunte et de Hamed Hassanein El Guindi, domiciliés à Salamoun El Ghobar, sauf la dernière qui est domiciliée à Kafr Abou Hamar, district de Kafr El Zayat (Gharbieh).

F. — Hoirs de feu Hassan Ibrahim Agha El Guindi, savoir:

33.) Saddika, épouse de Ahmed Awad.

34.) Hamida, épouse de Hussein El Naggar.

Toutes deux filles du dit défunt.

G. — 35.) Aïcha, fille de Ahmed El Guindi, prise en sa double qualité d'héritière de son dit père et de sa mère Ombarka, de son vivant fille et héritière de Hassan Ibrahim Agha El Guindi.

H. — Hoirs de feu Kotb Hassan Ibrahim El Guindi, savoir:

36.) Fahmi. 37.) Mohamed.

Ces deux derniers enfants du dit feu Kotb Hassan Ibrahim El Guindi.

Ces cinq derniers domiciliés à Salamoun El Ghobar (Gharbieh).

Tous propriétaires, égyptiens, débiteurs solidaires.

Et contre:

1.) Mohamed Mostafa El Naggar.

2.) Abdel Ghani Mostafa El Naggar.

3.) Sayed Soliman El Dokhmessi.

4.) Zarifa Mohamed Soliman.

Ces quatre domiciliés à Salamoun El Ghobar.

5.) Hussein Aly Agha, domicilié à Ezbet Ahmed El Naggar, dépendant de Salamoun El Ghobar (Gharbieh). Tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 5 Octobre 1918, huissier Soldaini, transcrit le 23 Octobre 1918, No. 31587.

Objet de la vente: 11 feddans, 22 kirats et 4 sahmes de terrains cultivables sis au village de Salamoun El Ghobar, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

A. — Terrains appartenant à Moustafa Ahmed El Naggar.

8 feddans, 22 kirats et 4 sahmes en trois parcelles:

La 1re de 5 feddans et 12 kirats au hod El Ghibli No. 8.

La 2me de 2 feddans, 21 kirats et 4 sahmes, au même hod.

La 3me de 13 kirats au hod El Imam No. 7.

B. — Terrains appartenant à Hassan Ibrahim Agha El Guindi.

3 feddans en deux parcelles:

La 1re de 2 feddans au hod El Haganaïa wal Ziana.

La 2me de 1 feddan au hod El Ghibli.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 700 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la requérante,
301-A-771 Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de Dimitri Charidias, hellène, courtier à la Bourse de Minet El Bassal, à Alexandrie

Contre Cheikh Aly Hussein Tayel, égyptien, domicilié à Foua (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Octobre 1937, huissier Hailpern, dénoncée au débiteur le 20 Octobre 1937, huissier Donadio, tous deux transcrits le 28 Octobre 1937, No. 2419.

Objet de la vente: en cinq lots.

1er lot.

2 feddans, 8 kirats et 6 sahmes de terrains sis à Foua, district de Foua, Gharbieh, faisant partie de la parcelle No. 16, au hod El Mohtarak El Gharbi No. 9 gazayer, section L, indivis dans 4 feddans, 16 kirats et 13 sahmes.

2me lot.

3 kirats et 23 sahmes de terrains sis à Foua, district de Foua, Gharbieh, faisant partie de la parcelle No. 16, au dit hod, indivis dans 7 kirats et 22 sahmes.

3me lot.

12 feddans par indivis dans 37 feddans sis au village de Foua, district de Foua, Gharbieh, au hod Zokézak No. 12, partie parcelle No. 7.

4me lot.

1 feddan, 3 kirats et 12 sahmes de terrains indivis dans 4 feddans, 16 kirats et 13 sahmes sis en ce village de Foua, district de Foua (Gharbieh), au hod El Mohtarak El Gharbi No. 9, gazayer fasl awel, partie parcelle No. 16.

5me lot.

8 kirats indivis dans une maison composée de 3 étages, construite en briques cuites, avec le terrain sur lequel elle est élevée, de la superficie de 240 m2, sis en cette localité de Foua, Markaz Foua, Gharbieh, rue Tayel No. 14 tanzim et No. 11 immeuble, chiakhet Aly Hussein, kism El Montazah No. 1.

Tels que tous les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites et plus amples renseignements voir le Cahier des Charges déposé au Greffe des Adjudications du dit Tribunal sans déplacement.

Mise à prix:

L.E. 80 pour le 1er lot.

L.E. 10 pour le 2me lot.

L.E. 480 pour le 3me lot.

L.E. 40 pour le 4me lot.

L.E. 60 pour le 5me lot.

Le tout outre les frais.

Pour le poursuivant,
377-A-783 Ant. de Zogheb, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne, ayant siège à Alexandrie.

Contre:

1.) Ahmed Abdel Razzak Nosseir, connu sous le nom de Ibrahim;

2.) Abdel Halim Abdel Razzak Nosseir.

Tous deux enfants de Abdel Razzak Bey Nosseir, de feu Ibrahim, commerçants, sujets locaux, domiciliés à Alexandrie, rue Missalla No. 39.

3.) Société d'Entreprises Abdel Halim et Ibrahim Nosseir, société de commerce égyptienne, ayant siège à Alexandrie, rue Missalla No. 39.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Avril 1937, huissier A. Mieli, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 4 Mai 1937, sub No. 1566.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Une parcelle de terrain d'une superficie de 394 m² 50 cm., soit 700 p.c. environ, ensemble avec l'immeuble y édifié sur une superficie de 376 m² 40 cm. environ, composé d'un rez-de-chaussée utilisé en partie par l'Hôtel Riche et en partie par magasins, et de 4 étages complets et un demi-étage supplémentaire à la terrasse, l'hôtel comprend 54 chambres plus les dépendances, le tout sis à Alexandrie, chareh El Borsa El Kadima et Saïd El Awal No. 579, chiakhet El Raml et Chérif Pacha, chef des rues Khaled, garida No. 182, volume II, kism El Attarine, limité: Nord, sur 12 m. 50 environ par la propriété d'Ahmed Mansour; Est, sur 28 m. 65 par le Théâtre Concordia, propriété Sallam; Sud, sur 15 m. 05 par le boulevard Saïd Ier; Ouest, sur 23 m. 90 par la rue de l'Ancienne Bourse.

2me lot.

Une parcelle de terrain vague de la superficie de 1644 p.c. 72/00, sise à Ramleh (banlieue d'Alexandrie), près du Palais de la Khédive Mère, chiakhet San Stefano et Palais, kism Ramleh, sur une rue sans nom prise de la rue Sirhank Pacha, sans numéro de Tanzim, inscrite à la Municipalité d'Alexandrie sub No. 484, journal No. 93, volume 3, au nom de Abdel Halim Nosseir, année 1933, pris avec la villa qui y est élevée, composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée de 5 pièces, hall et dépendances, d'un 1er étage de 5 chambres et d'un 2me étage de deux chambres, limitée comme suit: Nord, sur 28 m. 20 par une rue privée de 6 m. de largeur; Sud, sur 28 m. 20 par une rue privée de 6 m. de largeur; Est, sur 32 m. 99 par la propriété Ismail Bey Chérin et frères; Ouest, sur 32 m. 50 par une parcelle de 340 p.c. 36 limitrophe à l'Ouest à la propriété Aly Aly Hassan.

3me lot.

Une parcelle de terrain de la superficie de 973 p.c. 14 cm., sise à Alexandrie, quartier Paolino, portant le No. 53 du plan de lotissement des terrains de la Land Bank of Egypt, entre la rue Erfan Pacha et le canal Mahmoudieh, chiakhet Moharrem-Bey Kibli, section Moharrem-Bey, donnant sur la rue Ebn Batlaan et la rue Osman Galal, avec la

construction élevée sur une superficie de 420 m², composée d'un rez-de-chaussée et de 3 étages de cinq appartements chacun, la dite parcelle limitée: Nord, rue Osman Galal de 10 m.; Sud, partie parcelle No. 54, ex-propriété Rossi, actuellement appartenant aux hypothéquants, et partie Société des Asphaltes; Est, rue Ebn Batlaan de 8 m. de largeur; Ouest, parcelle No. 52 du plan de lotissement des terrains de la Land Bank of Egypt, appartenant en partie à Abdel Aziz Khattab El Banna et en partie à Azma Mohamed Abdalla.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix:

L.E. 12000 pour le 1er lot.

L.E. 3500 pour le 2me lot.

L.E. 5000 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
392-A-798. G. de Semo, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Banque d'Athènes, société anonyme hellénique, ayant siège à Athènes et succursale à Alexandrie, 25 rue Chérif Pacha, poursuites et diligences de son Administrateur-Délégué des succursales d'Egypte, le Sieur M. Lascaris.

Au préjudice de Abdalla Awafir, fils de Awafir Younès, de feu Younès, propriétaire, sujet local, domicilié à Ezbet El Bab, dépendant de Warak, près de Kafr El Cheikh, Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 30 Octobre 1937, huissier J. Chacron, dénoncé le 11 Novembre 1937, huissier Ed. Donadio, transcrits le 22 Novembre 1937 sub No. 2576 (Gh.).

Objet de la vente: lot unique.

3 feddans de terrains de culture sis à Ezbet El Bab, dépendant de El Warak, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan de terrains cultivables sis au village de El Warak, district de Kafr El Cheikh (Gharbieh), au hod El Berriawal Om Daoud No. 13, dont:

a) 23 kirats et 2 sahmes.

b) 22 sahmes représentant la quote-part des 23 kirats et 2 sahmes ci-haut délimités, par indivis dans les canaux et drains d'utilité générale.

2.) 2 feddans de terrains de culture sis au village de El Warak, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), au hod El Berriawal Om Daoud No. 13, partie parcelle No. 1.

D'après les dernières opérations cadastrales ces biens sont divisés comme suit:

3 feddans de terrains de culture sis au village de El Warak, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), au hod El Berriawal Om Daoud No. 13, partie parcelle No. 1, divisés comme suit:

1.) 1 feddan.

2.) 2 feddans.

N.B. — Les dits biens sont inscrits au taklif de Abdallah Awafir Younès, moukallafa No. 284, année 1937.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres

accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 240 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
385-A-791 N. Vatimbella, avocat

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Maison de commerce mixte Choremi, Benachi & Co., ayant siège à Alexandrie, 13 A rue Fouad 1er.

Au préjudice de:

1.) Mohamed Youssef El Bayaa, fils de Youssef Achour El Bayaa, petit-fils de Achour;

2.) Dame Aicha Bent Hassan Eff. Amine, fille de Hassan Amine, petite-fille de Amine.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant à Ezbet El Kom, dépendant de Mehallet Kis, Markaz Chebrekhit, Béhéra, pris en leur qualité de débiteurs expropriés.

3.) Ramadan Abbas Sid Ahmed Abou Sid Ahmed, fils de Abbas, petit-fils de Sid Ahmed;

4.) Charaf Morsi Charaf, fils de Morsi, petit-fils de Charaf.

Tous deux propriétaires, locaux, demeurant à Ezbet Youssef Pacha Kamal, dépendant d'El Aslab, Markaz Chebrekhit, Béhéra, pris en leur qualité de tiers détenteurs apparents.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 16 Juillet 1934, huissier J. E. Hailpern, dénoncé le 1er Août 1934, huissier J. E. Hailpern, et transcrits le 17 Août 1934, sub No. 1499 Béhéra.

Objet de la vente: en quatre lots.

A. — Biens appartenant à Mohamed Youssef El Bayaa.

1er lot: vendu.

2me lot: vendu.

3me lot: vendu.

B. — Biens appartenant à la Dame Aicha Bent Hassan Amine.

4me lot.

7 feddans, 5 kirats et 1 sahme de terrains de culture sis au village de Farnawa, district de Chebrekhit (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 4 feddans et 20 kirats au hod El Santi, kism awal No. 1, faisant partie de la parcelle No. 56.

2.) 2 feddans, 9 kirats et 1 sahme au hod El Santi, kism awal No. 1, parcelle No. 52 entière.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques, existants ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 pour le 4me lot, outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
474-A-827. N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre:

A. — 1.) Mohamed El Maati ou El Makati, codébiteur originaire.

B. — Les Hoirs de feu Ahmed El Maati ou El Makati, de son vivant codébiteur originaire, savoir:

2.) Fathia El Maati ou El Makati, sa fille, épouse de Soliman Mohamed Soliman.

3.) Abdallah Ahmed El Maati ou El Makati, son fils, pris également tant en son propre nom qu'en sa qualité de tuteur de ses sœurs mineures Attayat, Gamalat et Fawzia, les dites mineures prises tant comme héritières de leur père le dit défunt qu'en leur qualité d'héritières de leur mère feu Mounira Soliman Attalla, dite Mounira Soliman Azmy El Issaoui, de son vivant héritière de son époux le défunt précité.

4.) Attayat. 5.) Gamalat. 6.) Fawzia. Ces trois pour le cas où elles seraient devenues majeures.

7.) Mohamed Abdel Rahman El Seteïhi, pris en sa qualité de tuteur de Salah, fils mineur de Aly Abdel Rahman El Seteïhi, le dit mineur pris en sa qualité d'héritier de sa mère feu Mounira Soliman précitée.

8.) Salah Aly Abdel Rahman El Seteïhi pour le cas où il serait devenu majeur.

Tous propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés à Tantah, Darb El Nassarah, rue Sekka El Guédida, sauf les 7^{me} et 8^{me} qui demeurent à Kafr Khadr, Markaz Tantah (Gharbieh).

Et contre:

1.) Mohamed Moursi El Guenguéchi, demeurant à Choubra El Namla, district de Tantah (Gharbieh).

2.) Mohamed Salem Chalabi, domicilié jadis à El Maassarah (Mit-Ghamr) et actuellement aux habitations d'El Derissah, dépendant du Gouvernement, au zimam de Bachalouche.

Tous deux propriétaires, sujets égyptiens, tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, l'un du 29 Juillet 1935, huissier U. Donadio, transcrit les 14 Août 1935 No. 3264 et 28 Août 1935 No. 3405 (Gharbieh), et l'autre du 3 Mars 1937, huissier J. Chacron, transcrit le 23 Mars 1937, No. 707 (Gharbieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

33 feddans, 16 kirats et 22 sahmes de terrains cultivables, dont: 17 feddans, 12 kirats et 10 sahmes au village de Choubra El Nemleh, et 16 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au village de Kafr Khadr, ces deux villages dépendant du district de Tantah (Gharbieh), distribués comme suit:

Au village de Choubra El Nemleh:

17 feddans, 12 kirats et 10 sahmes, savoir:

1.) 23 kirats et 12 sahmes au hod Kholgan El Kotn No. 12 (anciennement hod El Baghla El Tahtanieh).

2.) 1 feddan, 23 kirats et 20 sahmes au même hod.

3.) 4 feddans et 3 kirats au même hod.

4.) 1 feddan, 11 kirats et 8 sahmes au même hod.

5.) 6 kirats au même hod.

6.) 1 feddan et 13 kirats au même hod.

7.) 18 kirats et 12 sahmes au hod El Salhieh No. 13.

8.) 1 feddan, 11 kirats et 14 sahmes au même hod.

9.) 1 feddan et 14 kirats au même hod.

10.) 1 feddan et 2 kirats au hod Dimaza No. 8.

11.) 20 kirats au hod El Chouni No. 3.

12.) 8 kirats au même hod.

13.) 1 feddan, 1 kirat et 16 sahmes au hod El Hagar No. 9, anciennement hod El Hagar El Fokani.

Au village de Kafr Khadr:

16 feddans, 4 kirats et 12 sahmes, savoir:

1.) 14 feddans et 4 kirats au hod El Sahel No. 8, formant la parcelle No. 144 du plan cadastral.

2.) 14 kirats au même hod, formant la parcelle No. 153 du plan cadastral.

3.) 1 feddan, 10 kirats et 12 sahmes au hod Taboun No. 4, anciennement hod Dimaza et Tahoun, faisant partie de la parcelle No. 3 du plan cadastral.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

2^{me} lot.

Un immeuble sis dans la ville de Tantah, district de même nom (Gharbieh), situé en retrait de la rue Rizket Abdou, ancien quartier Darb El Nassara et portant le No. 15 et actuellement rue El Nassara No. 17 d'après le procès-verbal de saisie, comprenant un terrain d'une superficie de 209 m² 39 dm², sur lequel est élevée une maison occupant une superficie de 179 m², le surplus du terrain formant cour d'entrée séparée de la rue par un mur d'enceinte.

La dite maison, construite en briques cuites, comprend un badroum, sorte de sous-sol, qui n'est qu'à environ 1 m. en contre-bas de la rue, et dont la hauteur est de 2 m. 55, un rez-de-chaussée et deux étages supérieurs, ainsi que trois chambres à la terrasse, chaque étage est divisé en deux petits appartements; cet immeuble est délimité comme suit: Nord, immeuble de Mohamed Moustafa El Arab, Hafiza et frères, séparatif de la rue Rizket Abdou et actuellement El Karee d'après le procès-verbal de saisie; Sud, Wakf des Hoirs Moustafa Abou Zangar (ou Sangar); Est, partie une impasse, partie propriété Fatma, épouse Maati; Ouest, impasse formée par un retrait de la rue Rizket Abdou; c'est sur cette impasse que donne la porte d'entrée de l'immeuble.

Mise à prix:

L.E. 600 pour le 1^{er} lot.

L.E. 750 pour le 2^{me} lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la requérante,

300-A-770. Adolphe Romano, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Maison de commerce mixte J. Planta & Co., ayant siège à Alexandrie, 9 rue Stamboul.

Au préjudice de:

I. — Hoirs de feu El Saoui Ahmed El Wakil, fils de Ahmed, petit-fils de Abdou, savoir: Dame Nafissa Moursi Abou Chalache, fille de Moursi, petite-fille de Aly Abou Chalache, sa veuve, prise tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs: a) Abdel Aziz, b) Abdel Hadi, c) Fikria, d) Fatma, enfants du dit défunt.

II. — Hoirs de feu Youssef Ghanem El Haoui, fils de Ghanem, de Hassan, qui sont ses cousins majeurs, savoir:

a) Hamed Chérif El Haoui, de Chérif, de Hassan;

b) Chérif Chérif El Haoui, de Chérif, de Hassan;

c) Abdel Rahman Mohamed El Haoui, de Mohamed, de Hassan;

d) Mohamed Mohamed El Haoui, de Mohamed, de Hassan.

III. — Hoirs de feu Abdel Hamid Chérif El Haoui, fils de Chérif, de Hassan, savoir:

a) Hoirs de la Dame Fatma Bent Ibrahim El Wakil, de Ahmed El Wakil, sa veuve, savoir:

1.) Hanem El Galad, sa mère, fille de Hassanein Sayed El Moghrabi;

2.) Tahia ou Zahia Abdel Hamid El Chérif, sa fille;

3.) Abdel Hafiz Saoui Ahmed El Wakil, son cousin;

4.) Abdel Hadi Saoui Ahmed El Wakil, son cousin;

b) Hamed Chérif El Haoui, son frère;

c) Chérif Chérif El Haoui, son frère;

d) Dame Nada Soliman El Tiehi.

Tous propriétaires, locaux, domiciliés à Ezbet Zarka, dépendant de Absoum El Gharbia, Markaz Kom Hamada, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 1^{er} Décembre 1934, huissier G. Allieri, dénoncé suivant deux exploits: le 1^{er}, des 11 et 17 Décembre 1934, huissiers G. Hannau et S. Charaf, transcrit avec le procès-verbal de saisie immobilière le 26 Décembre 1934 sub No. 2432 (Béhéra), le 2^{me} du 29 Décembre 1934, huissier G. Hannau, transcrit le 4 Janvier 1935 sub No. 29 Béhéra.

Objet de la vente: en cinq lots.

1^{er} lot.

16 kirats et 2 sahmes de terrains de culture sis au village d'Absoum El Gharbieh, Markaz Kom Hamada, Béhéra, appartenant aux Hoirs de feu El Saoui Ahmed El Wakil, au hod El Khers El Kebli No. 4, parcelle No. 6 entière.

2^{me} lot.

1 feddan et 12 kirats par indivis dans 1 feddan, 18 kirats et 12 sahmes de terrains de culture sis à Tal Ebka, Markaz Kom Hamada, Béhéra, appartenant aux mêmes, au hod El Malaïka No. 1, faisant partie des parcelles Nos. 12 et 11.

3^{me} lot.

21 kirats et 20 sahmes de terrains de culture sis au village de El Yahoudieh, Markaz Délingat, Béhéra, appartenant aux Hoirs de feu El Saoui Ahmed El

Wakil, au hod El Arbain No. 20, parcelles Nos. 134 et 129 entières.

4me lot vendu.

5me lot rayé.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 8 pour le 1er lot.

L.E. 24 pour le 2me lot.

L.E. 14 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
382-A-788 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr.

Au préjudice de la Dame Wahiba Hanem Ismail, fille de Ismail Amin, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire chez Me Mohamed Bey Zaki Zada, avocat, à la rue de la Reine Nazli No. 407 E (kism de Waily).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Septembre 1936, huissier V. Giusti, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 12 Octobre 1936 sub No. 2720 (Gharbieh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

16 feddans revenant à la Dame Wahiba Hanem Ismail par voie d'héritage de feu la Dame Nabiha Hanem Mohamed Mohamed Abou Zeid à prendre par indivis dans 113 feddans, 6 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de El Hamra, Markaz Kafr El Cheikh, Moudirieh de Gharbieh, divisés comme suit:

1.) 112 feddans, 4 kirats et 12 sahmes au hod El Malaka No. 30, dans la parcelle No. 1, indivis dans 149 feddans, 9 kirats et 23 sahmes.

2.) 1 feddan, 2 kirats et 8 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 2.

2me lot.

a) 19 feddans revenant à la Dame Wahiba Hanem Ismail par voie d'héritage de feu la Dame Nabiha Hanem Mohamed Mohamed Abou Zeid, à prendre par indivis dans 186 feddans, 5 kirats et 15 sahmes de terrains sis au village de El Dewekhat, Markaz Kafr El Cheikh, Moudirieh de Gharbieh, divisés comme suit:

1.) 171 feddans, 5 kirats et 12 sahmes au hod Berrich No. 1, dans la parcelle No. 6.

2.) 15 feddans et 3 sahmes au hod Saafane No. 6, dans la parcelle No. 4.

b) 16 feddans à prendre par indivis dans 112 feddans, 7 kirats et 9 sahmes de terrains sis au village de El Dewekhat, Markaz Kafr El Cheikh, Moudirieh de Gharbieh, divisés comme suit:

1.) 104 feddans, 6 kirats et 9 sahmes au hod El Berrich No. 1, dans la parcelle No. 6, indivis dans 200 feddans.

2.) 8 feddans et 1 kirat au hod Saafane No. 6, dans la parcelle No. 4, indivis dans 18 feddans.

c) 19 feddans, 10 kirats et 22 sahmes à prendre par indivis dans 38 feddans,

21 kirats et 20 sahmes indivis dans 113 feddans de terrains sis au village de El Dewekhat, Markaz Kafr El Cheikh, Moudirieh de Gharbieh, divisés comme suit:

1.) 20 feddans, 4 kirats et 1 sahme au hod El Berrich No. 1, dans la parcelle No. 6, indivis dans 80 feddans dans la superficie de la dite parcelle.

2.) 18 feddans, 17 kirats et 19 sahmes au hod Saafane No. 6, dans la parcelle No. 4, indivis dans 33 feddans dans la superficie de la dite parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 380 pour le 1er lot.

L.E. 1430 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
430-CA-971. Maurice Castro,
Avocat à la Cour.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant siège au Caire, en vertu d'un acte de cession avec subrogation passé au Tribunal Mixte du Caire le 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Ibrahim Atia Hassan, de Atia Hassan, débiteur principal, décédé, savoir:

1.) Atia, 2.) Kaab El Kheir, 3.) Fatma, 4.) Na'essa, 5.) Om Mohamed, ses enfants majeurs.

6.) Om El Kheir Ali Zahw, sa veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs Abou Zeid et Kamal, à elle issus de son dit défunt mari.

Les Hoirs de feu Mohamed Ibrahim Atia Hassan, de son vivant fils et héritier du susdit débiteur défunt, savoir:

7.) Nahia, 8.) Abdel Samad, ses enfants majeurs, ce dernier Abdel Samad est pris également en sa qualité de tuteur légal de ses frères et sœurs mineurs: a) Zahia, b) Hanem et c) Abdel Kader, enfants et héritiers du dit défunt Mohamed Ibrahim Attia Hassan, les 7me et 8me avec les susdits mineurs sont pris également en leur qualité d'héritiers de feu leur mère Chok Hassan El Sayed El Feki, de son vivant veuve et héritière de son mari Mohamed Ibrahim Atia Hassan susdit.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Zomran El Nakhle, district de Délingat (Béhéra), débiteurs.

Et contre:

1.) Abdel Ghaffar Soleiman Ammar,

2.) Soliman Soleiman Ammar,

3.) Abdel Ghani Soleiman Ammar.

Les Hoirs de feu Farag Khamis Amer, tiers détenteur décédé, savoir:

4.) Kassem, 5.) Tawhida ou Tawhid, ses enfants.

6.) Sett Bent Atia Abou Hassan, sa veuve.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Zomran El Nakhle, district de Délingat (Béhéra), tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 21 Avril 1932, huissier G. Hannau, transcrit le 27 Avril 1932 sub No. 1447.

Objet de la vente:

1 feddan, 20 kirats et 20 sahmes de terres sises au village de Zomran El Nakhle, district de Délingat (Béhéra), au hod El Acharat, kism awal, formant une parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakiehs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et en général toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 56 outre les frais.

Pour le requérant,
457-A-810. M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Sieur Georges Dominique, fils de feu Gabriel, petit-fils de Jean, propriétaire, hellène, demeurant à Ibrahimieh, banlieue d'Alexandrie.

Au préjudice du Sieur Mohamed Ibrahim Aly, fils de Ibrahim Aly, petit-fils de Aly, propriétaire, sujet local, demeurant autrefois à Tantah, rue Abou Khadra et actuellement au village de Mehallet Ménouf, Markaz Tantah (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée le 14 Mars 1934, huissier N. Moché, dénoncée le 24 Mars 1934, huissier N. Chamas, et transcrits le 4 Avril 1934, No. 968 (Gh.).

Objet de la vente: lot unique.

Un terrain de la superficie de 220 m² 78 cm² avec l'immeuble y élevé, sis à Tantah, kism tani, chiakha No. 1, rue Sélim Kattini (connue par rue El Sayed Abdel Latif et rue Wabourat), Kafret Aly Agha No. 14, actuellement No. 6, Markaz Tantah. Le teklif est au nom du débiteur Mohamed Ibrahim Aly, moukallafa No. 956 pour l'année 1929 et portant les suivantes limites: Nord, d'une long. de 19 m. 60 cm. partie propriété du débiteur et partie propriété de Khadiga El Eryan, connue sous le nom d'El Domiatia; Sud, d'une long. de 17 m. 90 cm. rue Sélim Kattini, connue par rue El Sayed Abdel Latif; Est, d'une long. de 11 m. 95 cm. rue El Wabourat; Ouest, d'une long. de 11 m. 50 cm. propriété Ibrahim El Dessouki. Sur la dite parcelle de terrain se trouve un immeuble composé: 1.) d'un rez-de-chaussée formé d'un café ainsi que deux petits appartements; 2.) de quatre étages supérieurs composés chacun de deux appartements.

Tel au surplus que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires, dépendances et attenances généralement quelconques, et tous immeubles par destination ou par nature.

Mise à prix sur baisse: L.E. 2000 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.
Pour le poursuivant,
388-A-794 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de:

A. — Les Hoirs de feu Mohamed Mahmoud Khalil, connu sous le nom de Mohamed Mahmoud El Saghir, fils de feu Mahmoud Khalil, savoir:

1.) Sa veuve, Dame Zeinab Aly Rouchdy, fille de feu Aly, fils de Rouchdy Bayoumi, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs: a) Ahmed Zaki Mohamed Mahmoud, b) Hussein Hosny Mohamed Mahmoud, actuellement décédé et représenté par les autres requérants sub lettre « A », ses héritiers, c) Dlle Aziza Mohamed Mahmoud, d) Mohamed Naim Mohamed Mahmoud, e) Dlle Rafiaa Mohamed Mahmoud, f) Mohamed Tewfik Mohamed Mahmoud, tous enfants du dit défunt;

2.) Son fils majeur Mahmoud Mohamed Mahmoud.

Tous sujets égyptiens, domiciliés à Alexandrie, 14 rue Menasce (Moharrem-Bey).

B. — M. le Greffier en Chef du Tribunal Mixte d'Alexandrie, ès qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Tous élisant domicile à Alexandrie au cabinet de Me Joseph Zeitoun, avocat à la Cour.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Bey Badaoui Ghoneim, fils de Badaoui Ghoneim, savoir, ses enfants:

1.) Mahmoud Mohamed Badaoui Ghoneim.

2.) Ahmed Mohamed Badaoui Ghoneim.

3.) Dame Zeinab Mohamed Badaoui Ghoneim, épouse Abdel Rehim Ghoneim.

Tous propriétaires, égyptiens, les 1er et 2me domiciliés à Kafr El Taabanieh, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), et la 3me et dernière domiciliée à Héliopolis, banlieue du Caire, 10 rue El Kassassine (2me étage, appartement 2), vis-à-vis de l'Eglise Copte, par chareh Cleopatra.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er des 23/24 Décembre 1935, huissier V. Giusti, dénoncé le 6 Janvier 1936, huissiers Madpak et D. Chryssanthis, transcrit le 18 Janvier 1936 sub No. 208 Gharbieh, le 2me du 3 Février 1936, huissier V. Giusti, dénoncé les 12/13 Février 1936, huissiers M. Heffès et A. Yessula, transcrit le 22 Février 1936 sub No. 656 Gharbieh.

Objet de la vente: en huit lots.

1er lot.

52 feddans, 1 kirat et 4 sahmes de terrains de culture sis à Kafr El Taabanieh, jadis Markaz Méhalla El Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 13 feddans, 22 kirats et 4 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, faisant partie de la parcelle No. 6, indivis dans 25 feddans, 10 kirats et 16 sahmes.

2.) 4 feddans, 3 kirats et 8 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, parcelle No. 11.

3.) 3 feddans, 15 kirats et 8 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, parcelle No. 14.

4.) 18 kirats et 20 sahmes au hod El Délala wal Natour No. 1, faisant partie de la parcelle No. 15, indivis dans 5 feddans, 3 kirats et 20 sahmes.

5.) 29 feddans, 13 kirats et 12 sahmes au hod El Gueneina No. 2, parcelle No. 2. 2me lot.

26 feddans, 10 kirats et 6 sahmes de terrains de culture sis à Kafr El Taabanieh, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) omissis.

2.) omissis.

3.) 5 feddans, 22 kirats et 6 sahmes au hod El Ghofara No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 6 feddans et 22 sahmes.

4.) 4 feddans, 16 kirats et 16 sahmes au hod El Ghofara No. 3, parcelle No. 4.

5.) 1 feddan et 13 kirats au hod El Ghofara No. 3, faisant partie de la parcelle No. 24, indivis dans 7 feddans, 23 kirats et 8 sahmes.

6.) 19 kirats et 8 sahmes au hod El Ghofara No. 3, parcelle No. 46.

7.) omissis.

8.) 14 kirats au hod El Echrine No. 4, faisant partie de la parcelle No. 36, indivis dans 1 feddan, 3 kirats et 20 sahmes.

9.) 19 kirats et 13 sahmes au hod El Kotaa No. 5, parcelle No. 43.

10.) 6 feddans, 18 kirats et 20 sahmes au hod Sahel El Balad No. 6, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans la parcelle No. 2 de 7 feddans, 23 kirats et 10 sahmes.

11.) 2 kirats au hod Sahel El Balad No. 6, faisant partie de la parcelle No. 65, indivis dans la parcelle No. 65 de 5 kirats et 18 sahmes.

12.) 3 feddans, 6 kirats et 2 sahmes au hod Guéziret El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl awal, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans 3 feddans, 11 kirats et 2 sahmes.

13.) 14 kirats et 8 sahmes au hod Guéziret El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl awal, parcelle No. 3.

14.) 13 sahmes au hod Guézirat El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl awal, parcelle No. 6.

15.) 1 feddan, 7 kirats et 6 sahmes au hod Guéziret El Bahr El Aazam No. 7, gazayer fasl talet, parcelle No. 4.

3me lot.

9 feddans, 3 kirats et 7 sahmes de terrains de culture sis à Mehallet Khalaf, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), au hod El Tawila No. 1, parcelle No. 74.

4me lot.

3 kirats et 20 sahmes de terrains de culture sis à Méhallet Khalaf, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), au hod Sakiet El Ghanaima No. 5, parcelle No. 14.

5me lot.

5 feddans, 12 kirats et 4 sahmes de terrains de culture sis à El Nawia, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), au hod El Délala El Charki No. 15, parcelle No. 78.

D'après l'état actuel des lieux, cette parcelle est subdivisée en deux parcelles:

La 1re parcelle de 4 feddans, 15 kirats et 3 sahmes au hod El Délala El Charki No. 15, parcelle No. 163.

La 2me parcelle de 21 kirats et 1 sahme au hod El Délala El Charki No. 15, parcelle No. 162.

Cette parcelle est en voie d'expropriation au bénéfice du projet No. 3716 du masraf de Mit Assass.

6me lot.

38 feddans, 9 kirats et 14 sahmes de terrains de culture sis à Samanoud, jadis Markaz Méhalla Kébir, actuellement Markaz Samanoud (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 13 kirats et 1 sahme au hod El Fawayez wa Kerbassa No. 20, parcelle No. 2.

2.) 5 feddans, 19 kirats et 12 sahmes au hod El Khalaf wa Assila No. 21, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans cette parcelle de 10 feddans, 1 kirat et 10 sahmes.

3.) 2 feddans, 10 kirats et 23 sahmes au hod El Khalaf wa Assila No. 21, parcelle No. 9.

4.) 18 kirats et 4 sahmes au hod El Khalaf wa Assila No. 21, parcelle No. 16.

5.) 23 kirats et 1 sahme au hod El Khalaf wa Assila No. 21, faisant partie de la parcelle No. 40, indivis dans cette parcelle de 6 feddans, 6 kirats et 1 sahme.

6.) omissis.

7.) 5 feddans, 6 kirats et 14 sahmes au hod Sakiet Chééib wa Cassira No. 29, parcelle No. 12.

8.) 12 feddans, 13 kirats et 16 sahmes au hod Sakiet Chééib wa Cassira No. 29, parcelle No. 13.

9.) 7 feddans et 15 sahmes au hod Sakiet Chééib wa Cassira No. 29, parcelle No. 14.

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 4165 pour le 1er lot.

L.E. 2115 pour le 2me lot.

L.E. 685 pour le 3me lot.

L.E. 12 pour le 4me lot.

L.E. 385,490 m/m pour le 5me lot.

L.E. 3070 pour le 6me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
389-A-795. Joseph Zeitoun, avocat.

Vient de paraître:

VADE-MECUM DU BOURSIER

Édition 1936

Compilé et Édité par ELIE de MAYO
B.O.P 125 — Le CAIRE — Tél. 54982

Mentionnant les détails sur les valeurs égyptiennes, les COURS EXTREMES ANNUELS et les DIVIDENDES DISTRIBUES jusqu'au 31 Décembre 1935, soit depuis une trentaine d'années.

Prix P.T. 20.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Banco Italo-Egiziano, société anonyme égyptienne, de siège à Alexandrie.

Contre:

1.) Le Sieur Elie Arippol, fils de feu Habib, petit-fils de feu David, négociant, domicilié à Mansourah.

2.) Les Hoirs de feu Joseph Arippol, également fils de feu Habib, petit-fils de feu David, savoir: la Dame Victoria Hazan, fille de feu Joseph Hazan, petite-fille de Jacob Hazan, sa veuve, personnellement et comme tutrice légale de ses cinq enfants mineurs, issus de son mariage avec le défunt prénommé, savoir: a) Yvette, b) Céline-Sarina, c) Aimé-Habib, d) Jacques, e) Raymond-Judas, domiciliés rue du Prince Ibrahim No. 77, entre Sporting Club et Ibrahimieh (Ramleh).

Tous les prénommés citoyens italiens, pris également en leur qualité d'héritiers de la Dame Sarina veuve Habib Arippol, de son vivant propriétaire, italienne, domiciliée à Camp de César, rue Mandès, No. 17.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière, le 1er en date du 3 Mai 1933, huissier A. Camiglieri, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 26 Mai 1933 sub Nos. 2360 Alexandrie et 1141 Béhéra, le 2me en date du 11 Mai 1933, huissier Youssef Michel, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 31 Mai 1933 sub No. 5310 Dakahlieh.

Objet de la vente:

Biens dépendant du ressort du Tribunal Mixte d'Alexandrie: omissis.

Lot No. 6.

Biens dépendant du ressort du Tribunal Mixte de Mansourah.

8 feddans, 2 kirats et 18 sahmes de terrains de culture sis au village de El Robee, district de Simbellawein (Dakahlieh), divisés comme suit:

a) 4 feddans par indivis dans 6 feddans, 23 kirats et 4 sahmes au hod El Guédid No. 17, parcelles Nos. 1, 2 et 3.

b) 22 kirats et 18 sahmes par indivis dans 1 feddan et 22 kirats au hod El Cherka No. 13, parcelle No. 19.

c) 2 feddans par indivis dans 3 feddans et 15 kirats au hod El Kébir No. 14, faisant partie des parcelles Nos. 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28.

d) 1 feddan et 4 kirats par indivis dans 2 feddans, 4 kirats et 16 sahmes sis au hod El Ghaba No. 8, parcelle No. 5.

Cependant, d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Civil de Mansourah le 10 Décembre 1930, R.G. No. 3712, R. Sp. No. 690/54e A.J., entre le Sieur Fouad Houry et le Sieur Elie Arippol, débiteur saisi, il résulte que ce dernier ne serait en réalité propriétaire que de 6 feddans, 18 kirats et 20 sahmes et non 8 feddans, 2 kirats et 18 sahmes de terrains de culture, sis au dit village d'El Robée, district de Simbellawein (Dakahlieh), divisés comme suit:

3 feddans, 11 kirats et 14 sahmes indivis dans 6 feddans, 23 kirats et 4 sahmes au hod El Guédid No. 17, parcelles Nos. 1, 2 et 3.

22 kirats et 18 sahmes indivis dans 1 feddan, 21 kirats et 12 sahmes au hod El Chirka No. 13, parcelle No. 19.

1 feddan, 4 kirats et 12 sahmes indivis dans 2 feddans et 9 kirats au hod El Kébir No. 14, faisant partie des parcelles Nos. 21 à 28.

1 feddan et 4 kirats par indivis dans 2 feddans, 4 kirats et 16 sahmes sis au hod El Ghalou No. 8, parcelle No. 5.

Soit au total 6 feddans, 18 kirats et 20 sahmes.

Biens dépendant du Tribunal Mixte d'Alexandrie.

Lot No. 7: vendu.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 190 pour le lot No. 6, outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
393-A-799 G. de Semo, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Maison de commerce mixte J. Planta & Co., ayant siège à Alexandrie, rue Stamboul No. 9.

Au préjudice de Mohamed Eff. Hassan El Niclaoui, fils de Hassan El Niclaoui, petit-fils de Hassan El Niclaoui, commerçant, local, domicilié à Kafr El Cheikh, Gharbieh, actuellement en faillite, représenté par M. Ferdinand Mathias, syndic de la faillite, domicilié en son cabinet sis à Alexandrie, 26 rue de l'Eglise Copte.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Octobre 1937, huissier J. Chacron, dénoncé le 2 Novembre 1937, huissier J. Favia, et transcrits le 10 Novembre 1937 sub No. 2494 Gharbieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

31 feddans, 2 kirats et 3 sahmes de terrains dépendant jadis de Sandala et actuellement de Ezbet El Niclaoui, dépendant de Sandala, Markaz Kafr El Cheikh, Gharbieh, divisés comme suit:

1.) 10 feddans et 21 sahmes au hod El Ghaba No. 34, parcelle No. 1.

2.) 9 feddans et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 5.

3.) 1 feddan au même hod, faisant partie de la parcelle No. 20.

4.) 1 feddan par indivis dans 6 feddans, 17 kirats et 15 sahmes au même hod ci-dessus, faisant partie de la parcelle No. 4.

5.) 6 feddans, 3 kirats et 5 sahmes au hod El Baradaa No. 35, faisant partie de la parcelle No. 2.

6.) 3 feddans, 21 kirats et 17 sahmes au hod El Ghaba No. 34, parcelle No. 8.

2me lot.

15 feddans, 8 kirats et 9 sahmes de terrains dépendant jadis de Mehallet Kassab et actuellement de Ezbet Moalem Ibrahim Hanna, dépendant de Mehallet Kassab, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 9 feddans, 6 kirats et 13 sahmes au hod Charwet Youssef No. 28, faisant partie de la parcelle No. 8.

2.) 6 feddans, 1 kirat et 20 sahmes par indivis dans 12 feddans, 3 kirats et 16 sahmes au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 8.

D'après les dernières opérations cadastrales les dits biens sont divisés comme suit

1er lot.

1.) 10 feddans et 21 sahmes au hod El Ghaba No. 34, parcelle No. 1.

2.) 9 feddans et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 6.

3.) 1 feddan au même hod, faisant partie de la parcelle No. 20.

4.) 1 feddan par indivis dans 6 feddans, 17 kirats et 15 sahmes au même hod ci-dessus, faisant partie de la parcelle No. 4.

5.) 6 feddans, 3 kirats et 5 sahmes au hod El Baradaa No. 35, faisant partie de la parcelle No. 2.

6.) 3 feddans, 21 kirats et 17 sahmes au hod El Ghaba No. 34, parcelle No. 8.

2me lot.

15 feddans, 8 kirats et 9 sahmes sis au village de Mehallet Kassab, dépendant de Kafr El Cheikh (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 9 feddans, 6 kirats et 13 sahmes au hod Cherwet Youssef No. 28, faisant partie de la parcelle No. 8.

N.B. — Fait partie de cette délimitation un cimetière musulman, parcelle No. 7, qui est hors de cette délimitation.

2.) 6 feddans, 1 kirat et 20 sahmes au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 8.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 950 pour le 1er lot.

L.E. 680 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
383-A-789. N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Ministère des Wakfs, ayant siège au Caire, agissant en sa qualité de Nazir du Wakf Saleh Farid Pacha.

A l'encontre du Sieur Aly Eff. Hamad Meneissi, fils de Hamad, petit-fils de Aly Meneissi, propriétaire, sujet local, domicilié à Minchat Hamour, Markaz Damanhour (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Septembre 1936, huissier A. Knips, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 7 Octobre 1936 sub No. 1846.

Objet de la vente:

5 feddans et 12 kirats de terrains sis au village de Minchat Hamour, Markaz Damanhour (Béhéra), au hod Serou Hamour No. 11, partie parcelle No. 13.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 350 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
391-A-797 G. de Semo, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de l'Union Foncière d'Égypte, société anonyme ayant siège au Caire, 8 rue Cheikh Aboul Sébâa, poursuites et diligences de son administrateur-délégué le Sieur Aslan Cattaoui Bey, demeurant au Caire, et y élisant domicile en l'étude de Me Emile Lebnan et à Alexandrie en celle de Me Gabriel Moussalli, avocats à la Cour.

Au préjudice des Sieurs et Dames:

1.) Messawara Mohamed Gouegue, veuve de feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti.

2.) Zeinab El Sayed Bassiouni, fille de feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti et épouse de Mohamed Moussa Youssef.

3.) Aboul Fetouh El Sayed Bassiouni, fils de feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti.

Tous les trois propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ezbet El Ittihad, dépendant du village de Dokméra, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

4.) Fatma El Sayed Bassiouni, fille de feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti et épouse de Mohamed Ahmed Saïd, propriétaire, sujette locale, demeurant à Ezbet El Baransa, dépendant de Kom El Tawil, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

5.) Mabrouka El Sayed Bassiouni, fille de feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti et veuve de feu Khamis Abou Bahayem, propriétaire, sujette locale, demeurant à Ezbet El Kom, dépendant de Eshaka, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

6.) Om Chenif El Sayed Bassiouni Amer, fille de feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti et épouse de Aly Nasser, propriétaire, sujette locale, demeurant au village de Driga, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

7.) Khadra El Sayed Bassiouni Amer, fille de feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti, propriétaire, sujette locale, demeurant avec son époux Gohar Metwalli à Ezbet Abdel Halim Sia, dépendant de Kafr Kéritna, Markaz Mehalla El Kobra (Gharbieh).

Tous les sept susnommés pris en leur qualité: a) d'héritiers de leur époux et père feu El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti, fils de feu Amer El Ayouti et b) d'héritiers de leurs fils, frère et sœur Bassiouni El Sayed Bassiouni et Amina El Sayed Bassiouni, tous deux de leur vivant enfants et héritiers de feu leur père El Sayed Bassiouni Amer El Ayouti susnommé.

8.) Eloua Mohamed Salama, veuve de feu Metwalli Amer El Ayouti.

9.) Amer Metwalli Amer El Ayouti, fils de feu Metwalli Amer El Ayouti.

10.) Fatma Metwalli Amer El Ayouti, fille de feu Metwalli Amer El Ayouti.

11.) Ida Metwalli Amer El Ayouti, fille de feu Metwalli Amer El Ayouti.

12.) Saada Metwalli Amer El Ayouti, fille de feu Metwalli Amer El Ayouti.

Les cinq derniers pris en leur qualité d'héritiers de feu Metwalli Amer El Ayouti, fils de feu Amer Bassiouni, propriétaires, sujets locaux, demeurant à Ezbet Ragheb, dépendant de Tombora, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

13.) Adyla Ismail Hamad, fille de feu Ismail Hamad, propriétaire, sujette locale, demeurant à Kafr El Cheikh, haret Sidi Talha, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Juillet 1937, huissier J. Chacron, dénoncée suivant exploit du 7 Août 1937, huissier Ed. Donadio, le tout transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 18 Août 1937, No. 1918.

Objet de la vente:

10 feddans, 2 kirats et 21 sahmes de terrains sis au zimam du village de Dokméra, Markaz Kafr El Cheikh (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 3 kirats et 4 sahmes au hod Abou Hassan kism awal No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1.

2.) 1 kirat et 1 sahme au hod El Ezba El Gharbia No. 4, faisant partie de la parcelle No. 5.

3.) 2 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 5.

4.) 4 feddans, 13 kirats et 12 sahmes au hod Abou Hassan kism awal No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1.

5.) 1 kirat et 12 sahmes au hod El Ezba El Gharbia No. 4, faisant partie de la parcelle No. 5.

6.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod Amine Bey El Gharbi No. 9, faisant partie de la parcelle No. 13.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 355 outre les frais. Pour la requérante, Emile Lebnan, avocat. 439-CA-980.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Dame Esther Mordo, héritière de feu Maurice Mordo subrogé aux droits et actions du Banco di Roma suivant acte authentique du 20 Mars 1936, lequel était à son tour subrogé aux droits et actions de la Banque d'Athènes suivant acte de cession dûment signifié, la dite Dame, propriétaire, hellène, domiciliée à Alexandrie.

A l'encontre des Hoirs de feu Tewfick Bey Hamouda, savoir les Dame et Sieurs: Fardos Osman El Harmik, sa veuve, domiciliée à Birma.

Hussein Chams El Dine Hamouda, domicilié à Birma.

Ahmed Chams El Dine Hamouda, domicilié à Tantah.

Abdel Hamid Chams El Dine Hamouda, de domicile inconnu.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 17 et 19 Février 1927, transcrit avec sa dénonciation le 9 Mars 1927 sub No. 302.

Objet de la vente: en trois lots. 1er lot.

12 kirats à prendre par indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 200 m², avec l'étable et l'écurie y élevées, sise à Tantah, rue Hamouda Bey, actuellement dénommée rue El Dalamieh, No. 228/41, kism awal, limitée: Nord, sur 10 m. par la rue Hamouda Bey, actuellement dénommée rue El Dalamieh; Sud, sur 10 m. par le Wakf Fadel Pacha; Est, sur 20 m. par Abdel Hamid

Sayed El Naggar; Ouest, sur 20 m. par le 2^{me} lot ci-après délimité.

2^{me} lot.

12 kirats à prendre par indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 240 m², ensemble avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, sise à Tantah, rue Hamouda Bey, actuellement dénommée rue El Dalamieh, No. 230/42, kism awal, limitée: Nord, sur 12 m. par la rue Hamouda Bey, actuellement dénommée rue El Dalamieh; Sud, sur 12 m. par le Wakf Fadel Pacha; Est, par le 1^{er} lot ci-dessus délimité; Ouest, sur 20 m. par le 3^{me} lot ci-après délimité.

3^{me} lot.

12 kirats à prendre par indivis dans une parcelle de terrain vague de la superficie de 240 m², sise à Tantah, rue Hamouda Bey, actuellement dénommée rue El Dalamieh, kism awal, limitée: Nord, par la rue Hamouda Bey, actuellement dénommée rue El Dalamieh; Sud, sur 12 m. par le Wakf El Khalifa; Est, par le 2^{me} lot ci-dessus délimité; Ouest, sur 20 m. par une ruelle conduisant à haret Darb El Abchachi.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix:

L.E. 80 pour le 1^{er} lot.

L.E. 200 pour le 2^{me} lot.

L.E. 100 pour le 3^{me} lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, Armand Tagher, avocat. 460-A-813.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr, ayant siège au Caire et domicile élu à Alexandrie, en l'étude de Me M. Bakhaty, avocat à la Cour.

Contre Sadek Bey Mahmoud, fils de Khalifa, petit-fils de Mahmoud, propriétaire et commerçant, égyptien, demeurant à El Rahmanieh, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 7 Décembre 1931, huissier J. Klun, transcrit avec sa dénonciation le 31 Décembre 1931, sub No. 3511.

Objet de la vente: en un seul lot.

4 feddans de terres sises au hod Albert No. 13, kism awal, parcelle No. 12, à Nahiet El Rahmanieh, Markaz Chebrekhif, Béhéra.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes dépendances et appendances, tous immeubles par nature et par destination, rien exclu ni excepté.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Pour la requérante, M. Bakhaty, avocat. 459-A-812

LE BAIN DE VAPEUR SCIENTIFIQUE

R. A. SAMMAN

5 rue Anhoury (34. rue Pouad Ier) Téléphone: 29189

ALEXANDRIE

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Janvier 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Abdel Gawad El Kadi, de Aly El Kadi (débitteur principal décédé), savoir:

1.) Dame Om El Ezz,
2.) El Sayeda, toutes deux filles de feu Abdel Gawad El Kadi.

3.) Les Hoirs de feu Aly, fils de Abdel Gawad El Kadi, savoir:

a) Dame Khadra Aly Mahgoub, sa veuve, èsq. de tutrice de son fils mineur Abdel Ghani, fils de Aly Abdel Gawad.
b) Abdel Nabi, fils de feu Aly Abdel Gawad El Kadi.

Tous propriétaires et cultivateurs, locaux, demeurant à Ezbet Hemeida Soueita, dépendant du village de Abou Seefa, Markaz Delingat (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 14 Juillet 1932, transcrit le 3 Août 1932 sub No. 2449.

Objet de la vente:

2 feddans, 11 kirats et 16 sahmes de terrains sis au village de Ibia El Hamra, Markaz Delingat (Béhéra), au hod Bahr Korein, kism awal (anciennement Bahr Korein), divisés en deux parcelles:

La 1re de 1 feddan, 1 kirat et 4 sahmes.

Les susdites terres font partie d'une parcelle de 1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes appartenant exclusivement au crédit.

La 2me de 1 feddan, 10 kirats et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 90 outre les frais.
Pour le poursuivant,
455-A-808. M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte ayant siège au Caire, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, en vertu d'un acte de cession passé au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Kotb Mostafa El Cheikh, savoir:

1.) Dame Zeinab El Sayed, sa 1re veuve.

2.) Dame Zeinab Ahmed Zarzour, sa 2me veuve, èsn. et èsq. de tutrice de ses enfants mineurs: Zakia, Safiah et Soad.

3.) Riad, 4.) Mustafa, 5.) Mohamed, 6.) Abdel Fattah, 7.) Ahmed, 8.) Mahmoud, 9.) Néfissa, 10.) Naguieh, 11.) Fardos, enfants majeurs du dit défunt.

Tous propriétaires, locaux, demeurant au village de Chokrof, district de Tanta, Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier M. A. Sonsino, en date du 7 Décembre 1931, transcrit le 14 Décembre 1931 sub No. 5728.

Objet de la vente: 6 feddans et 10 kirats de terres sises au village de Chokrof, district de Tanta, Gharbieh, aux hods Helbache El Bahari, Helbache El Wastani, Helbache El Kébli et Sakan El Nahia, kism tani, divisés comme suit:

Au hod El Helbache El Bahari.
4 feddans, 13 kirats et 4 sahmes formant une seule parcelle.

Au hod El Helbache El Wastani.
16 kirats formant une seule parcelle.
Au hod Helbache El Kébli.

10 kirats et 22 sahmes formant une seule parcelle.

Au hod Sakan El Nahia, kism tani.
17 kirats et 22 sahmes formant une seule parcelle.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec toutes augmentations et améliorations qui s'y trouvent, tous immeubles par destination, sakihs, pompes, machines et ustensiles aratoires qui en dépendent, tous bestiaux, toutes plantations d'arbres et de palmiers et, en général, toutes cultures existant sur les dites terres.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.
Pour le requérant,
456-A-809. M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, venant aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt suivant acte authentique passé au Greffe du Tribunal Mixte du Caire en date du 2 Juin 1933 sub No. 2819.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Aly El Nawam Chehata, savoir:

1.) Kotb, 2.) Abdel Hafiz,
3.) Abdel Hadi, 4.) Raya, 5.) Halima,
6.) El Sayeda, épouse de Charaf El Dine Raslan,
7.) Aly, ses enfants majeurs.

8.) Dame Serr Bent Bassiouni Abou Zeid, sa veuve, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Abdel Ati, Hamed et Bahia, à elle issus du dit défunt.

Tous propriétaires, locaux, demeurant les cinq premiers et le 7me à Ezbet El Nawam, dépendant du village de Zomran El Nakhl, et la 6me à Zomran El Nakhl, district de Délingat, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie des 25 et 26 Janvier 1932, huissier Cafatsakis, transcrit le 17 Février 1932 sub No. 492.

Objet de la vente:

7 feddans, 8 kirats et 22 sahmes de terres sises aux villages de Zomran El Nakhl et Ebia El Hamra, district de Délingat, Béhéra, divisés comme suit:

A. — Terres sises au village de Zomran El Nakhl.

3 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au hod El Acharat, kism tani (anciennement El Toual), divisés en trois parcelles:

La 1re de 1 feddan, 11 kirats et 16 sahmes.

La 2me de 1 feddan, 21 kirats et 6 sahmes.

La 3me de 9 kirats et 6 sahmes.
B. — Terres sises au village de Ebia El Hamra.

3 feddans, 14 kirats et 18 sahmes au hod El Kebli, kism awal (anciennement El Kebli), divisés en quatre parcelles:

La 1re de 18 kirats et 20 sahmes.

La 2me de 22 kirats et 12 sahmes.

La 3me de 1 feddan, 13 kirats et 22 sahmes.

La 4me de 7 kirats et 12 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.
Mise à prix: L.E. 280 outre les frais.
Pour le poursuivant,
458-A-811 M. Bakhaty, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de Costi Vourvoulis, fils de Théodore, petit-fils de Constantin, négociant, hellène, domicilié à Zifta, Gharbieh, venant aux droits et actions de la Raison Sociale Costi Vourvoulis et frères.

Au préjudice des Hoirs de feu Radouan Rached, fils de Issa, petit-fils de Aly Rached, et de sa veuve précédée la Dame Samah El Azab Madkour, savoir:

a) Mohamed Radouan Rached, leur fils, pris tant personnellement que comme héritier de feu son père et sa mère,
b) Abdel Kader Rached, leur fils,
c) Katr Radouan Rached, leur fille.

Tous propriétaires, locaux, domiciliés à Kafr Sembo, Markaz Zifta, Gharbieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Juillet 1937, huissier E. Donadio, dénoncé le 7 Août 1937, huissier C. Calothy, et transcrits le 19 Août 1937 sub No. 1923 Gharbieh.

Objet de la vente: lot unique.

7 feddans, 8 kirats et 8 sahmes de terrains de culture sis au village de Kafr Sembou, Markaz Zifta (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 8 kirats et 8 sahmes au hod El Zennari No. 2, parcelle No. 19 et partie parcelle No. 20.

2.) 3 feddans au hod El Zennari No. 2, parcelles Nos. 28 et 29.

D'après l'état actuel des lieux ces terrains formeraient:

6 feddans, 21 kirats et 15 sahmes de terrains de culture sis au village de Kafr Sembou, Markaz Zifta (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 18 kirats et 6 sahmes au hod El Zennari No. 2, partie parcelle No. 41 et par indivis dans la totalité de cette parcelle de 5 feddans, 14 kirats et 12 sahmes.

2.) 2 feddans, 3 kirats et 9 sahmes au même hod précité, partie parcelle No. 48 et par indivis dans la totalité de cette parcelle de 3 feddans, 20 kirats et 1 sahme.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, attenances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
387-A-793 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête des Sieurs André Tendis et Stelio Théodossiou, sujets hellènes, domiciliés en Grèce, agissant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de la succession de feu Jean Ciricliano, de feu Photius, de feu Jean, ayant domicile élu à Alexandrie au cabinet de Mes Nicolaou et Saratsis, avocats à la Cour.

A l'encontre des Sieurs:

1.) El Saoui dit aussi Ansari Omar Zeidan.

2.) Omar Omar Zeidan.

Tous deux fils de Omar Zeidan, propriétaires, sujets, locaux, domiciliés à Kafr Kachache, district de Chebrekhit (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 5 Juin 1937, huissier Klun, transcrit le 26 Juin 1937 sub No. 965.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

6 feddans et 21 kirats de terrains situés au village de Kafr Kachache, district de Chebrekhit (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod El Ghoffara No. 1, faisant partie de la parcelle No. 86.

2.) 1 feddan et 4 kirats au même hod, parcelle No. 72 et partie du No. 71.

3.) 8 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 113.

4.) 1 feddan et 4 kirats au même hod, parcelle No. 105 et partie de la parcelle No. 104.

5.) 1 feddan et 7 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 51, indivis dans 1 feddan, 13 kirats et 22 sahmes, superficie entière de la parcelle.

6.) 14 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 53.

7.) 1 feddan et 8 kirats au hod El Sahel No. 2, faisant partie des parcelles Nos. 95 et 96.

2me lot.

4 feddans et 7 kirats de terrains situés au village de Ezbet El Konayessa, district de Chebrekhit (Béhéra), en deux superficies:

La 1re de 2 feddans et 7 kirats au hod El Kouroum No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 7 feddans et 8 kirats.

La 2me de 2 feddans au même hod, faisant partie de la parcelle No. 1, indivis dans 4 feddans.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 350 pour le 1er lot.

L.E. 220 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
480-A-833 Nicolaou et Saratsis, avocats.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Maison de commerce mixte Choremi, Benachi & Co., en liquidation, ayant siège à Alexandrie, 7 rue Fouad 1er.

Au préjudice de:

1.) Ibrahim Allam Fahim, fils de Allam, petit-fils de Fahim.

2.) Masri Gadalla Hussein, fils de Gadalla Hussein, petit-fils de Kabil.

Tous deux propriétaires, locaux, domiciliés à Kafr El Hagga, Markaz Teh El Baroud, Béhéra.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 30 Novembre 1936, huissier A. Knips, dénoncé les 12 et 19 Décembre 1936, huissier A. Knips, et transcrits le 26 Décembre 1936 sub No. 2215 Béhéra.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot en deux sous-lots.

1er sous-lot.

11 feddans, 13 kirats et 23 sahmes de terrains de culture sis à Kafr El Hagga, Markaz Teh El Baroud, Béhéra, appartenant à Ibrahim Allam Fahim, divisés comme suit:

1.) 3 feddans, 1 kirat et 8 sahmes au hod El Barayeb wal Barah No. 1, par indivis dans les deux parcelles Nos. 91 et 95 entières, ayant une superficie de 6 feddans, 15 kirats et 9 sahmes.

2.) 1 feddan et 12 kirats au même hod précité, par indivis dans 3 feddans, faisant partie de la parcelle No. 70.

3.) 2 feddans, 23 kirats et 2 sahmes au même hod précité, par indivis dans les 2 parcelles Nos. 42 et 43 ayant une superficie de 5 feddans, 15 kirats et 7 sahmes.

4.) 2 feddans, 19 kirats et 7 sahmes au même hod précité, par indivis dans 6 feddans, 5 kirats et 9 sahmes formant les parcelles Nos. 45 et 54 entières et partie parcelle No. 53.

5.) 1 feddan, 6 kirats et 6 sahmes au même hod, par indivis dans 2 feddans, 12 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 18.

2me sous-lot.

8 feddans, 8 kirats et 13 sahmes de terrains de culture sis à Kafr El Hagga, Markaz Teh El Baroud, Béhéra, appartenant à Ibrahim Allam Fahim, divisés comme suit:

1.) 20 kirats au hod El Barayeb wal Barah No. 1, faisant partie de la parcelle No. 1 et par indivis dans 1 feddan, 17 kirats et 20 sahmes.

2.) 6 feddans, 2 kirats et 3 sahmes au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 17 et par indivis dans 8 feddans, 8 kirats et 8 sahmes.

3.) 1 feddan, 10 kirats et 10 sahmes au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 56 et 58 et par indivis dans 2 feddans, 20 kirats et 19 sahmes.

2me lot.

4 feddans, 11 kirats et 8 sahmes par indivis dans 4 feddans, 14 kirats et 18 sahmes de terrains de culture sis au même village de Kafr El Hagga, Markaz Teh El Baroud, Béhéra, appartenant à Masri Gaballa Hussein, au hod El Barayeb wal Barah No. 1, faisant partie des parcelles Nos. 131, 136, 137 et 138, ensemble avec la maison d'habitation y élevée.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 290 pour le 1er sous-lot du 1er lot.

L.E. 210 pour le 2me sous-lot du 1er lot.

L.E. 115 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
477-A-830 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête des Sieurs et Dame:

1.) Philippe A. Philippidis.

2.) Georges A. Philippidis.

3.) Euterpe, épouse Th. Speranza, née A. Philippidis.

Tous trois sujets hellènes, domiciliés en Grèce, pris en leur qualité de seuls héritiers de feu la Dame Margitsa veuve Argiri Philippidis, rentière, sujette hellène, domiciliée à Miliès (Grèce), prise en sa qualité de seule héritière testamentaire de feu Dimitri A. Philippidis, ayant domicile élu à Alexandrie, au cabinet de Mes Nicolaou et Saratsis, avocats à la Cour.

Contre:

1.) Bahgat Mohamed Machali, fils de Mohamed Badaoui Machali, propriétaire, sujet local, domicilié à Zahr El Timsah, district de Teh El Baroud (Béhéra), débiteur exproprié.

2.) Ibrahim Aly El Komi, fils de Aly Abdalla El Komi, propriétaire, local, domicilié à Asmanieh, district de Chebrekhit (Béhéra).

3.) Fahmi Mohamed Emara, fils de Mohamed Mohamed Emara, propriétaire, sujet local, domicilié au Teftiche El Ziraa de Galioubieh (Benha).

Tiers détenteurs apparents.

En vertu de deux procès-verbaux de saisie immobilière des 24 Décembre 1935, huissier G. Hannau, transcrit le 13 Janvier 1936 sub No. 97, et 16 Janvier 1936, huissier S. Charaf, transcrit le 7 Février 1936 sub No. 369.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot omisiss.

2me lot.

3 feddans, 10 kirats et 12 sahmes sis au village de Zahr El Timsah, district de Teh El Baroud (Béhéra), au hod El Khazzane wa Mamaahou No. 4, parcelles Nos. 13 et 14 et partie du No. 12.

3me lot.

2 feddans, 18 kirats et 22 sahmes de terrains situés au village de Zahr El Timsah, district de Teh El Baroud (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 9 kirats au hod El Rezka No. 1, faisant partie de la parcelle No. 11.

2.) 2 kirats au hod El Ketaa wa Dayer El Nahia No. 2, faisant partie de la parcelle No. 6.

3.) 12 kirats et 22 sahmes au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 8 et 9.

4.) 19 kirats au hod El Khazane wa Mamaahou No. 4, faisant partie de la parcelle No. 40.

5.) 1 feddan au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 6 et 7.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 170 pour le 2me lot.

L.E. 140 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
478-A-831 Nicolaou et Saratsis, avocats.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de Despina Zervudachi, fille de feu Paul Draneht Pacha, propriétaire, hellène, seule bénéficiaire de la Daira Draneht Pacha, ayant siège à Alexandrie, 5 rue Stamboul.

Contre les Hoirs de Strati ou Eustrate Panopoulo, fils d'Anastase, petit-fils d'Anghélis, de son vivant propriétaire, hellène, demeurant à Kafr El Dawar (Béhéra), à savoir:

1.) Michel Roméos, fils d'Athanase, commerçant.

2.) Constantin Roméos, fils d'Athanase, professeur.

3.) Athanase Roméos, fils de Georges, employé.

4.) Panayotta Roméos, fille de Georges, sans profession.

5.) Jeanne Roméos, fille de Georges, sans profession.

6.) Elie ou Ilias Panopoulos, fils d'Anastase, propriétaire.

7.) Théodora, fille de Limbérios Calamoutsou, épouse de Christou Matzourani, sans profession.

8.) Vassiliki, fille de Limbérios Calamoutsou, épouse d'Efstathiou Carapanou, sans profession.

9.) Michel Roméos, fils de Georges, propriétaire.

10.) Paraskévi Roméos, fille de Georges, sans profession.

11.) Constantina, fille d'Athanase Roméos, épouse de Dimitri Sakellaraki, sans profession.

Tous sujets hellènes, demeurant les 5 premiers à Athènes (Grèce) et tous les autres à Vourvoura (Grèce) sauf la 11me demeurant à Aghios Petros (Grèce).

12.) Les Hoirs de feu la Dame Vassilo N. Calandzis, fille d'Anastase Panopoulo, décédée en cours d'expropriation, de son vivant sœur et héritière de feu Strati ou Eustrate Panopoulo, savoir:

a) Son époux Nicolas Ch. Calandzis.

b) Son fils Charalambos N. Calandzis.

c) Sa fille Georgia N. Calandzis, épouse de Jean Moutsi.

d) Son fils Louca N. Calandzis.

e) Son fils Constantin N. Calandzis.

Ces cinq derniers, sujets hellènes, demeurant à Athènes (Grèce), sauf le dernier Constantin N. Calandzis demeurant en Egypte, à Nachou El Bahari, Markaz Kafr El Dawar (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière, de l'huissier S. Charaf, du 13 Juillet 1936, transcrit avec sa dénonciation le 5 Août 1936 sub No. 1590.

Objet de la vente: lot unique.

37 feddans, 16 kirats et 8 sahmes de terrains de culture, plantés de vignes

et arbres fruitiers, sis à Zimam Nahiet El Nachou El Bahari, Markaz Kafr El Dawar (Béhéra) et d'après le procès-verbal de saisie immobilière dépendant actuellement de l'omoudieh de Kom Deffichou, même Markaz, au hod Deffichou No. 6, kism awal, faisant partie de la parcelle No. 55, en deux parcelles:

La 1re de 37 feddans et 10 kirats.

La 2me de 6 kirats et 8 sahmes où se trouve une construction en briques crues, en ruine.

Sur ces terrains se trouvent un moulin et une machine élévatoire.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes les constructions, maisons d'habitation, ezbehs, dars, sakihs, machines fixes ou non, arbres, dattiers, plantations et généralement tous immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 8000 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
E. Cambas et B. Smyrniadis,
492-A-845 Avocats à la Cour.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Sieur Félix Bogdadly, rentier, britannique, domicilié à Alexandrie.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mohamed Ahmed Chalabi,

2.) El Sayed Ahmed Chalabi, propriétaires, locaux, domiciliés à Kalline, district de Kafr El Cheikh (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 14 Juillet 1931, huissier V. Giusti, transcrit le 10 Août 1931, No. 3659.

Objet de la vente: 11 feddans et 16 kirats sis à Kalline, district de Kafr El Cheikh (Gharbieh), en deux parcelles, savoir:

1.) 9 feddans au hod El Setline et actuellement hod Abou Torab El Kibli No. 36.

2.) 2 feddans et 16 kirats au hod Abou Torab et Kom El Khatlab No. 34.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 700 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour le requérant,
I. E. Hazan, avocat.
473-A-826

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête des Sieurs André Tendis et Stelio Théodossiou, sujets hellènes, domiciliés en Grèce, agissant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et liquidateurs de la succession de feu Jean Ciriqliano.

Contre les Hoirs de feu Metwalli Khalil Allam, savoir: sa veuve la Dame Amina Attia Abdel Al, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit défunt qui sont: Mohamed, Anwar, Sania, Hafza, Saadia, Fatia et Adria, propriétaire, locale, domiciliée à Kom Beleida, dépendant de Bacatouche, Markaz Dessouk (Gharbieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière en date des 15 et 16 Juin 1937, huissier J. Hailpern, transcrit le 7 Juillet 1937 sub No. 1626.

Objet de la vente:

2 feddans, 9 kirats et 21 sahmes de terrains situés au village de Kom Beleida, dépendant de El Bacatouche, district de Dessouk (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) 23 kirats et 14 sahmes au hod Rass El Tawil No. 11, parcelle No. 8, indivis dans 1 feddan, 10 kirats et 2 sahmes.

Cette parcelle est inscrite au teklif de Metwalli Khalil Allam, moukallafa No. 429/1936.

2.) 8 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 2, indivis dans 1 feddan et 12 sahmes.

3.) 19 kirats et 12 sahmes au hod El Tawil No. 10, faisant partie des parcelles Nos. 4, 5 et 6 et parcelles Nos. 7, 8 et 9, indivis dans 2 feddans, 10 kirats et 12 sahmes.

4.) 3 kirats et 15 sahmes au même hod, parcelle No. 12, indivis dans 10 kirats et 22 sahmes.

5.) 3 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 13, indivis dans 9 kirats.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 120 outre les frais. Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
479-A-832 Nicolaou et Saratsis, avocats.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête des Sieurs P. A. Maloucato & Co., commerçants, de nationalité hellénique, domiciliés à Kafr El Zayal.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Bassiouni Mohamed Chalache.

2.) Aly Bassiouni Chalache.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Barime, Markaz Kom Hamada (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 21 Avril 1937, huissier J. Klun, transcrit le 13 Mai 1937 sub No. 701 (Béhéra).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Biens appartenant à Aly Bassiouni Chalache.

13 feddans, 2 kirats et 14 sahmes de terrains sis au village de Barrime, district de Kom Hamada (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 7 feddans, 4 kirats et 4 sahmes au zimam de Barrime, au hod El Meris No. 4, faisant partie de la parcelle No. 8, indivis dans 9 feddans, 9 kirats et 19 sahmes.

2.) 2 feddans, 17 kirats et 8 sahmes au hod El Arab No. 3, faisant partie de la parcelle No. 389.

3.) 3 feddans, 5 kirats et 2 sahmes au même hod, parcelle No. 375.

2me lot.

Biens appartenant à Bassiouni Mohamed Chalache.

9 feddans, 18 kirats et 5 sahmes de terrains sis au village de Barim, Markaz Kom Hamada (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 2 feddans, 16 kirats et 12 sahmes au hod El Arab No. 3, faisant partie de la parcelle No. 350.

2.) 4 feddans et 14 kirats au hod El Meris No. 1, parcelle No. 45.

3.) 2 feddans, 11 kirats et 17 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 11, indivis dans 4 feddans, 23 kirats et 10 sahmes.

3me lot.

Biens appartenant à Bassiouni Mohamed Chalache.

La moitié par indivis lui revenant dans 15 feddans, 12 kirats et 3 sahmes de terrains sis au même village de Barim, Markaz Kom Hamada (Béhéra), savoir:

1.) 2 feddans, 11 kirats et 17 sahmes au hod El Maris No. 1, faisant partie de la parcelle No. 11, indivis dans 4 feddans, 23 kirats et 10 sahmes.

2.) 1 feddan et 16 kirats au même hod, parcelle No. 87.

3.) 12 kirats et 5 sahmes au hod El Meris No. 1, parcelle No. 13.

4.) 3 feddans, 23 kirats et 9 sahmes au hod El Arab No. 3, parcelle No. 376.

5.) 6 feddans, 20 kirats et 20 sahmes, au même hod No. 3, parcelle Nos. 352 et 353.

Y compris les constructions de Ezbet Abou Fatma avec une sakieh sur l'ancien canal Abou Diab.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sol, constructions, plantations et immeubles par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 1000 pour le 1er lot.

L.E. 700 pour le 2me lot.

L.E. 500 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,

482-A-835 Nicolaou et Saratsis, avocats.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Sieur Constantin L. Goutos, venant aux droits et actions de la Raison Sociale L. A. Goutos & Fils, propriétaire, hellène, demeurant à Bimam (Ménoufieh), subrogé suivant ordonnance en date du 16 Mars 1938 aux poursuites de la Raison Sociale A. Troubous & Co., de siège à Alexandrie.

Contre Abdel Hamid Ahmed Fathalla, de Ahmed Fathalla, de Fathalla, propriétaire, local, domicilié à Kafr Diama, Markaz Kafr El Zayat (Gh.).

En vertu d'une saisie immobilière des 18 Juillet 1934 et 25 Août 1934, huissier Sonsino, transcrite avec sa dénonciation le 15 Septembre 1934 sub No. 2790.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

32 feddans, 9 kirats et 12 sahmes de terrains cultivables sis au village de Dalgamoun, district de Kafr El Zayat (Gharbieh), divisés comme suit:

1.) Au hod El Tawila No. 16.

4 feddans et 20 sahmes, parcelle No. 28.

2.) Au hod Abou Rehab No. 50.

9 feddans, 18 kirats et 8 sahmes, parcelles Nos. 32 et 33.

3.) Au hod El Khamain El Kibli No. 15. 16 feddans et 7 kirats en deux parcelles:

La 1re de 13 feddans et 18 kirats, parcelle No. 1.

La 2me de 2 feddans et 13 kirats, parcelle No. 14.

4.) Au hod El Gharbi wal Gazayer No. 51.

2 feddans, 7 kirats et 8 sahmes en deux parcelles:

La 1re de 15 kirats et 20 sahmes, parcelles Nos. 9 et 10.

La 2me de 1 feddan, 15 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 17.

Le tout avec toutes les dépendances, constructions, dawaars, sakieh, etc.

2me lot.

Une quantité de 21 kirats de terrains sis à Nahiet Kafr Diama, Markaz Kafr El Zayat (Gh.), répartie comme suit:

1.) 14 kirats et 12 sahmes au hod El Kesma No. 4, parcelles Nos. 65 et 66.

Sur cette parcelle se trouve élevée une maison composée d'un étage et construite en partie en briques rouges et en partie en terre crue.

2.) 6 kirats et 12 sahmes au hod El Gharbi No. 1, faisant partie indivise des parcelles Nos. 2 et 1, formant des terres bour et étangs de la superficie de 16 feddans, 14 kirats et 4 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 2560 pour le 1er lot.

L.E. 64 pour le 2me lot.

Le tout outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,

495-A-848 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de Michel Placotarès, commerçant, hellène, domicilié à Tewfikieh.

Contre les Hoirs de feu Nasr Ahmed Hussein, savoir:

1.) Sa veuve Ousfa Youssef Hussein,

2.) Tafida Nasr Ahmed Hussein,

3.) Aida Nasr Ahmed Hussein,

4.) Nasr Nasr Ahmed Hussein,

5.) Abou El Yazid Nasr Ahmed Hussein, la 1re fille de Youssef, petite-fille de Hussein, et les autres fils et filles de Nasr, petits-fils et petites-filles de Ahmed Hussein, propriétaires, locaux, domiciliés à Kafr Damatio, Markaz Kom Hamada (Béhéra).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 15 Octobre 1935, huissier A. Knips, transcrit le 24 Octobre 1935, No. 2849.

Objet de la vente: 2 feddans, 9 kirats et 16 sahmes sis au village de Kafr Damatio, Markaz Kom Hamada (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 21 kirats et 16 sahmes au hod Bahr El Nakidi No. 2, parcelle No. 8 en entier.

2.) 1 feddan et 12 kirats aux mêmes hod et numéro, faisant partie des parcelles Nos. 203 et 228.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 110 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,

485-A-838 Chr. P. Kyritsis, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Choremi, Benachi & Co., de nationalité mixte, ayant siège à Alexandrie, rue Fouad 1er, No. 13 A.

Au préjudice des Hoirs de feu Abdel Aziz Aly Ammar, fils de Aly, petit-fils de Moustafa, et de son fils prédécédé Abdel Aziz Abdel Aziz Ammar, savoir:

1.) Dame Zebeida, 1re veuve de feu Abdel Aziz Aly Ammar, fille de Mahmoud El Chorbagui, petite-fille de Mohamed El Chorbagui, prise tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs: Wahid, Samira et Abdel Razek.

2.) Dame Hafiza, 2me veuve de feu Abdel Aziz Aly Ammar, fille de Abdallah Zohdi El Sourafi, petite-fille de Hag Hassanein El Sourafi.

3.) Abdel Gawad, fils de Abdel Aziz Aly Ammar.

4.) Abdel Halim, fils de Abdel Aziz Aly Ammar.

5.) Mohamed, fils de Abdel Aziz Aly Ammar.

6.) Mahmoud, fils de Abdel Aziz Aly Ammar.

7.) Dame Tafida, fille de Abdel Aziz Aly Ammar, épouse Ahmed Zakaria.

8.) Dame Zakia, fille de Abdel Aziz Aly Ammar, épouse Abdel Moutalis Ammar.

Tous propriétaires, sujets locaux, domiciliés à Bibane, Markaz Kom Hamada (Béhéra).

9.) Dame Hanem, fille de Abdel Aziz Aly Ammar, épouse Mohamed Mahdi El Serafi, propriétaire, locale, domiciliée à Kalichan, Markaz Teh El Baroud, Béhéra.

10.) Dame Nazla, fille de Abdel Aziz Aly Ammar, épouse Abbas Eweiss, propriétaire, locale, domiciliée jadis à Manchiel El Bakri, banlieue du Caire, et actuellement à Choubra, chareh Abou Refaa No. 7, Chocolan, Caire.

11.) Abdel Kader, fils de Abdel Aziz Aly Ammar, professeur à l'Ecole El Wahbia El Sanawia, à Moharrem-Bey, Alexandrie, actuellement domicilié en cette ville, à la rue Moharrem-Bey No. 54, à l'Ecole El Fardia, propriétaire, local.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 29 Décembre 1934, huissier G. Hannau, dénoncé les 9 Janvier 1935, huissier G. Hannau, 9 Janvier 1935, huissier J. Klun, 12 Janvier 1935, huissier Nashed Amin, et 5 Janvier 1935, huissier J. Chacron, et transcrits le 17 Janvier 1935 sub No. 145 Béhéra.

Objet de la vente: lot unique.

36 feddans, 13 kirats et 8 sahmes de terrains de culture sis au village de Bibane, Markaz Kom Hamada (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 7 feddans, 6 kirats et 22 sahmes au hod El Chounah El Kibli No. 17, parcelle No. 29.

2.) 1 feddan, 15 kirats et 7 sahmes au hod Abou Gobara No. 5, parcelle No. 18 entière.

3.) 21 feddans, 14 kirats et 21 sahmes au hod El Ramia No. 10, parcelle No. 12 entière.

4.) 2 feddans, 22 kirats et 13 sahmes au hod Sakieh Cheeb No. 16, parcelle No. 56 entière.

5.) 3 feddans, 1 kirat et 17 sahmes au hod El Chounah El Kibli No. 17, parcelle No: 35 entière.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse: L.E. 400 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivante,
476-A-829 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Maison de commerce mixte M. S. Casulli & Co., ayant siège à Alexandrie, 5 rue Nabi Daniel.

Au préjudice de Dessouki El Seteiha, fils de Ibrahim Aly Seteiha, petit-fils de Aly Seteiha, propriétaire, local, domicilié à Kafr Khadr, Markaz Tantah, Gharbieh, pris en sa qualité de débiteur exproprié.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Juin 1936, huissier V. Giusti, dénoncé le 27 Juin 1936, même huissier, et transcrits le 6 Juillet 1936, sub No. 2004 Gharbieh.

Objet de la vente: lot unique.

A. — 2 feddans et 7 kirats de terrains sis au village de Kafr Khadr, district de Tantah (Gharbieh), divisés comme suit:

- 1.) 23 kirats, faisant partie de la parcelle No. 55, au hod Tabounah No. 4.
- 2.) 15 kirats, parcelle No. 65, au hod El Salhia No. 6.

3.) 17 kirats faisant partie de la parcelle No. 169, au hod El Sahel No. 8.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 145 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivante,
494-A-847 N. Vatimbella, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Dame Ratiba, fille de feu Mohamed Bey El Dalil, petite-fille de feu Abdel Moneim, propriétaire, sujette égyptienne, née et domiciliée à Ramleh, station Glymenopoulo (banlieue d'Alexandrie), cessionnaire du Sieur Ernest Cohen Sullal, propriétaire, citoyen algérien, domicilié à Ramleh, station Camp de César, banlieue d'Alexandrie, rue Sirène No. 2, en vertu d'un acte de cession consenti par ce dernier au profit de la Dame Ratiba Mokbel reçu au Greffe des Actes Notariés du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 2 Octobre 1937 sub No. 2382 et notifié aux débiteurs saisis.

Au préjudice des Hoirs de feu Aly Aly El Khachab, à savoir:

- 1.) La Dame Sett Zeinab Amine El Kordi, sa veuve, agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mère et tutrice

ce naturelle de sa fille mineure la Dlle Ehssan;

2.) Aly Aly El Khachab, agissant personnellement et en sa qualité de tuteur de ses sœurs les Demoiselles Ehsan et Enham, de ses frères Ahmed et Hassan, tous enfants de feu Aly Aly El Khachab, propriétaires, sujets égyptiens, domiciliés à Ezbet Farawello, dépendant de Birghama, district de Teh El Baroud (Béhéra), débiteurs saisis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Novembre 1934, huissier J. Klun, dénoncé aux débiteurs saisis par exploit du même huissier J. Klun en date du 27 Décembre 1934, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 9 Janvier 1935 sub No. 49.

Objet de la vente: lot unique.

40 feddans, 16 kirats et 23 sahmes sis à Miniet Bani Mansour, district de Teh El Baroud (Béhéra), faisant partie de la parcelle No. 68, au hod Haram wal Daryana No. 2, en un seul et unique lot.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais taxés.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivante cessionnaire,
504-A-857 Sélim Antoine, avocat.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête de la Maison de commerce mixte Choremi, Benachi & Co., en liquidation, ayant siège à Alexandrie, 13 A, rue Fouad 1er.

Au préjudice de:

I. — Hoirs de feu Ahmed Ibrahim Galal, fils de Ibrahim, petit-fils de Hassan Galal, savoir:

1.) Dame Khadiga Aly Galal, fille de Aly, petite-fille de Galal, sa veuve, prise tant personnellement que comme cotutrice des enfants mineurs du de cujus qui sont: Ibrahim, Abdel Salam, Zeinab et Saadia.

2.) Abdel Halim Ibrahim Galal, pris seulement en sa qualité de cotuteur avec la Dame Khadiga des mineurs précités.

II. — Farag Aly Galal, fils de Aly, petit-fils de Abdel Rahman Galal.

Tous propriétaires, locaux, domiciliés les 2 premiers à Kafr El Cheikh Hassan et le dernier à Derchaba, Markaz Chebrekhit (Béhéra), pris en leur qualité de débiteurs expropriés.

III. — Dame Nazima Abdel Rahman Galal, fille de Abdel Rahman Galal, petite-fille de Abdel Rahman Galal, propriétaire, locale, domiciliée à Derchaba, Markaz El Mahmoudieh, Béhéra, prise en sa qualité de tierce détentrice apparente.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé le 26 Février 1936, huissier G. Hannau, dénoncé le 3 Mars 1936, même huissier, transcrits le 16 Mars 1936 sub No. 625 Béhéra.

Objet de la vente: en trois lots.

Biens appartenant aux Hoirs de feu Ahmed Ibrahim Galal.

1er lot.

13 kirats et 23 sahmes par indivis dans 3 feddans, 15 kirats et 20 sahmes de terrains de culture sis au village de Somokhrate, Markaz El Mahmoudieh (Béhéra), divisés comme suit:

1.) 2 feddans et 7 sahmes par indivis dans 4 feddans et 11 kirats au hod El Labbane No. 12, kism talet, faisant partie de la parcelle No. 9.

2.) 1 feddan, 15 kirats et 13 sahmes par indivis dans 2 feddans, 20 kirats et 16 sahmes au même hod précité, faisant partie de la parcelle No. 17.

Biens appartenant à Farag Aly Galal.

2me lot.

22 kirats par indivis dans 2 feddans, 5 kirats et 12 sahmes de terrains de culture sis à Derchaba, Markaz El Mahmoudieh (Béhéra), au hod Berket El Tawabine No. 2, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 26.

3me lot.

Le cinquième par indivis dans une parcelle de terrain de la superficie de 21 sahmes avec le moulin à farine et à décortiquer le riz y élevé, sise à Derchaba, Markaz El Mahmoudieh (Béhéra), appartenant au même hod Berket El Tawabine No. 2, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 5.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes constructions, dépendances, atténuances et autres accessoires quelconques existant ou à être élevés dans la suite, y compris toutes augmentations et autres améliorations.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 20 pour le 1er lot.

L.E. 60 pour le 2me lot.

L.E. 70 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante,
475-A-828 N. Vatimbella, avocat.

VENTE VOLONTAIRE.

Date: Mercredi 25 Mai 1938.

A la requête du Sieur Alexandre Fille, citoyen français, domicilié à Alexandrie, 10 rue Fouad 1er, pris en sa qualité de liquidateur de la succession de feu Henri Tron, dûment habilité par décision du 7 Juin 1937, du Tribunal Consulaire de France, statuant en Chambre du Conseil.

Objet de la vente:

Un terrain de la superficie de 1672 p.c., sis à la rue d'Aboukir, au quartier Camp de César, Ramleh, banlieue d'Alexandrie, dépendant du kism de Moharrem-Bey, Gouvernement d'Alexandrie, chef de rue Ahmed Abdel Rahman Ahmed, portant le No. 5 du rôle de l'imposition municipale, volume 5, garida No. 1, ensemble avec les constructions y élevées, couvrant une superficie totale de 639 m², dont:

1.) Une maison d'une superficie de 234 m², composée d'un rez-de-chaussée, d'un 1er étage et de deux chambres à la terrasse.

2.) Une maison dont seules les fondations en béton armé sont achevées, couvrant une superficie de 405 m², le reste du terrain à usage de jardin.

Pour les limites, clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais.

Alexandrie, le 22 Avril 1938.
Pour le poursuivant,
461-A-814 Jean Lakah, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.**Date:** Mercredi 25 Mai 1938.**A la requête** du Sieur Saad Abdel Malek, propriétaire, égyptien, domicilié à Mehalla El Kobra (Gh.).**Sur poursuites** du Sieur Khalil Samaan Chamcham, propriétaire, égyptien, domicilié à Mehalla El Kobra (Gh.).**A l'encontre** des Hoirs de feu Abdalla Ibrahim Youssef, savoir:

- 1.) Sa veuve Dame Esmat Emara Aly.
- 2.) Sa sœur Dame Naguia Ibrahim Youssef, épouse de Mohamed Sid Ahmed El Chahaoui.
- 3.) Son frère utérin Ibrahim Aly Ramadan.

4.) Sa mère Dame Sett El Dar Aboul Enein El Fadaly, celle-ci prise également en sa qualité de tutrice légale de Ahmed, Badaoui et Fathia, enfants mineurs de feu Aly Ramadan El Kaddi, frère utérin et héritier du dit défunt, décédé après lui.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant la 1^{re} à Messir, district de Kafr El Cheikh (Gh.), la 2^{me} à Nemra El Bassal et les deux derniers à Kafr Kereitna, district de Mehalla El Kobra (Gh.).

Débiteurs saisis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier D. Chryssantis, du 29 Janvier 1936, dénoncé les 10 et 11 Février 1936 et transcrits le 20 Février 1936 sub No. 638 (Gh.).

Objet de la vente: lot unique.

4 feddans, 11 kirats et 8 sahmes de terrains de culture sis au village de Kafr Kereitna, jadis district de Kafr El Cheikh et actuellement de Mehalla El Kobra (Gh.), au hod El Rokn No. 1, parcelle No. 18 et partie parcelle No. 17.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous les immeubles par nature ou par destination qui en dépendent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Fol enchérisseur: le Sieur Mikhail Farag, propriétaire, égyptien, domicilié à Mehalla El Kobra (Gh.), rue Hammam El Bassal No. 3.

Nouvelle mise à prix: L.E. 50 outre les frais taxés.

269-A-739 Pour le poursuivant,
Alfred Morcos, avocat.

Tribunal du Caire.**AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.****Date:** Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Madani Mohamed Sayed Gomaa, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Nahiet El Chaghaba, Markaz et Moudirieh d'Assiout.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Novembre 1936, dénoncé suivant exploit du 17 Novembre 1936 et

transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 27 Novembre 1936 sub No. 1200/Assiout.

2.) D'un procès-verbal de saisie immobilière complémentaire du 30 Novembre 1936, dénoncé suivant exploit le 30 Novembre 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 26 Décembre 1936 sub No. 1274 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

6 feddans de terrains sis au village de Chagaba, Markaz Assiout, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 1 feddan au hod El Sageilla No. 11, faisant partie de la parcelle No. 25 et par indivis dans la dite parcelle de 7 feddans, 17 kirats et 12 sahmes.

2.) 2 feddans et 3 kirats au hod El Santa No. 12, faisant partie de la parcelle No. 11 et par indivis dans la dite parcelle de 3 feddans et 3 kirats.

3.) 2 feddans et 21 kirats au hod Abou Ramadan No. 13, parcelle No. 48.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 500 outre les frais.

406-C-947. Pour la poursuivante,
Albert Dlenda, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, pour laquelle agit M. Stener Vogt, son Administrateur-Délégué, y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre les Sieur et Dames:

- 1.) Fahmy Henein Youssef.
- 2.) Anissa Henein Youssef.
- 3.) Sabat Henein Youssef.

Tous propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant au village d'El Cheikh Fadl, Markaz Béni-Mazar, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Mai 1937, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 8 Juin 1937 sub No. 764 Minieh.

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

Biens appartenant au Sieur Fahmy Henein Youssef.

8 feddans et 12 kirats de terrains sis au hod Toutia El Baharia No. 18, faisant partie de la parcelle No. 5, dépendant de Nahiet Cheikh Fadl, Markaz Béni-Mazar (Minieh), en une seule parcelle.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve, avec toutes les augmentations, améliorations et accessoires qui en dépendent, notamment un moteur érigé sur la dite parcelle, de la force de 5 H.P., portant le No. 47643.

2me lot.

Biens appartenant en commun au Sieur Fahmy Henein Youssef, Dame Anissa et Dame Sabat Henein Youssef.

1 feddan, 13 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Nahiet El Cheikh Fadl,

Markaz Béni-Mazar (Minieh), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes au hod El Rezka No. 11, faisant partie de la parcelle No. 8.

2.) 7 kirats et 8 sahmes au hod El Guézira El Mortafaa No. 22, faisant partie de la parcelle No. 93, au même hod.

3me lot.

Biens appartenant en commun aux trois débiteurs.

Une maison, terrain et constructions, comprenant 2 étages et 1 hall, sise à Nahiet Cheikh Fadl, Markaz Béni-Mazar (Minieh), au hod Dayer El Nahia No. 12, faisant partie de la parcelle No. 60; la dite maison couvre une superficie de 291 m² 92 cm. dont le Sieur Fahmy Henein Youssef possède 262 m² 50 par indivis dans la superficie de 291 m² 92.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 120 pour le 1er lot.

L.E. 200 pour le 2me lot.

L.E. 100 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Albert Delenda,

408-C-949.

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Raison Sociale Les Fils Lieto Baroukh, société mixte, au Caire.

Contre Ahmed Khalil Ibrahim, local, à El Maabda.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 17 Janvier 1933, dénoncé le 2 Février 1933, transcrit le 7 Février 1933, No. 303 Assiout.

Objet de la vente: 6 feddans, 13 kirats et 8 sahmes sis à El Maabda, Markaz Abnoub (Assiout).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 60 outre les frais.

525-C-3 Pour la poursuivante,
Moïse Cohen, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de Moussa Farag Hayina, français, demeurant à El Sagha.

Contre les Hoirs de feu Ibrahim Asaad, Dame Mathilda Barsoum et Marie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 18 Mai 1935, dénoncé le 5 Juin 1935, transcrit le 17 Juin 1935, No. 1180 Minieh.

Objet de la vente: un immeuble composé de 2 étages et un jardin, d'une superficie de 457 m² 25 cm., sis à Ezbet Mehattet Matay, Markaz Béni-Mazar (Minieh).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais.

524-C-2 Pour le poursuivant,
Moïse Cohen, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Mohamed Nasr Ghorab et Mahmoud Nasr Ghorab, tous deux propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant au village de Ouessim, Markaz Embabeh (Guizeh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 2 Mai 1936, dénoncé le 18 Mai 1936 et transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 22 Mai 1936 sub No. 2877/Guizeh.

Objet de la vente:

17 feddans, 22 kirats et 18 sahmes sis au village de Ouessim, Markaz Embabeh (Guizeh), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 11 kirats et 6 sahmes au hod Aksab El Gouani No. 3, parcelle No. 29, teklif Hoirs Nasr Nasr Ghorab.

2.) 4 feddans, 14 kirats et 12 sahmes au hod El Aksab El Gouani No. 3, parcelle No. 30, teklif Hoirs Nasr Nasr Ghorab.

3.) 1 feddan et 18 sahmes au hod Gheit El Bakar El Wastani No. 16, parcelle No. 54, teklif Nasr Nasr Ghorab.

4.) 7 feddans, 20 kirats et 6 sahmes au hod Gheit El Bakar El Wastani No. 16, parcelle No. 55, teklif Hoirs Nasr Nasr Ghorab.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1700 outre les frais.

Pour la poursuivante,
410-C-951. Albert Delenda, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête du Sieur Alexandre P. Canava, commerçant, sujet hellène, demeurant à Kouesna et élisant domicile en l'étude de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre le Sieur Ibrahim Aly Hammouda, commerçant et propriétaire, égyptien, demeurant à Tah Choubra, Markaz Kouesna (Ménoufieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Mars 1937, dénoncé le 30 Mars 1937 et transcrit avec sa dénonciation le 7 Avril 1937 sub No. 399 Ménoufieh, au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire.

Objet de la vente: 4 feddans, 13 kirats et 12 sahmes de terrains sis à Nahiet Tah Choubra, Markaz Kouesna (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 3 kirats et 4 sahmes au hod El Kolkassa wal Golla No. 25, de la parcelle No. 38.

2.) 4 feddans, 10 kirats et 8 sahmes au hod El Kolkassa wal Golla No. 25, parcelle No. 102.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus d'après le nouveau cadastre résultent être les suivants:

1.) 3 kirats et 4 sahmes au hod El Kolkassa wal Golla No. 25, parcelle No. 38.

2.) 4 feddans, 10 kirats et 8 sahmes subdivisés en les parcelles suivantes:

1 feddan, 3 kirats et 13 sahmes, parcelle No. 168, au hod El Kolkassa No. 25.

1 feddan, 19 kirats et 5 sahmes, parcelle No. 169, au même hod.

1 feddan, 11 kirats et 14 sahmes, parcelle No. 170, au même hod.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 350 outre les frais.

Pour le poursuivant,
413-C-954. Albert Delenda,
Avocat à la Cour.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme, ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Dessouki Chedid Saleh, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant au village de Sadd El Arab El Nidki, Markaz Chébin El Kanater (Galioubieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Juin 1936, dénoncé le 23 Juin 1936, tous deux transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 22 Juillet 1936 sub No. 4158/Galioubieh.

Objet de la vente: lot unique.

3 feddans et 8 kirats sis au village de El Nossafa, Markaz Chébin El Kanater (Galioubieh), au hod El Bahragan No. 13, faisant partie de la parcelle No. 1 et par indivis dans 18 feddans, 5 kirats et 21 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 100 outre les frais.

Pour la poursuivante,
405-C-946. Albert Delenda, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), S.A., ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Sallam Mohamed Adam, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant au village de Nag Abou Houeida, dépendant d'El Salamat Ramli, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 12 Mars 1936, dénoncé le 25 Mars 1936, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 1er Avril 1936 sub No. 269/Kéna.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.
27 feddans, 1 kirat et 12 sahmes sis au village de El Ramli, Markaz Nag-Hamadi (Kéna), divisés comme suit:

1.) 1 feddan, 10 kirats et 20 sahmes au hod Marii No. 3, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans 4 feddans, 2 kirats et 4 sahmes.

2.) 2 feddans et 10 kirats au hod El Marii No. 3, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 10 feddans, 10 kirats et 16 sahmes.

3.) 1 feddan et 19 kirats au hod Hassan Aly No. 6, faisant partie de la parcelle No. 4, par indivis dans 12 feddans, 23 kirats et 16 sahmes.

4.) 20 feddans, 17 kirats et 4 sahmes au hod Salem No. 7, faisant partie de la parcelle No. 13, par indivis dans 76 feddans et 2 kirats.

5.) 16 kirats et 12 sahmes au hod Sallam No. 7, faisant partie de la parcelle No. 1, par indivis dans 2 feddans, 17 kirats et 16 sahmes.

2me lot.

3 feddans, 23 kirats et 16 sahmes sis au village de Selimat El Kiblia, Markaz Nag-Hamadi (Kéneh), au hod Khalafallah No. 3, faisant partie de la parcelle No. 7, par indivis dans 26 feddans, 19 kirats et 8 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 600 pour le 1er lot.

L.E. 90 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,
411-C-952. Albert Delenda,
Avocat à la Cour.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de A. Papacotsia.

Au préjudice du Cheikh Ismail Embabi.

En vertu d'un procès-verbal de saisie transcrit le 2 Août 1935, No. 934 Guerghueh.

Objet de la vente:

11 feddans, 3 kirats et 10 sahmes sis au village de Banawite, Sohag (Guerghueh), en huit parcelles:

1.) 2 feddans et 12 kirats au hod Mohamed Ismail No. 2, faisant partie de la parcelle No. 9.

2.) 1 feddan, 6 kirats et 12 sahmes au hod Taher No. 3, parcelle No. 27.

3.) 2 feddans, 21 kirats et 4 sahmes au hod Taher No. 3, parcelle No. 24.

4.) 11 kirats et 6 sahmes au hod Taher No. 3, faisant partie de la parcelle No. 25.

5.) 12 kirats au hod Taher No. 3, faisant partie de la parcelle No. 5.

6.) 1 feddan et 12 kirats au hod Kalaa El Bahari No. 4, faisant partie de la parcelle No. 34.

7.) 19 kirats au hod El Omdeh No. 5, faisant partie de la parcelle No. 28.

8.) 1 feddan, 5 kirats et 12 sahmes au hod El Kalaa El Kibli No. 13, faisant partie de la parcelle Nos. 7 et 6.

Tel que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 770 outre les frais.

Pour le poursuivant,
433-C-974. C. Théotokas, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête du Sieur Auguste Braunslein, citoyen espagnol, et en tant que de besoin à la requête des Hoirs de feu Georges Bey Sednaoui, savoir:

- 1.) Georges Bey Attala, èsq. d'héritier de sa sœur feu Rose Sednaoui, née Attala, épouse du dit défunt.
- 2.) Sa sœur Chafika Sednaoui.
- 3.) Ses neveux Habib et Jean Sednaoui.

Tous rentiers, sujets locaux, demeurant au Caire.

Au préjudice de:

- 1.) Mahmoud Mahran Baloum.
- 2.) Les Hoirs Ahmed Mahran Baloum, savoir:
 - a) Mahmoud Mahran Baloum, pris en sa qualité de tuteur des enfants mineurs, les nommés Hussein Ahmed et Naima Ahmed, ceux-ci pris en leur double qualité d'héritiers: 1.) de leur père Ahmed Mahran Baloum, de son vivant codébiteur, 2.) de la Dame Nabaouia Ahmed Mahran Baloum, de son vivant èsq. d'héritière de son père feu Ahmed Mahran Baloum.

b) La Dame Tafida Issa Mohamed Baloum.

c) La Dame Sansaf Ahmed Mahran Baloum, épouse de El Dekhely Mahmoud Mahran Baloum.

Toutes deux prises en leur double qualité d'héritières de feu Ahmed Mahran Baloum et de feu Nabaouia Ahmed Mahran Baloum, èsn. et èsq.

d) Mohamed Mahmoud Mahran Baloum, pris en sa qualité d'héritier de son épouse feu Nabaouia Ahmed, celle-ci héritière de feu Ahmed Mahran Baloum.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant au village de Herezat El Charkieh, Markaz et Moudirieh de Guergueh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 11 Mai 1935, huissier Th. Mikelis, dénoncée le 27 Mai 1935 et transcrite ensemble avec sa dénonciation de l'huissier N. Amin, le 10 Juin 1935 sub No. 754 (Guergueh).

Objet de la vente: en trois lots.

1er lot.

22 feddans, 2 kirats et 14 sahmes par indivis dans 34 feddans, 3 kirats et 12 sahmes sis au village de Herezat El Charkieh, Markaz et Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

- 1.) 8 kirats et 12 sahmes au hod Malaket Gannoub No. 1, parcelle No. 18.
- 2.) 5 kirats et 12 sahmes indivis dans 5 feddans, 5 kirats et 12 sahmes au hod Malaket Gannoub No. 1, parcelle No. 11.
- 3.) 19 kirats au hod Gheit Ads No. 2, parcelle No. 11.
- 4.) 1 feddan, 1 kirat et 4 sahmes au hod El Guenena No. 4, kism awal, parcelle No. 12.
- 5.) 14 kirats et 8 sahmes au hod El Guenena, kism awal No. 4, parcelle No. 55.
- 6.) 2 feddans, 19 kirats et 16 sahmes indivis dans 2 feddans, 21 kirats et 16 sahmes au hod El Guenena No. 4, kism fani, parcelle No. 24.
- 7.) 2 feddans, 21 kirats et 4 sahmes

au hod El Chataira No. 9, parcelle No. 4.

8.) 2 feddans, 9 kirats et 8 sahmes au hod El Echrine No. 11, parcelle No. 16, par indivis dans 8 feddans, 9 kirats et 8 sahmes.

9.) 2 feddans, 13 kirats et 4 sahmes au hod El Arbeine No. 10, parcelle No. 18.

10.) 3 feddans et 6 kirats au hod El Garf No. 12, parcelle No. 43.

11.) 3 feddans et 16 kirats au hod El Garf No. 12, parcelle No. 30.

12.) 1 feddan, 1 kirat et 20 sahmes au hod El Garf No. 12, parcelle No. 17.

13.) 20 kirats et 20 sahmes au hod El Garf No. 12, parcelle No. 19.

14.) 20 kirats et 16 sahmes au hod El Robee No. 13, parcelle No. 24.

15.) 7 kirats et 8 sahmes au hod El Robee No. 13, parcelle No. 12.

16.) 20 kirats et 4 sahmes au hod Kibli El Naguee No. 17, parcelle No. 8.

17.) 10 kirats et 8 sahmes au hod Wasle wa Gheit El Naguee No. 15, parcelle No. 5.

18.) 13 kirats et 4 sahmes au hod El Wasl wa Gheit El Naguee No. 15, parcelle No. 12.

19.) 1 feddan, 10 kirats et 8 sahmes au hod Wasle wa Gheit El Naguee No. 15, parcelle No. 21.

20.) 14 kirats et 20 sahmes au hod Wasle wa Gheit El Naguee No. 15, parcelle No. 20.

21.) 1 feddan, 10 kirats et 4 sahmes au hod Wasle wa Gheit El Naguee No. 15, parcelle No. 24.

22.) 21 kirats et 12 sahmes au hod Wasle wa Gheit El Naguee No. 15, parcelle No. 32.

23.) 17 kirats au hod Gheit El Naguee No. 16, parcelle No. 16.

24.) 21 kirats au hod Gheit El Naguee No. 16, parcelle No. 52.

25.) 14 kirats au hod El Naguee No. 16, parcelle No. 76.

26.) 2 feddans, 2 kirats et 12 sahmes au hod Gheit El Naguee No. 16, parcelle No. 75.

2me lot.

1 feddan, 20 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Herezat El Charkieh, Markaz et Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

- 1.) 10 kirats et 12 sahmes au hod Malaket Gannoub No. 1, parcelle No. 18.
- 2.) 17 kirats et 12 sahmes au hod El Garf No. 12, parcelle No. 34.
- 3.) 16 kirats et 12 sahmes au hod El Echrine No. 11, parcelle No. 15.

3me lot.

18 feddans, 1 kirat et 19 sahmes par indivis dans 25 feddans, 21 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Herezat El Gharbieh, Markaz et Moudirieh de Guergueh, divisés comme suit:

- 1.) 7 feddans, 21 kirats et 20 sahmes indivis dans 9 feddans, 21 kirats et 20 sahmes au hod Ataba No. 5, parcelle No. 6.
- 2.) 1 feddan, 9 kirats et 12 sahmes indivis dans 2 feddans, 21 kirats et 12 sahmes au hod El Aliana No. 8, parcelles Nos. 1, 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, par indivis dans les dites parcelles d'une superficie de 72 feddans, 10 kirats et 4 sahmes.

3.) 1 feddan et 19 kirats au hod El Gafar No. 23, parcelle No. 45.

4.) 9 feddans, 12 kirats et 6 sahmes indivis dans 9 feddans, 17 kirats et 16 sahmes au hod Tarkibah et El Garf No. 31, parcelle No. 1, par indivis dans 29 feddans, 7 kirats et 16 sahmes.

5.) 5 feddans, 7 kirats et 6 sahmes au hod Batran No. 25, parcelle No. 32, par indivis dans le No. 32 d'une superficie de 5 feddans, 12 kirats et 16 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec tous immeubles par destination, leurs attenances et dépendances, toutes augmentations, améliorations ou accroissements futurs ainsi que tous accessoires généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 650 pour le 1er lot.

L.E. 50 pour le 2me lot.

L.E. 800 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Pour les poursuivants,

Charles Farès,

424-C-965.

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête des Hoirs de feu M. Léon de Heller et de feu la Dame Hélène de Heller, demeurant au Caire.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Jacob Weissmann.
- 2.) Ghobrial Abdel Malak.
- 3.) Hoirs Abdel Sayed Nasr.
- 4.) Iskandar Gorgui.
- 5.) Mohamed Effendi Ahmed Afifi, èsn. et èsq. d'héritier de son père feu Ahmed Bey Afifi.

Tous propriétaires, demeurant le 1er à Alexandrie, le 2me à Nazlet Garris, le 5me à Kolobba, et les autres à El Fekria, Markaz Abou Korkas (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière des 26 et 27 Octobre 1932, huissier G. Madpak, transcrit avec ses dénonciations le 24 Novembre 1932.

Objet de la vente:

1er lot.

La moitié par indivis soit 22 feddans, 21 kirats et 14 sahmes appartenant à Mohamed Ahmed Afifi, dans la 1re parcelle ci-après de 44 feddans environ, sis au village d'Etledem, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, au hod El Matbak El Charki No. 4, parcelle No. 1, et formant la 1re parcelle du 1er lot de 43 feddans et 4 kirats.

Les terrains ci-dessus sont d'après un dernier mesurage fait par le cadastre, de 45 feddans, 19 kirats et 4 sahmes dont la moitié, soit les 22 feddans, 21 kirats et 14 sahmes sont situés à Nazlet Herz, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

- 1.) 8 feddans, 12 kirats et 5 sahmes au hod El Matbak Gharb No. 2, parcelle No. 11, par indivis dans la dite parcelle d'une superficie de 17 feddans et 10 sahmes.
- 2.) 7 feddans, 8 kirats et 23 sahmes au hod El Matbak Chark No. 3, parcelle No. 1, par indivis dans la dite parcelle d'une superficie de 14 feddans, 17 kirats et 21 sahmes.

3.) 5 feddans, 16 kirats et 22 sahmes au hod El Matbak Chark No. 2, parcelle No. 2, par indivis dans la dite parcelle d'une superficie de 11 feddans, 9 kirats et 20 sahmes.

4.) 1 feddan, 7 kirats et 12 sahmes au hod El Matbak Chark No. 3, parcelle No. 12, par indivis dans la dite parcelle d'une superficie de 2 feddans et 15 kirats.

Cette quantité est inscrite au teklif de Mohamed Eff. Ahmed Afifi conformément au nouveau cadastre.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec toutes annexes et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2500 outre les frais.
Pour les poursuivants,
549-DC-983 M. L. Zarmati, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries Ltd., société anonyme anglaise, ayant siège à Londres, à Millbank et bureau au Caire, 19 rue Kasr El Nil, et y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre les Hoirs de feu Mohamed Aly El Dashlouti, de son vivant propriétaire et commerçant, sujet local, ayant demeuré à Ezbet El Dashlouti, près Maghagha, Markaz Maghagha (Minieh), savoir:

1.) Sa mère Dame Fareha, fille d'Ibrahim Aboul Fadl.

2.) Sa veuve Dame Fart El Roman, fille d'Ahmed Ibrahim.

3.) Sa veuve Dame Halima Bent Saleh Ahmed.

4.) Ahmed Abdel Razeik El Dashlouti, pris en sa qualité de tuteur de: a) Sania, b) Hédal, c) Kam El Din, d) Saleh El Din, e) Ahmed, f) Moustafa, g) Abdel Azim, h) Mahd El Dine, tous enfants mineurs de feu Mohamed Aly El Dashlouti.

Propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Ezbet El Dashlouti, près Maghagha, Markaz Maghagha (Minieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Novembre 1935, dénoncé suivant exploit du 12 Décembre 1935, tous deux transcrits le 16 Décembre 1935 sub No. 2072/Minieh.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

21 feddans, 14 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Nahiet Ban El Alam, Markaz Maghagha (Minieh), divisés comme suit:

1.) 5 feddans, 9 kirats et 12 sahmes au hod Ezbet El Dashlouti No. 19, faisant partie de la parcelle No. 4.

2.) 2 feddans, 14 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 19.

3.) 2 feddans, 18 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 39.

4.) 4 feddans et 20 sahmes sis au même hod, faisant partie de la parcelle No. 18.

5.) 1 feddan et 15 kirats au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 31 et 32.

6.) 1 feddan et 12 sahmes au hod Gheit Diab No. 10, faisant partie de la parcelle No. 37.

7.) 21 kirats au hod Gheit El Korouche No. 16, faisant partie de la parcelle No. 2 et par indivis dans 3 feddans, 9 kirats et 16 sahmes.

8.) 12 kirats par indivis dans 1 feddan au hod El Felaha No. 4, faisant partie de la parcelle No. 21 et par indivis dans 1 feddan et 12 sahmes.

9.) 2 feddans, 19 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 22.

2me lot.

23 kirats et 16 sahmes de terrains sis à Nahiet Ban El Alam, Markaz Maghagha (Minieh), divisés comme suit:

1.) 11 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 36 et par indivis dans 23 kirats.

2.) 12 kirats par indivis dans 1 feddan au hod El Felaha No. 4, faisant partie de la parcelle No. 21 et par indivis dans 1 feddan, 2 kirats et 12 sahmes.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 600 pour le 1er lot.

L.E. 25 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Albert Delenda,

409-C-950.

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête de The Imperial Chemical Industries (Egypt), société anonyme ayant siège au Caire, 19 rue Kasr El Nil, pour laquelle agit M. Stener Vogt, son administrateur-délégué, y électivement domiciliée au cabinet de Maître Albert Delenda, avocat à la Cour.

Contre Ayad Dakdouk, commerçant et propriétaire, sujet égyptien, demeurant au village d'El Wasta, près d'Assiout (Assiout).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 10 Juillet 1937, transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 5 Août 1937 sub No. 674 Assiout.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Le 1/3 par indivis dans 2 feddans, 3 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Nahiet El Wasta, Markaz Abnoub (Assiout), au hod El Amoud No. 10, faisant partie de la parcelle No. 59 et par indivis dans 2 feddans, 10 kirats et 14 sahmes.

Désignation des biens d'après le nouveau cadastre.

17 kirats et 7 sahmes sis au hod El Amoud No. 10, faisant partie de la parcelle No. 59 et par indivis dans 2 feddans, 3 kirats et 20 sahmes et par indivis dans 2 feddans, 10 kirats et 14 sahmes faisant partie de la parcelle.

2me lot.

3 kirats sis à Zimam Nahiet Awlad Seraç, Markaz Abnoub (Assiout), par indivis dans la dite parcelle, au hod El Khour No. 2, faisant partie de la parcelle No. 28.

D'après le nouveau cadastre.

3 kirats sis au hod El Khour No. 2, faisant partie de la parcelle No. 28 et par indivis dans 7 kirats et 16 sahmes.

Sur cette parcelle se trouve une machine marque « Allen, Alderson », size 11, classe 1. No. 126784, complète, avec ses accessoires.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 60 pour le 1er lot.

L.E. 120 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Pour la poursuivante,

Albert Delenda,

407-C-948.

Avocat à la Cour.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête du Sieur Loucas A. Cap-simalis, propriétaire, sujet hellène, demeurant à Mytilène (Grèce).

Au préjudice des Sieurs et Dame:

1.) Koth Ibrahim Chaltout.

2.) Zeleikha Ibrahim Abdel Ghaffar.

3.) Hassanein Ibrahim Abdel Ghaffar.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Saft Guédam, Markaz Tala (Ménoufieh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière pratiquée par l'huissier G. Damiani en date du 25 Juillet 1936, transcrite le 24 Août 1936 sub No. 1058 (Ménoufieh).

Objet de la vente:

Biens appartenant à la Dame Zeleikha Ibrahim Abdel Ghaffar.

1er lot.

14 kirats et 9 sahmes de terrains sis au village de Guédam, Markaz Tala (Ménoufieh), au hod Mayaha El Baharia No. 2, parcelle No. 52.

2me lot.

1 feddan et 23 sahmes de terrains sis au village de Guédam, Markaz Tala (Ménoufieh), divisés comme suit:

1.) 16 kirats et 7 sahmes par indivis dans 1 feddan, 8 kirats et 7 sahmes au hod El Kassali No. 3, parcelle No. 99.

2.) 8 kirats et 16 sahmes par indivis dans 20 kirats et 16 sahmes au hod El Kassali No. 3, parcelle No. 53.

4me lot.

Biens appartenant au Sieur Hassanein Ibrahim Abdel Ghaffar.

1 feddan et 12 kirats de terrains sis au village de El Kamaicha, Markaz Tala (Ménoufieh), par indivis dans 2 feddans, 3 kirats et 1 sahme dont 15 kirats et 1 sahme formant la parcelle No. 258 et 1 feddan et 12 kirats formant la parcelle No. 259, au hod El Safty No. 8.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 40 pour le 1er lot.
L.E. 50 pour le 2me lot.
L.E. 75 pour le 4me lot.
Outre les frais.

Pour le poursuivant,
440-C-981. L. A. Dessyllas, avocat.

Date: Samedi 14 Mai 1938.

A la requête des Sieurs Chafik Boulos Goubran, Fouad Boulos Goubran et Sadek Boulos Goubran.

Au préjudice des Sieurs:

- 1.) Abdel Alim Abdalla.
- 2.) Aly Abdallah Hussein.
- 3.) Hoirs Mohamed El Touni Ibrahim.

En vertu d'un procès-verbal de constat du 9 Janvier 1935 et d'un procès-verbal de saisie immobilière du 17 Janvier 1935, le tout transcrit le 11 Février 1935, No. 228 (Assiout).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Biens appartenant aux Hoirs Mohamed El Touni Ibrahim.

La moitié par indivis dans 14 feddans, 15 kirats et 20 sahmes sis au village de El Arine El Kebli, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

- 1.) 1 feddan, 21 kirats et 20 sahmes au hod Abdel Moneem No. 11, parcelle No. 8.
- 2.) 2 feddans, 22 kirats et 22 sahmes au même hod, dans les parcelles Nos. 15 et 18, indivis dans 3 feddans, 7 kirats et 12 sahmes.
- 3.) 12 kirats et 12 sahmes indivis dans 15 kirats et 20 sahmes au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 16 et 17.
- 4.) 1 feddan, 3 kirats et 4 sahmes au hod El Ayayda No. 12, parcelle No. 3.
- 5.) 2 feddans, 1 kirat et 20 sahmes indivis dans 2 feddans et 12 kirats au même hod, dans les parcelles Nos. 8 et 9.
- 6.) 2 feddans, 2 kirats et 12 sahmes indivis dans 2 feddans, 4 kirats et 4 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 18.
- 7.) 12 sahmes au hod El Ads No. 18, parcelle No. 14.
- 8.) 1 kirat au même hod, parcelle No. 13.
- 9.) 22 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 38.
- 10.) 2 kirats et 2 sahmes indivis dans 1 feddan et 5 kirats au même hod, dans la parcelle No. 39.
- 11.) 4 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 92.
- 12.) 3 kirats et 4 sahmes indivis dans 18 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 98.
- 13.) 2 kirats indivis dans 2 kirats et 12 sahmes au même hod, dans la parcelle No. 189.
- 14.) 5 kirats et 9 sahmes au même hod, parcelle No. 99.
- 15.) 5 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 121.
- 16.) 20 kirats au hod El Ads No. 18, parcelle No. 110.
- 17.) 1 kirat et 20 sahmes au même hod, parcelle No. 118.

18.) 1 feddan, 18 kirats et 16 sahmes indivis dans 4 feddans, 7 kirats et 6 sahmes au hod El Ghaba El Charkieh No. 9, faisant partie de la parcelle No. 2.

19.) 2 kirats et 8 sahmes indivis dans 2 feddans, 4 kirats et 8 sahmes au hod El Sahel No. 4, dans la parcelle No. 3. 2me lot.

Biens appartenant aux Sieurs Aly Abdallah et Abdel Alim Abdalla Hussein.

La moitié par indivis dans 3 feddans, 23 kirats et 4 sahmes sis au village d'El Arine El Kebli, Markaz Mallaoui, Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

- 1.) 19 kirats et 14 sahmes au hod El Ayayda No. 12, indivis dans 4 feddans, 21 kirats et 7 sahmes dans la parcelle Nos. 24, 25 et 26.
- 2.) 1 feddan, 18 kirats et 14 sahmes indivis dans 3 feddans, 21 kirats et 8 sahmes au hod El Ganna El Charkieh No. 9, dans la parcelle No. 27.
- 3.) 1 feddan, 3 kirats et 16 sahmes indivis dans 11 feddans, 5 kirats et 12 sahmes au hod Abdel Moneem No. 11, dans la parcelle No. 1 bis.
- 4.) 1 kirat indivis dans 3 kirats et 8 sahmes au hod El Ads No. 18, dans la parcelle No. 3.
- 5.) 4 kirats et 8 sahmes indivis dans 15 kirats au même hod, dans la parcelle No. 57.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 300 pour le 1er lot.
L.E. 70 pour le 2me lot.
Outre les frais.

Pour les poursuivants,
Emile Rabbat,
432-C-973. Avocat à la Cour.

Date: Samedi 28 Mai 1938.

A la requête de la Banque Misr.

Contre le Sieur Mohamed Bey Abdel Nabi, fils de feu Ahmed Abdel Nabi, propriétaire, sujet égyptien, demeurant au Caire, rue Saad El Dine Pacha No. 5, kism El Sayeda Zeinab.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 29 Août 1935, huissier G. J. Madpak, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire, le 12 Septembre 1935, No. 6680 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain de la superficie de 486 m² 85 cm., avec les constructions y élevées consistant en une maison sise au Caire, rue Saad El Dine Pacha, chiakhet El Darb El Guédid, kism El Sayeda Zeinab, portant le No. 5, composée d'un rez-de-chaussée et 1 étage supérieur, contenant chacun 6 chambres, 1 grande salle et accessoires.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 5000 outre les frais.
Pour la poursuivante,
509-C-987. M. Castro, avocat.

La reproduction des clichés de marques de fabrique dans le R.E.P.P.I.C.I.S. est une assurance contre la contrefaçon.

Vente Immobilière
par devant M. le Juge-Commissaire.

Liquidation Mohamed Ibrahim El Chabassi et Cts.

Date: Jeudi 5 Mai 1938.

A la requête des Sieurs:

- 1.) Aly Khayrat El Terkaoui.
- 2.) Ovadia Salem, pris en sa qualité de Directeur de la Société d'Avances Commerciales.
- 3.) G. & St. Mayerakis, agissant en leur qualité de trustees de la masse des créanciers de la faillite Mohamed Ibrahim El Chabassi et Cts., demeurant au Caire.

Objet de la vente: en trois lots.
1er lot.

Un moulin avec tous ses accessoires sans exception ni réserve, fixé sur le terrain loué des Wakfs El Magharba, d'une superficie de 1476 m², sis aux rues Dewedari et El Batinieh, kism Darb El Ahmar, limité: Nord, cimetièrre El Gharib; Est, rue aboutissant à Darb El Mahrouki; Sud, Wakf El Magharba; Ouest, Wakf El Charkaoui, et dont détails suivent: moteur à pétrole système semi-Diesel, fabrication Winterthur (Steinemann et Mabardi), de la force de 75 H.P., avec tous ses accessoires savoir: cylindres pour air comprimé, pompe pour la circulation de l'eau, table avec étai (mangala), enclume, forge, armoire pour déposer les accessoires, réservoirs d'eau, grande transmission avec coussinets et poulies, supports de meules comprenant chacun 2 meules en pierre avec tous accessoires, pour moudre les céréales, transporteur, tamis, bascules, bureau, cribles à blé, nettoyeuse à blé, élévateurs, laveuse à blé avec toutes transmissions, coussinets, poulies, courroies, etc. Le dit moulin est loué pour une période expirant le 31 Décembre 1940.

3me lot.

Un immeuble, terrain et constructions, sis à la rue Nour El Zalam, kism El Khalifa, chiakhet El Helmieh, Gouvernorat du Caire; le terrain est d'une superficie de 339 m² 75 cm² et les constructions y élevées comprennent un dépôt et une écurie, No. 42, le tout limité: Nord, par la mosquée Idendée sur 15 m. 50; Est, la rue Nour El Zalam sur 26 m. 70; Sud, la rue Hussein Pacha Yousef sur 14 m. 15; Ouest, par les Hoirs de feu Dame Nazli Idris sur 27 m. 30.

4me lot.

Un immeuble, terrain et constructions, sis à la rue Nour El Zalam No. 57 tanzim, chiakhet El Helmieh, kism El Khalifa, Gouvernorat du Caire. Le terrain est de la superficie de 941 m² 25 cm² et les constructions comprennent une boulangerie ayant son entrée générale sur la rue Nour El Zalam, composée de bureaux et magasins ayant leurs portes sur la dite rue Nour El Zalam, dépôts, grandes pièces contenant fourneaux, machines pour le pétrissage du pain etc. et dont détails suivent: bascules, pétrins, petite balance, laiteaux en zinc, pelles, bureaux, chaises, armoires pour registres, armoires pour conserver le pain, canapés, fauteuils, chaises, létons, machines électriques à pétrir comprenant dynamo, 2 cof-

fres-forts marque allemande, sans clefs, et de trois pièces élevées sur la terrasse, le tout limité: Nord, partie hoirs de feu Abdel Azim et partie par Wakf de Aly Abdalla, partie haret El Assel et composé de 6 lignes sur 51 m. 70; Est, la parcelle vague appartenant à El Seyoufieh, composée de deux lignes, sur 23 m. 35; Sud, partie Wakf Zaksouk et partie Nour El Zalam, composée de 6 lignes sur 33 m. 75; Ouest, la rue Nour El Salam composée de 3 lignes sur 41 m. 35.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Les dits biens sont exposés au public tous les jours de 9 h. à 12 h. a.m. et de 2 h. à 5 h. p.m. sauf le Vendredi.

Mise à prix:

L.E. 650 pour le 1er lot.

L.E. 650 pour le 3me lot.

L.E. 1300 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Pour les liquidateurs,
314-C-905. A. Yadid, avocat.

Tribunal de Mansourah.

AUDIENCES: dès les 10 h. 30 du matin.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête de:

1.) Le Sieur Georges Coutsinas, propriétaire, sujet hellène, demeurant à Mit-Ghamr.

Les Hoirs de feu Mathieu Karaiscakis, savoir:

2.) Dame Athina Karaiscakis, sa veuve,

3.) Pélagie Karaiscakis, 4.) Irène Karaiscakis,

5.) Constantine Karaiscakis, ces trois dernières filles de feu Mathieu Karaiscakis, toutes sujettes hellènes, demeurant à Salonique.

Contre les Hoirs de feu Issa Chehata Tawila, de son vivant fils de Chehata Ahmed Tawila, savoir:

1.) Abdel Kader Issa Tawila, employé à la fabrique d'allumettes d'Ahmed Ibrahim El Banna, à Alexandrie, en face du pont du canal Mahmoudieh, au déversoir d'immondices, sujet local, y demeurant.

2.) Ahmed Issa Tawila, employé au Cercle des Irrigations de El Soufia, sujet local, y demeurant.

3.) Mohamed Issa Tawila.

4.) Abdel Ati Issa Tawila.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Mit Abou Arabi, district de Mit-Ghamr (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Janvier 1937, huissier A. M. Ackad, dénoncée par trois exploits séparés des 28 Janvier et 1er Février 1937, le tout transcrit le 6 Février 1937 sub No. 1443.

Objet de la vente:

9 feddans, 9 kirats et 8 sahmes de terrains cultivables sis au zimam du village de Mit-Abou Arabi, district de Mit-Ghamr (Dak.), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 16 kirats et 8 sahmes

au hod Abou Baki No. 14, parcelle No. 5.

2.) 4 feddans et 17 kirats au même hod, partie de la parcelle No. 2, au même hod.

Cette désignation, suivant l'état délivré par le Survey Department en date du 7 Mai 1936, nouveau cadastre, est comme suit:

9 feddans, 4 kirats et 16 sahmes sis au village de Mit Abou Arabi, district de Mit-Ghamr (Dak.), divisés comme suit:

1.) 4 feddans, 13 kirats et 22 sahmes au hod Abou Baki No. 14, parcelle No. 13.

2.) 1 feddan, 14 kirats et 10 sahmes au même hod, parcelle No. 26.

Sur cette parcelle il existe 8 dattiers.

3.) 3 feddans et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 23.

Sur cette parcelle il existe le puits d'une sakieh artésienne ainsi que 14 dattiers.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 750 outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
447-M-521. Jacques D. Sabethai, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Sieur Aristide N. Caramessinis, fils de feu Nicolas Caramessinis, propriétaire, hellène, demeurant à Facous (Ch.), pris en tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur de son neveu mineur Nicolas Jean Caramessinis, seul héritier de feu Jean Nicolas Caramessinis.

Contre les Sieurs:

1.) Abdel Guelil Hegazi El Sayed,

2.) Saad Hegazi El Saved.

Tous deux propriétaires, sujets égyptiens, demeurant à Kafr El Hag Omar, Markaz Facous (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Juin 1931, huissier V. Chaker, transcrit avec sa dénonciation au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah en date du 30 Juin 1931 sub No. 1499.

Objet de la vente:

1er lot.

Biens appartenant au Sieur Abdel Guelil Hegazi El Sayed.

Suivant procès-verbal de distraction dressé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal en date du 16 Février 1938.

3 feddans de terrains sis au village de Kafr El Hag Omar, Markaz Facous (Ch.), au hod El Hissane No. 1, faisant partie de la parcelle No. 75.

3me lot.

Biens appartenant au Sieur Saad Hegazi El Sayed.

16 feddans de terrains sis au village de Kafr El Hag Omar, Markaz Facous (Ch.), divisés en trois parcelles, savoir:

La 1re de 12 feddans au hod El Hissane No. 1, faisant partie de la parcelle No. 76.

La 2me de 2 feddans au hod El Hissane No. 1, faisant partie de la parcelle No. 75.

La 3me de 2 feddans au hod El Malki No. 2, parcelle No. 17.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 300 pour le 1er lot.

L.E. 600 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
A. Papadakis et N. Michalopoulo,
445-M-519. Avocats.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête des Hoirs de feu le Docteur Wadie Dimitri Youssef, savoir:

1.) Fahmi Eff. Dimitri.

2.) Docteur Ragheb Eff. Dimitri.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant le 1er à Mansourah, rue Galal El Dine No. 9, à El Husseinieh, et le 2me à Alexandrie, Bab Sidra No. 8.

Contre le Sieur Abdel Méguid Antar, propriétaire, sujet local, demeurant à Mit Temama, district de Dékernès (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Juin 1932, huissier A. Ackad, transcrite le 30 Juin 1932 sub No. 7877.

Objet de la vente: 10 feddans de terrains sis au village de Mit Temama, district de Dékernès (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 370 outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour les poursuivants,
448-M-522. P. Kindynékos, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre Ahmed Aly Abbas, fils de Aly Ahmed Abbas, propriétaire, local, demeurant au village de Miniet Mehallet Damana, Markaz Mansourah (Dak.).

Débiteur exproprié.

Et contre:

1.) Abdallah Aly Moustafa;

2.) Dame Hanem Om Ibrahim Aly Arsa;

3.) El Farahati Attia El Cheikh;

4.) Apostolo Lambros; les 3 premiers sujets locaux, demeurant au village de Miniet Mehallet Damana, Markaz Mansourah, et le 4me négociant, hellène, demeurant à Mansourah (Dak.).

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Avril 1931, huissier D. Mina, transcrite le 21 Avril 1931 sub No. 4453.

Objet de la vente: 3 feddans, 15 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village de Miniet Mehallet Damana, district de Mansourah (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 200 outre les frais.

Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
540-M-538. Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête de The Egyptian Cotton Ginners & Exporters, société anonyme, administrée mixte, siégeant à Alexandrie, rue Chérif Pacha, avec succursale à Minia El Kamh (ex-Th. P. Mitarachi et Cie).

Contre le Sieur Mohamed Attia Nafée, fils de feu Attia, de feu Nafée, propriétaire, sujet local, né et demeurant à Tafahnet El Achraf, district de Mit-Ghamr (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 14 Juin 1937, huissier Ant. M. Ackad, suivi de son exploit de dénonciation du 21 Juin 1937, huissier M. Atalla, tous deux régulièrement transcrits au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 25 Juin 1937 sub No. 6215.

Objet de la vente: 2 feddans et 17 kirats de terrains cultivables sis au zimam du village de Tafahnet El Achraf, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, 449-M-523. P. Kindynékos, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête de la succession de feu Apostolos Merchas, fils de feu Georges, négociant, hellène, de son vivant domicilié à Ibrahimieh (Ch.), représentée par les exécuteurs testamentaires MM. Georges Maraïdonis et Constantin Tsoupariotis, propriétaires et commerçants, domiciliés le 1er à El Hagarsa et le 2me à Zagazig.

Contre le Sieur Mohamed Sid Ahmed Lachine, propriétaire, égyptien, domicilié à El Robayîne, Markaz Kafr Sakr (Ch.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Novembre 1937, huissier G. Chidiac, dûment dénoncé et transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 2 Décembre 1937 sub No. 1458.

Objet de la vente:

7 feddans, 11 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Robayîne, district de Kafr Sakr (Ch.), divisés en douze parcelles, dont:

La 1re de 2 feddans au hod Santi El Cheikh No. 2, faisant partie de la parcelle No. 11, indivis dans 4 feddans.

La 2me de 1 feddan, 5 kirats et 2 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelles Nos. 81 et 82.

La 3me de 17 kirats et 9 sahmes au hod El Sahel No. 1, faisant partie de la parcelle No. 54, indivis dans 2 feddans, 21 kirats et 12 sahmes.

La 4me de 1 kirats et 15 sahmes au hod El Sahel No. 1, faisant partie de la parcelle No. 44, indivis dans 6 kirats et 12 sahmes.

La 5me de 4 kirats au hod El Sahel No. 1, faisant partie de la parcelle No. 57, indivis dans 16 kirats.

La 6me de 1 kirat et 21 sahmes au hod El Sahel No. 1, faisant partie de la parcelle No. 17, indivis dans 5 kirats et 15 sahmes.

La 7me de 19 kirats et 1 sahme au hod El Sahel No. 1, faisant partie de la parcelle No. 16, indivis dans 2 feddans, 9 kirats et 3 sahmes.

La 8me de 22 kirats et 2 sahmes au hod El Sahel No. 1, faisant partie de la parcelle No. 20, indivis dans 2 feddans, 18 kirats et 6 sahmes.

La 9me de 8 kirats et 12 sahmes au hod Santi El Cheikh No. 2, parcelle No. 56.

La 10me de 3 kirats au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 2, indivis dans la parcelle No. 2 de 6 kirats et 6 sahmes.

La 11me de 2 kirats et 8 sahmes au hod El Sahel No. 1, parcelle No. 1.

La 12me de 22 kirats et 12 sahmes au hod El Sahel No. 1, faisant partie de la parcelle No. 82.

Tels que ces immeubles se poursuivent et se comportent avec leurs accessoires et dépendances généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1000 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, A. Papadakis et N. Michalopoulo, 446-M-520. Avocats.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Sieur Apostolos Lambros, fils de Michel, négociant, hellène, domicilié à Mansourah.

Contre le Sieur Hanna Rizk, fils de Rizk, de feu Hanna, propriétaire, indigène, domicilié à Sahragt El Kobra, Markaz Mit-Ghamr (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Juin 1931, huissier A. Kheir, dûment dénoncé et transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 23 Juin 1931 sub No. 6629.

Objet de la vente:

9 feddans, 2 kirats et 20 sahmes indivis dans 30 feddans, 12 kirats et 8 sahmes de terrains labourables sis aux villages de Sahragt El Kobra wa Kafr Guirguis Youssef, Mit Yaiche wa Koufourha et Kafr Ragab wa Fanous Masséoud, Markaz Mit Ghamr (Dak.), divisés comme suit:

I. — Au village de Sahragt El Kobra wa Kafr Guirguis Youssef.

14 feddans, 6 kirats et 22 sahmes divisés en six parcelles:

La 1re de 8 feddans, 23 kirats et 20 sahmes au hod El Ghifara No. 18, parcelle No. 17.

La 2me de 2 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 11.

La 3me de 1 kirat à prendre par indivis dans 2 kirats et 10 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 11.

La 4me de 14 kirats et 16 sahmes au hod El Ghifara No. 18, faisant partie de la parcelle No. 11.

La 5me de 1 feddan et 12 kirats au hod Nosseir No. 20, faisant partie de la parcelle No. 7.

La 6me de 3 feddans au hod El Ghifara No. 18, faisant partie de la parcelle No. 11.

II. — Au village de Mit Yaiche wa Koufourha.

6 feddans, 12 kirats et 20 sahmes au hod El Omdeh No. 1, faisant partie de la parcelle No. 16, indivis dans 6 feddans, 18 kirats et 4 sahmes.

III. — Au village de Kafr Ragab wa Fanous Masséoud.

9 feddans, 16 kirats et 14 sahmes au hod Fahmi No. 9, faisant partie de la parcelle No. 1.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec tous les accessoires et dépendances généralement quelconques sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 720 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant, A. Papadakis et N. Michalopoulo, 444-M-518. Avocats.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Sieur Farid Ismail El Nazer, fils de Ismail Ismail El Nazer, propriétaire, sujet local, demeurant à Bichla, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Contre le Sieur Khadr Abdel Fattah, fils de Mohamed Aly Abdel Fattah, propriétaire, sujet local, demeurant à El Hakmia (Dak.), débiteur.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 30 Juillet 1936, huissier A. Accad, transcrit le 12 Août 1936, No. 7376.

Objet de la vente:

12 feddans et 13 kirats de terrains sis au village de Kafr Abou Nagah, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1180 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant, 528-M-526. Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Sieur Mohamed Béchir Youssef, employé, sujet égyptien, demeurant à Choubra El Kheima, cessionnaire des droits et actions du Sieur Thomas Nicolaou suivant acte authentique de cession reçu au Bureau des Actes Notariés du Tribunal Mixte de Mansourah le 14 Février 1937.

Contre le Sieur Mohamed Sadek El Azab El Béhéri, fils de El Azab El Béhéri, propriétaire, sujet local, demeurant à Mit-Ghamr (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Mai 1936, huissier A. Anhoury, dénoncée par exploit de l'huissier Ph. Bouez en date du 25 Mai 1936 et transcrite le 27 Mai 1936 sub No. 5353.

Objet de la vente:

Une maison sise à Bandar Mit-Ghamr, district de même nom (Dak.), de la superficie de 80 m² 75 cm², située à chareh Kemalet El Mehatta No. 20, kism tani, immeuble No. 13, moukallafa No. 378, construite en briques cuites, laquelle est bâtie sur des terres du Wakf El Cheikh Kassem, composée de deux étages et une chambre sur la terrasse.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 360 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant, 443-M-517. Jacques D. Sabethai, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Mahmoud Mohamed Abdel Hamid El Molla, savoir:

- 1.) Sa veuve Anissa Moussa El Molla,
- 2.) Abdel Méguid, 3.) Wahiba,
- 4.) Dourria, 5.) Mounira, tous enfants du dit défunt.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant les 3 premiers à Simbo Makam, district de Mit-Ghamr (Dak.), la 4^{me} avec son époux Ahmed Abdel Chafi El Cherbini, à Kom El Nour, district de Mit-Ghamr (Dak.), la 5^{me} avec son époux Abbas Eff. Helmi Yousri, Greffier en Chef du Meglis Hasbi de Zagazig et y demeurant, rue El Hariri, kism El Nizam, immeuble No. 2, au 3^{me} étage.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 26 Mars 1927, huissier Ackad, transcrit le 30 Mars 1927, No. 734.

Objet de la vente:

2 feddans et 12 kirats de terrains sis au village de Simbo Makam, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 150 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
532-M-530 Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête de Hafez Abdin, demeurant au Caire, No. 10 rue Abdel Mon'em, et à Mansourah au Greffe de ce Tribunal.

Contre les Hoirs Hussein Abdine, savoir:

- 1.) Rokaya Aboul Ela Ebeid.
 - 2.) Chabba Mohamed Ebeid.
 - 3.) Wazna Abdel Dayem.
- Ses trois veuves.
- 4.) Hassan Abdine, personnellement et comme tuteur de sa sœur mineure Fathia.
 - 5.) Aziza Abdin. 6.) Ne'mat Abdin.
 - 7.) Zeinab Abdine.
- Ses enfants.

8.) Aboul Séoud Abdel Samad, èsn. et èsq.

9.) Mounira Delawar, èsn. et èsq., demeurant les 1^{re}, 4^{me}, 5^{me}, 6^{me} et 7^{me} au Caire, rue Assaad, No. 22, la 9^{me} à Guiza, près du Ministère de l'Agriculture, et les 2^{me}, 3^{me} et 8^{me} à Birak El Khiam (Guiza).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 6 Janvier 1934, transcrit le 28 Janvier 1934, No. 125 Charkia.

Objet de la vente: 35 feddans, 11 kirats et 1 sahme sis à El Fawzia, district de Kafr Sakr (Charkia), au hod El Ghari No. 3.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans exception.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 860 outre les frais.
Le poursuivant,
506-CM-984 Hafez Abdin.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de The Mortgage Cy. of Egypt Ltd. et le Gouvernement Egyptien, ayant siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu Ibrahim Hassan Chahine, savoir:

- 1.) Dame Hayat Ali Hassan El Doche, sa veuve.
- 2.) Abdel Aziz Ibrahim,
- 3.) Mohamed Seid Ibrahim,
- 4.) Abdel Ghaffar Ibrahim.

Ces deux derniers pris aussi en leur qualité d'héritiers de feu leur mère Khadra El Sayed Khafaga, de son vivant veuve du dit défunt.

5.) Abdel Sadek Ibrahim.
Tous enfants du dit défunt, propriétaires, sujets locaux, demeurant à El Saadyne, district de Minia El Kamh (Ch.), débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 8 Juin 1935, huissier B. Accad, transcrit le 25 Juin 1935, No. 1340.

Objet de la vente:

14 feddans, 2 kirats et 2 sahmes sis au village de El Saadiyine, district de Minia El Kamh (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 1400 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
541-M-539 Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Sieur Dimitri Tzirakis, fils de feu Michel, propriétaire, sujet britannique, domicilié à Zagazig.

Contre le Sieur Abdel Wahab Ahmed Mohamed El Salaoui, propriétaire, égyptien, domicilié à Zagazig, quartier Mountazah, rue Haggar.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 24 Juin 1936, huissier Z. Tsaloukhas, dûment dénoncé et transcrit au Greffe des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah, le 13 Juillet 1936 sub No. 1075.

2.) D'un procès-verbal de distraction dressé au Greffe des Adjudications de ce Tribunal le 2 Avril 1938.

Objet de la vente:

10 feddans, 6 kirats et 15 sahmes de terrains labourables sis au village de Mit Redein, Markaz Zagazig (Ch.), divisés en deux parcelles, dont:

La 1^{re} de 6 feddans au hod El Sofati No. 6, faisant partie de la parcelle No. 6.

La 2^{me} de 4 feddans, 6 kirats et 15 sahmes au hod El Imbazi No. 1, kism awal, faisant partie des parcelles Nos. 15, 16, 17 et 19.

Tels que ces immeubles se poursuivent et se comportent avec leurs accessoires et dépendances généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 800 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
A. Papadakis et N. Michalopoulo,
544-M-542 Avocats.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de The Mortgage Cy. of Egypt Ltd. et le Gouvernement Egyptien, ayant siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs de feu El Cheikh Abdel Hamid Semeida Soliman, de feu Semeida Soliman, de Soliman, savoir:

- 1.) Hosn Chan, de Abdou Abdoun Mohamed, sa veuve, tant personnellement que comme tutrice de ses enfants mineurs: a) Abdel Salam connu par El Baz; b) Kamel; c) Abdel Moneem; d) Fawkieh.

2.) Abdel Méguid Semeida, pris en sa qualité de tuteur du mineur Mohamed connu par Yehia.

Propriétaires, locaux, demeurant la 1^{re} à Facous et le 2^{me} en son ezbeh dépendant de Béni Sereid (Ch.), débiteurs expropriés.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Janvier 1935, huissier B. Ackad, dénoncée le 9 Février 1935, huissier N. Abdel Messih, transcrite le 14 Février 1935, No. 313.

Objet de la vente:

115 feddans, 5 kirats et 8 sahmes de terrains sis au village de Béni Sereid, district de Facous (Ch.), réduits à 110 feddans, 16 kirats et 20 sahmes.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 8000 outre les frais. Mansourah, le 25 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
537-M-535 Khalil Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre Mansour Mansour Deghbag El Kébir, propriétaire, sujet local, demeurant à Béni Echbel, district de Zagazig (Ch.), débiteur exproprié.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Novembre 1922, huissier J. Mavropoulos, transcrite le 24 Novembre 1922, No. 19304.

Objet de la vente: 2 feddans sis à Béni Echbel, district de Zagazig (Ch.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 180 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
533-M-531. Kh. Tewfik, avocat.

Date: Jeudi 19 Mai 1938.

A la requête du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, cessionnaire aux droits et actions de l'Agricultural Bank of Egypt, ayant son siège au Caire, 11 rue Gamée Charkass.

Contre les Hoirs Osman Mohamed Ismail El Taranissi, savoir:

- 1.) Chafika Ramadan Atta, sa veuve.
- 2.) Ahmed, 3.) Hachem,
- 4.) Mégahed, 5.) Ramadan, 6.) Chafa,
- 7.) Asmahane, 8.) Abdou, 9.) Nooman,
- 10.) Ismail, 11.) Bassima,
- 12.) Fardos, 13.) Hafiza, tous enfants du dit défunt, débiteurs expropriés, et Abdel Aziz Eweida El Taranissi, tiers

détenteur, propriétaires, locaux, demeurant à El Ghoneimieh, sauf les 7 premiers à Ezbet El Kache, district de Farskour (Dak.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 20 Novembre 1917, huissier M. Sadek, transcrit le 27 Novembre 1917 sub No. 30673, et suivant procès-verbal de distraction dressé le 15 Avril 1936.

Objet de la vente: 1 feddan et 10 kirats sis à El Ghoneimieh, district de Farskour (Dak.).

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 40 outre les frais. Mansourah, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivant, Khalil Tewfik, avocat.
531-M-529.

Délégation de Port-Fouad.

AUDIENCES: dès les 12 h. 15.

Date: Mardi 17 Mai 1938.

A la requête de la Dlle Asma Makdisi.

Contre la succession de Waguid Ahmad Osman, représentée par ses héritiers, à savoir:

1.) Son père Ahmad Osman, pris tant personnellement qu'en sa qualité de grand-père exerçant la puissance paternelle sur sa petite-fille Aziza dite Zouzou.

2.) Sa veuve Sabah Morgan Ibrahim, demeurant à Port-Saïd.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 9 Octobre 1937, transcrit au Tribunal Mixte de Mansourah le 19 Octobre 1937 sub No. 264.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 54 m2 15 dm2 et 75 cm2, avec la maison y élevée composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, sis à Port-Saïd, 3me kism, haret Maher No. 15.

Pour les limites, clauses et conditions de la vente, consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 450 outre les frais. Port-Saïd, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivante, Charles Bacos, avocat.
442-P-160

Date: Mardi 17 Mai 1938.

A la requête du Sieur Nessim Simhon, sujet français, demeurant à Port-Saïd.

Au préjudice des Sieurs et Dames:

1.) Zeinab El Dessouki El Ayka, en sa qualité de tutrice de ses enfants mineurs Ibrahim et Khadiga, enfants de feu Mohamed, de feu Abdou El Masri, en leur qualité d'héritiers de leur oncle feu Moustafa Abdou El Masri.

2.) Moustafa Mohamed El Masri.

3.) Mohamed Mohamed El Masri.

4.) Eicha Mohamed El Masri.

Ces quatre enfants de feu Mohamed, de feu Abdou El Masri, en leur qualité d'héritiers de leur oncle feu Moustafa Abdou El Masri.

5.) Zeinab Mohamed El Mansouriah, fille de Mohamed El Masri, veuve de feu Moustafa Abdou El Masri, prise tant en son nom personnel qu'en sa qualité

d'héritière de son époux feu Moustafa Abdou El Masri.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Port-Saïd.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière de l'huissier Victor Chaker, du 22 Décembre 1934, dénoncée par l'huissier U. Lupo le 9 Janvier 1935, transcrits au Bureau des Hypothèques de Mansourah le 22 Janvier 1935 sub No. 8 du Registre des Requêtes.

Objet de la vente: lot unique.

20 kirats et 15 sahmes indivis sur 24 kirats, soit 85 m2 50 dm2 indivis dans 100 m2 avec la maison y élevée portant le No. 2 d'impôts, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, construite en briques rouges, le rez-de-chaussée comprenant une boutique et 2 appartements et le 1er étage un appartement, le tout sis à Port-Saïd, kism khamesh suivant les impôts et kism talet suivant les kharayett, à El Emara El Guedida.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec les accessoires et dépendances généralement quelconques, sans exception ni réserve.

Pour les limites et tous renseignements voir le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 620 outre les frais. Port-Saïd, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivant, P. Lardicos, avocat.
548-P-163.

Date: Mardi 17 Mai 1938.

A la requête du Sieur Hassan Fakoussa, fils de feu Sayed, petit-fils de feu Aly, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Port-Saïd.

Au préjudice du Sieur Fahim Abdou El Gazzar, fils de feu Abdou, petit-fils de feu Hassanein, propriétaire, sujet égyptien, demeurant à Port-Saïd, en sa propriété rue Tewfik No. 37 d'impôts.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 31 Juillet 1937, dénoncée par ministère de l'huissier Ed. Ehinger en date du 5 Août 1937, lesquelles saisie et dénonciation ont été transcrites au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte de Mansourah le 18 Août 1937 sub No. 213 du registre des requêtes, vol. 1, folio 27.

Objet de la vente: lot unique.

Un terrain de la superficie de 384 m2 87 dm2, avec la maison y élevée, composée d'un rez-de-chaussée et de 3 étages supérieurs sur arcades, le tout sis à Port-Saïd, Gouvernement du Canal, sarafieh talet, 2me kism, portant le No. 37 d'impôts, à la rue Tewfik, tanzim No. 112, inscrit sub No. 72/1 F. du registre foncier au nom de Fahim El Gazzar, année 1934, limité: Nord, par la rue Tewfik où se trouve la porte d'entrée, sur une long. de 18 m. 20; Sud, sur une même long. par la propriété Zohra El Tarabili Risk; Est, sur une long. de 20 m. 45 par la propriété de Mohamed Bey Sudan; Ouest, sur une même long. par la propriété de Abdou Etman.

Le rez-de-chaussée est employé comme garage.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte avec les accessoires et dépendances généralement quelconques et les meubles par destination qui en dépendent, sans aucune exception ni réserve.

Pour tous autres renseignements et conditions de la vente voir le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 3455 outre les frais. Port-Saïd, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivant, Nicolas Zizinia, avocat.
546-P-161.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Mardi 17 Mai 1938.

A la requête du Sieur Nessim Simhon, français, demeurant à Port-Saïd.

Au préjudice du Sieur Ibrahim Moustafa El Chamaa, égyptien, demeurant à Port-Saïd, débiteur principal saisi.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie immobilière du 18 Février 1932, dénoncé le 23 Février 1932, transcrits le 8 Mars 1932 sub No. 30.

2.) D'un jugement rendu par Monsieur le Juge délégué aux Adjudications du Tribunal Mixte de Port-Fouad, le 15 Février 1938.

Objet de la vente: lot unique.

La moitié à prendre par indivis dans un terrain de la superficie de 44 m2 20 dm2, l'autre moitié appartenant à la Dame Sayda ou Saïda Om Mohamed, avec la maison y élevée, portant le No. 63 d'impôts, moukallafa émise au nom de Sayda ou Saïda Om Mohamed No. 62 1/5, cette moitié ayant une superficie de 22 m2 10 dm2, le tout sis à Port-Saïd, kism 3me, haret El Zawia.

Actuellement cet immeuble est composé d'un rez-de-chaussée en bois.

Pour les limites et tous autres renseignements et conditions de la vente voir le Cahier des Charges.

Fol enchérisseur: Ahmed El Sayed Ibrahim, égyptien, demeurant à Port-Saïd.

Prix de la 1re adjudication: L.E. 32 outre les frais.

Mise à prix: L.E. 20 outre les frais. Port-Saïd, le 22 Avril 1938.

Pour la poursuivant, Ch. Bacos, avocat.
547-P-162

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Samedi 30 Avrii 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: à la rue des Pharaons No. 43.

A la requête de la Raison Sociale Naudoury & Chabana.

Au préjudice du Sieur Adolphe de Toledo, employé, sujet italien, demeurant à Alexandrie.

En vertu d'un jugement sommaire du Tribunal Mixte d'Alexandrie du 1er Mars 1938 (R.G. 1105/63e A.J.).

Objet de la vente:

1.) 1 salle à manger,
2.) 2 lustres électriques, 3.) 2 tapis,
4.) 1 canapé, 2 fauteuils,
5.) 1 table, 6.) 1 armoire.

Pour la poursuivante, Mehanni Salem Meymoun, Avocat.
487-A-840.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Ancienne Bourse No. 18.

A la requête de la Raison Sociale A. Tutundjian Bros. et des Hoirs de feu Télémaque Bey Tutundjian.

Contre la Dame Anna, veuve G. Mathéacakis, èsn. et èsq.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 24 Janvier 1938, huissier D. Chrissanthis, validée par jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire d'Alexandrie, du 19 Mars 1938.

Objet de la vente: 4 bureaux, 2 machines à écrire «Smith», 2 armoires, 2 classeurs, 1 chambre à coucher, 1 salle à manger, 1 canapé, des fauteuils, des chaises, etc.

Pour les poursuivants,
502-A-855. S. Chahbaz, avocat.

Date et lieux: Samedi 30 Avril 1938, à Alexandrie, à 9 h. a.m. au No. 62 de la rue du Nil et à 10 h. a.m. au No. 4 de la rue Mahdi El Abbassi.

A la requête de Léon Mizrahi, commerçant, à Alexandrie.

Au préjudice d'Abdel Hamid Youssef El Hennaoui, commerçant, à Alexandrie, 62 rue du Nil.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 6 Avril 1938, huissier V. Giusti.

Objet de la vente: banc, balance, commode, marchandises, etc.

Le poursuivant,
466-A-819 Léon Mizrahi, avocat.

Date: Jeudi 5 Mai 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: à Alexandrie, 3 rue Ebn Youssr, appartement No. 14.

Objet de la vente: diverses robes, jaquette, peignoir, souliers, broches, etc.

Saisis suivant procès-verbal de l'huissier V. Giusti en date du 13 Avril 1938 et suivant jugement sommaire en date du 1er Mars 1938.

A la requête de la Société Anonyme des Grands Magasins Hannaux, ayant siège à Paris et succursale à Alexandrie, place Sainte-Catherine.

A l'encontre de la Dame Clémentine Bassompierre, sans profession, citoyenne française, demeurant à Alexandrie, No. 3, rue Ebn Youssr, appartement No. 14.

Pour la poursuivante,
484-A-837. Félix Padoa, avocat.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, rue Sidi El Akabawi, No. 2.

A la requête de Me S. Chahbaz.

Contre le Sieur A. Béranger, èsq. de Syndic de la Faillite Mohamed Hassan Aof.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 9 Avril 1938, huissier A. Mizrahi, en exécution d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie, le 23 Mars 1938.

Objet de la vente: 1 tour allemand à 1 colonne, 1 perceuse, 1 perceuse américaine, 1 tour long, de 16 pieds, 1 tour de 6 pieds, 2 grandes perceuses, 1 moteur Cock, 1 moteur Mabardi, 1 table en

fer, 25 pompes complètes, 1 trépied en fer, 2 pecus, 1 tarodeuse pour fileter les tuyaux, 1 grue à pompe.

Pour le poursuivant,
501-A-854. Fawzi Khalil, avocat.

Tribunal du Caire.

Date: Samedi 14 Mai 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: au village de Tambo, Markaz Béni-Mazar, Moudirieh de Minieh.

A la requête de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire, èsq.

Contre:

1.) Abdel Aziz Ahmed Hassan.
2.) Dame Zohra Ahmed Hassan.
Tous deux locaux, demeurant au village de Tambo, Markaz Béni-Mazar, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 6 Avril 1938, huissier A. Zeheri.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 10 feddans, au hod El Romeil.

Le Caire, le 22 Avril 1938.
Le Greffier en Chef,
397-C-938. U. Prati.

Date: Mardi 10 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au marché de Maassaret Samalout, Markaz Samallout (Minia).

A la requête de Georges B. Sabet.

Contre:

1.) Aziz Tawadros.
2.) Chehata Ibrahim dit aussi Chehat Ibrahim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 19 Janvier 1938.

Objet de la vente: un taureau âgé de 7 ans, un autre taureau âgé de 8 ans.

Pour le poursuivant,
423-C-964 M. et J. Dermarkar, avocats.

Date: Samedi 14 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à El Kayat, Markaz Maghagha (Minieh).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre Younès Ibrahim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 24 Août 1935.

Objet de la vente: une machine d'irrigation marque Kelada Antoun, de la force de 11 H.P., en bon état de fonctionnement, avec tous ses accessoires, installée au hod El Cheikh Moustafa.

Pour le poursuivant,
421-C-962 M. et J. Dermarkar, avocats.

Date: Mardi 3 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Magrisse, Markaz Abou Tig (Assiout).

A la requête de The Egypt Information Bureau venant aux droits et actions du Sieur Panayotti R. Cardiakos.

Au préjudice des Hoirs de feu Moussa Mansour El Saidi, propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Magrisse, Markaz Abou Tig (Assiout).

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Civile du Tribunal Mixte du Caire en date du 17 Novembre 1937, R.G. No. 42/62e A.J. confirmant celui rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire en date du 9 Novembre 1936, R.G. No. 7123/61e A.J., et d'un pro-

cès-verbal de saisie-exécution en date du 24 Mars 1938.

Objet de la vente: 1 vache; la récolte de blé pendante par racines sur 2 feddans, d'un rendement de 4 ardebs par feddan.

Pour la poursuivante,
419-C-960. Constantin Papastephanou, Avocat.

Date: Mardi 3 Mai 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au village de Makatla, Markaz Sennourès, Moudirieh de Fayoum.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mourad Khalaf.
2.) Abdel Ghani Khalaf.
Tous deux propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Makatla, Markaz Sennourès (Fayoum).

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 28 Juillet 1937, R.G. No. 4948/62e A.J., et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 2 Avril 1938.

Objet de la vente: la récolte de blé pendante par racines sur 7 feddans, d'un rendement de 4 ardebs par feddan.

Pour la poursuivante,
416-C-957. Albert Delenda, avocat.

Date: Mercredi 11 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à El Hawalka, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de Sabet Sabet & Co.

Contre:

1.) Hassan Abdel Réhim Hassan.
2.) Abdel Rahman Abdel Réhim Hassan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 12 Mars 1938.

Objet de la vente: 3 vaches âgées de 8 et 10 ans, 2 veaux âgés de 6 mois, 1 ânesse âgée de 6 ans, 2 chameaux de 8 et 10 ans, le tout dans la zarbieh au hod El Tod El Kibli.

Au hod El Tod El Kibli: 30 ardebs de helba, 60 ardebs d'oignons, 15 ardebs de fèves.

Au hod Koth El Dine: 90 ardebs d'oignons.

Au hod El Tod El Bahari: 30 ardebs d'oignons.

Pour la poursuivante,
422-C-963 M. et J. Dermarkar, avocats.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Nahia, Markaz Embaba, Moudirieh de Guizeh.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice des Sieurs:

1.) Hassan Mohamed Hamza El Zomr.
2.) Mohamed Hamza El Zomr.

Tous deux propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Nahia (Guizeh).

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire en date du 22 Mars 1934, R.G. No. 2647/58e A.J. et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 9 Avril 1938.

Objet de la vente: la récolte de lin sur 2 feddans.

Pour la poursuivante,
418-C-959. Albert Delenda, avocat.

Faillite Mansour & Lagnado.

Le jour de Mercredi 27 Avril 1938, à 10 heures du matin, au Caire, rue Kasr El Nil, No. 52, il sera procédé à la vente aux enchères publiques du mobilier de bureau, appartenant à la susdite Faillite et consistant en bureaux, fauteuils, chaises, armoires, lustres, coffres-forts, tables, etc.

Cette vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire le 31 Mars 1938.

Conditions: au grand comptant. Livraison immédiate. Droits de criée 5 0/0 à la charge des adjudicataires.

Le Syndic, A. A. Doss.
Le Commissaire-priseur,
400-C-944. M. G. Lévi. — Tél. 42565.

Date: Lundi 2 Mai 1938, à 10 h. a.m.
Lieu: à El Massid, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice du Sieur Abdel Aziz Ismail, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant à El Massid, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 23 Décembre 1937, R.G. No. 4307/63e A.J., et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 24 Février 1938.

Objet de la vente:

1 anèse; la récolte de fèves pendante par racines sur 2 feddans, d'un rendement de 5 ardebs par feddan.

Pour la poursuivante,
417-C-958. Albert Delenda, avocat.

Date: Mercredi 11 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à El Rafache, Markaz Naga Hamadi (Kéneh).

A la requête de Sabet Sabet.

Contre Abou Zeid Mohamed Hassan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 12 Mars 1936.

Objet de la vente: 25 ardebs de blé, 12 ardebs de fèves.

Pour le poursuivant,
420-C-961 M. et J. Dermakar, avocats.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 10 h. 30 a.m.

Lieu: au Caire, 70 rue Kasr El Aini.

A la requête du Sieur Victor Arwas, sujet britannique, demeurant au Caire, 32 rue Soliman Pacha.

Au préjudice du Sieur Léon Mehrez, professeur, sujet égyptien, demeurant au Caire, 70 rue Kasr El Aini.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 19 Juin 1937.

Objet de la vente:

Salle à manger:

1.) 1 garniture de salle à manger, composée de: 1 table à rallonges, 4 chaises, 1 buffet, 1 argentier.

2.) 1 meuble: canapé au milieu et au-dessus glace et étagères.

3.) 2 balançoires cannées.

4.) 1 tapis européen de 2 m. 30 x 2 m. environ.

5.) 1 lustre en fer forgé, à 5 bras électriques, au milieu globe.

6.) 1 radio marque Philips, à 6 lampes, en bon état.

7.) 1 meuble porte-bibelots.

8.) 2 fauteuils et 2 chaises.

9.) 1 table carrée en bois ordinaire.

Autre chambre:

10.) 1 dressoir. 11.) 1 armoire.

12.) 1 divan à la turque avec matelas et coussins.

13.) 1 suspension en métal jaune, à 3 bras électriques, au milieu globe.

14.) 1 machine à coudre, à pédales, marque Singer.

15.) 1 garniture d'entrée composée de 1 divan, 1 table, 1 dos d'âne, 1 paravent à trois ailes.

16.) 1 pendule à caisson.

Chambre à coucher:

17.) 1 toilette à 2 tiroirs, dessus glace.

18.) 1 armoire à 3 portes dont 1 avec glace et 2 petits placards.

19.) 2 lits en cuivre, à baldaquin, à 1 place, avec sommier.

Le Caire, le 22 Avril 1938.

Pour le poursuivant,
441-C-982 M.-G. et E. Lévy, avocats.

Date: Mardi 3 Mai 1938, à 10 h. a.m.
Lieu: à El Kayaf, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh.

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice des Sieurs:

1.) Mohamed Ibrahim El Sayed.

2.) Younés Ibrahim El Sayed.

Tous deux propriétaires et commerçants, sujets égyptiens, demeurant à Mifanwiz, Markaz Maghagha, Moudirieh de Minieh.

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Commerciale du Tribunal Mixte du Caire le 26 Février 1938, R.G. No. 2826/63e A.J., et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 29 Mars 1938.

Objet de la vente: une machine d'irrigation de la force de 11 H.P., avec ses accessoires, marque Blackstone.

Pour la poursuivante,
415-C-956. Albert Delenda, avocat.

Date: Mercredi 4 Mai 1938, à 11 h. a.m.

Lieu: à Doueina, Markaz Abou-Tig (Assiout).

A la requête de l'Imperial Chemical Industries (Egypt).

Au préjudice du Sieur Hassan Soliman Mohamed Barbar, propriétaire et commerçant, sujet égyptien, demeurant à Doueina, Markaz Abou-Tig (Assiout).

En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire le 17 Juin 1937, R.G. No. 6337/62e A.J. et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 10 Février 1938.

Objet de la vente: 4 feddans de blé d'un rendement de 5 ardebs par feddan.

Pour la poursuivante,
414-C-955. Albert Delenda, avocat.

Faillite Hillel de Picciotto.

Le jour de Mardi 26 Avril 1938, à 9 heures du matin, au Caire, rue Darb El Saada No. 16, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de:

3 balles de Piqué Castor.

5 caisses de Veloutine.

Cette vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire le 24 Mars 1938.

Conditions: Paiement immédiat et au comptant du montant intégral du prix des marchandises adjudgées. Droits de criée 2 1/2 0/0 à la charge des acheteurs.

Le Syndic, M. Mavro.
Le Commissaire-priseur,
399-C-940 M. G. Lévi. — Tél. 42565.

Date: Lundi 2 Mai 1938, à 9 h. a.m.
Lieu: au Caire, rue Salah El Dine No. 29 (quartier Khalifa).

A la requête de The Cairo Sand Bricks Co.

Au préjudice du Sieur Moustafa Maguel, commerçant.

En vertu d'un jugement sommaire et d'un procès-verbal de saisie-exécution du 9 Avril 1938.

Objet de la vente:

1.) Salle à manger en noyer;

2.) Chambre à coucher en acajou;

3.) Salon en bois doré, le tout avec leur composition habituelle;

4.) Rideaux; 5.) Tapis européens en excellent état; 6.) Lustre.

Pour la poursuivante,
398-C-939. Axel Paraschiva, avocat.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Assouan.

A la requête de la Raison Sociale Max Mendel & Bekhor Chouchan, propriétaire de la Droguerie Al Hayat, société de commerce mixte, ayant siège au Caire, à la rue Tewfik, poursuites et diligences de ses associés gérants les Sieurs Max Mendel & Bekhor Chouchan, y demeurant.

Contre la Raison Sociale Cambroyanis Brothers, épiciers, hellènes, demeurant à Assouan.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 12 Janvier 1938, huissier Chahine Hadjéjian, en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Mixte Sommaire du Caire, du 21 Juillet 1937.

Objet de la vente: coffre-fort, marque « Milner », bureau américain, 21 paires de souliers en cuir, pour dames.

Le Caire, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivante,
520-C-998. Vita Sonsino, avocat.

Date: Lundi 2 Mai 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: à Deyrout, Markaz Deyrout (Assiout).

A la requête de Laniado, Maratchi, El Bassoussi & Co.

Au préjudice de Labib Boctor Youssef et son frère Malek.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies, l'une, conservatoire du 2 Septembre 1937, huissier Giovannoni Charles validée par jugement sommaire du 29 Septembre 1937, et l'autre, exécution, du 27 Octobre 1937, huissier K. Boulros, en exécution du même jugement.

Objet de la vente: 75 m. de cachemire de diverses couleurs, 140 m. de popeline, 80 m. de soie dite bronzeok, 80 m. de drap dit Molham; l'agencement du magasin.

Pour la poursuivante,
431-C-972 Emile Rabbat, avocat.

Date et lieux: Mardi 10 Mai 1938, dès 9 h. a.m. au village de Sofeiha et dès 11 h. a.m. au village de Cheikh Rahouma, Markaz Téma (Guirguez).

A la requête de Sophoclis Daftsiou.
Contre Sayed Mohamed Youssef, Aboul Fadl Mohamed Youssef et Aboul Magd Mohamed Youssef.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 28 Juillet 1937.

Objet de la vente: la récolte de coton sur 3 feddans au hod Ahmed Youssef Moawad, celle de coton sur 2 feddans au hod El Wabour et celle de coton sur 2 feddans et 6 kirats au village de Rahouma.

Pour le poursuivant,
429-C-970 Emile A. Yassa, avocat.

Date: Mercredi 11 Mai 1938, dès 9 h. a.m.

Lieu: à Sofeiha, Markaz Téma (Guirguez).

A la requête de Sophoclis Daftsiou.
Contre:

- 1.) Sayed Ahmed Youssef.
- 2.) Ahmed Bey Youssef.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 16 Août 1937.

Objet de la vente: la récolte de coton sur 20 feddans et celle de maïs sur 9 feddans; 1 machine d'irrigation marque Huston, No. 177951, de la force de 22 H.P.

Pour le poursuivant,
428-C-969 Emile A. Yassa, avocat.

Date: Lundi 2 Mai 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Guiza, rue Abbas (studio cinématographique Wahby).

A la requête de la Dame Teresa Fole-na, ménagère, italienne.

Contre le Sieur Ismail Wahby, avocat, égyptien.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 6 Avril 1938, huissier La-floufa.

Objet de la vente: piano à queue Red-Hach-John, machine à écrire Smith, tapis persan, canapés, chaises, fauteuils, etc.

Le Caire, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivante,
517-C-995. U. Spallanzani, avocat.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, 23 rue Abdine.

A la requête de la Société anonyme Tungsram d'Electricité.

Contre le Sieur Clément Levy.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 30 Décembre 1937, huissier Kédémos.

Objet de la vente: lampes électriques, lustres, tulipes, armoires, agencement et devanture du magasin.
Le Caire, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivante,
521-C-999. Victor Maravent, avocat.

Date: Mercredi 4 Mai 1938, à 11 h. a.m.

Lieu: au Caire, No. 18 A, rue Zeitoun, Wabour El Maya (Zeitoun).

A la requête de The Shell Company of Egypt Limited.

Contre le Bimbachi Khader Bey Aly.
En vertu d'un jugement rendu par la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte

du Caire en date du 22 Décembre 1937 R.G. No. 1239/63e A.J.

Objet de la vente: canapés, fauteuils, tables, armoires, tapis, appareil de radio portatif, marque General Electric, à 6 lampes.

Pour la requérante,
516-C-994. A. Alexander, avocat.

Date: Samedi 7 Mai 1938, à 9 h. a.m.
Lieu: au Caire, 6 rue El Hakim, rez-de-chaussée, Daher.

A la requête de la Philips Orient S.A.
Contre Mikhail Mankariou.

En vertu d'un procès-verbal de saisie pratiquée le 14 Avril 1938, huissier P. E. Levendis.

Objet de la vente: armoires, étagère, chaises, canapés, guéridon, tapis, buffet, table.

Pour la poursuivante,
507-C-985. Roger Gued, avocat.

Tribunal de Mansourah.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: à Toleima, Markaz Talkha.

A la requête de la National Bank of Egypt, ayant siège au Caire.

Contre le Sieur Abdel Latif Radouan, propriétaire, égyptien, demeurant à Beh-beit El Hagare (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 29 Mars 1938, huissier Bouez.

Objet de la vente: la récolte de 9 feddans de trèfle, au hod El Tarfaya.

Mansourah, le 22 Avril 1938.
Pour la poursuivante,
545-M-543 M. Ebbo, avocat.

Délégation de Port-Fouad.

Date: Samedi 30 Avril 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: à Port-Saïd, rues Abdel Aziz wa Aboul Hassan.

A la requête de la Raison Sociale Isaac & Théo Levy.

Contre les Hoirs de feu Aly Aboul Gheit.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 6 Septembre 1937.

Objet de la vente: étoffes pour costumes d'hommes; divers tissus pour dames, étoffes (goud) pour rideaux; étoffes en laine, castor, astrakan, velours; couvertures en coton, etc.

Pour la poursuivante,
404-CP-945. Charles Chalom, avocat.

LE BILLET A ORDRE EN DROIT EGYPTIEN

par
MAURICE DE WÉE
Juge au Tribunal Mixte du Caire

En vente: à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd dans les bureaux du Journal des Tribunaux Mixtes; à Alexandrie, "Au bon Livre" 154, Rue Ambroise Raïli, Ibrahimieh, et au Caire chez M. B. Z. Sandouk, Bibliothécaire de l'Ordre des Avocats, au Palais de Justice Mixte

— P.T. 25 —

FAILLITES

Tribunal du Caire.

CONVOICATIONS DE CREANCIERS.

Dans la faillite de Zaki Andraous, négociant, sujet égyptien, demeurant à Minieh.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Ancona au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 12 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 19 Avril 1938.
Pour le Greffier,
438-C-979. Youssef Abdel Malek.

Dans la faillite de Boutros Andraous, commerçant, égyptien, demeurant au Bandar de Minieh.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Ancona au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice le 12 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 19 Avril 1938.
Pour le Greffier,
436-C-977. Youssef Abd El Malek.

Dans la faillite du Sieur Mohamed Ali El Tombadawi, commerçant, égyptien, demeurant à Chebin El Kom.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Mavro au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice le 12 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 19 Avril 1938.
Pour le Greffier,
434-C-975. Youssef Abd El Malek.

Dans la faillite du Sieur Maurice De Picciotto, négociant, égyptien, demeurant au Caire, No. 3 haret Zogheb.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Ancona au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice le 12 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 19 Avril 1938.
Pour le Greffier,
435-C-976 Youssef Abdel Malek.

Dans la faillite de Mansour Boghazi, commerçant, égyptien, demeurant au Caire, rue Sekka El Guédida, immeuble Rateb Pacha.

Avertissement est donné aux créanciers d'avoir dans le délai de vingt jours, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au Syndic définitif M. Ancona au Caire, pour lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

Réunion pour la vérification des créances: au Palais de Justice, le 12 Mai 1938, à 9 heures du matin.

Le Caire, le 19 Avril 1938.
Pour le Greffier,
437-C-978. Youssef Abdel Malek.

SOCIÉTÉS

Tribunal d'Alexandrie.

CONSTITUTIONS.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 22 Mars 1938, vu pour date certaine du 16 Avril 1938, No. 2622, que les Sieurs: 1.) Moustafa Sebahi, 2.) Taher Sebahi, 3.) Abdel Hamid Sebahi ont confirmé la Société constituée sous la Raison Sociale « Sebahi Frères », entre eux et feu leur père Nour Sebahi, enregistrée le 4 Avril 1933, vol. 48, fol. 190, No. 297.

Qu'en outre ils ont ajouté aux clauses sociales le droit et le pouvoir à l'un d'eux séparément d'acheter et de vendre des biens urbains et agricoles et notamment d'acquérir un domaine pour y élever une filature.

En cas de décès de l'un des associés avant l'expiration de la Société, elle ne sera pas dissoute et elle continuera d'exister entre les associés survivants et les héritiers du de cujus.

Alexandrie, le 21 Avril 1938.
Pour la Société Sebahi Frères,
472-A-825 I. E. Hazan, avocat.

Suivant contrat vu pour date certaine le 3 Janvier 1938, No. 49, par le Bureau des Actes Notariés du Tribunal Mixte de ce siège.

Entre Lewis Zahra et Henry Zahra, tous deux commerçants, britanniques, domiciliés à Alexandrie.

Il a été formé une Société en nom collectif, sous la Raison Sociale « L. & H. Zahra » et la dénomination « The Sunnen Refinery Oil & Co. », de siège à Alexandrie, rue Canal Mahmoudieh, No. 411.

Objet: régénération des huiles minérales et industries similaires.

Gestion et signature sociale: à Lewis Zahra.

Administration courante: aux deux associés séparément.

Capital social: L.E. 500 apporté à raison de moitié par chacun des deux associés en machines et espèces.

Durée: cinq années depuis le 1er Janvier 1938.

Dissolution: au terme contractuel à moins de reconduction.

Liquidation: par les deux associés conjointement.

Clause spéciale: interdiction de se livrer à des opérations de caractère spéculatif qui seront réputées nulles même à l'égard des tiers.

Alexandrie, le 8 Janvier 1938.
Pour la Raison Sociale L. & H. Zahra,
Conrad Goldstein,
390-A-796 Avocat à la Cour.

MODIFICATION.

Il appert d'un acte sous seing privé portant la date certaine du 13 Avril 1937, transcrit au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 20 Avril 1938, sub No. 173, vol. 55, folio 140, que la Société en commandite simple G. Materiadis & Co., constituée suivant acte sous seing privé portant la date certaine du 25 Mars 1935 No. 3146, dont extrait a été transcrit au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie à la date du 22 Mai 1935 sub No. 237, vol. 51, fol. 168, a été modifiée de la façon suivante:

Le Sieur Mohamed Fouad Moussa a été adjoint au Sieur Georges Materiadis en qualité d'associé en nom indéfiniment responsable et la raison et la signature sociales modifiées en Materiadis, Fouad Moussa & Co.

La gérance et la signature sociales appartiennent indistinctement et séparément aux deux associés en nom, les Sieurs Georges Materiadis et Mohamed Fouad Moussa, qui ne pourront cependant en faire usage que pour les affaires concernant la Société.

Le capital social est réduit de L.E. 17.500 à L.E. 14.500, dont L.E. 12.500 formant l'apport des associés commanditaires.

Au cas de décès de l'un des deux associés en nom en cours d'exercice social, la Société continuera d'exister entre l'associé en nom survivant et les associés commanditaires.

Toutes autres stipulations du contrat du 25 Mars 1935 susvisé pouvant intéresser les tiers demeurent inchangées.

Alexandrie, le 20 Avril 1938.
Pour la Société
Materiadis, Fouad Moussa & Co.,
452-A-805 Maurice Ferro, avocat.

Tribunal du Caire.

CONSTITUTIONS.

D'un acte visé pour date certaine au Tribunal Mixte du Caire le 15 Février 1938 sub No. 716, enregistré au Greffe de Commerce du dit Tribunal sub No. 104/63e, fol. 297, reg. 40, il appert qu'une Société en nom collectif a été constituée entre les Sieurs E. Tayeb et M. Eliakim,

au capital de L.E. 1000, avec siège au Caire et pour objet l'exploitation de l'établissement connu sous la dénomination The Commercial & Industrial Company of Egypt, sous la Raison Sociale E. Tayeb & M. Eliakim. La durée de la Société est fixée à 5 ans à partir du 1er Janvier 1938, renouvelable par périodes égales sauf préavis de quatre mois.

La signature sociale appartient aux associés conjointement.

Le Caire, le 28 Mars 1938.
Pour la Raison Sociale The Commercial & Industrial Company of Egypt,
E. Tayeb & M. Eliakim,
425-C-966 K. et M. Boulad, avocats.

Ainsi qu'il résulte d'un acte dûment enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire sub No. 130/63e A.J., fol. 131, reg. 40, une Société en commandite simple fut constituée entre M. Louis Cabri, associé en nom et responsable et un commanditaire désigné dans l'acte, sous la Raison Sociale « L. Cabri & Cie » et la dénomination « The Jewellers' Supply Co. », ayant siège au Caire et comme objet le commerce des montres et autres objets d'horlogerie et de bijouterie.

La durée est de cinq années à partir du 1er Janvier 1938 renouvelable pour de nouvelles périodes d'une année.

Le montant de la commandite est de L.E. 2000.

La gérance et la signature appartiennent à M. Louis Cabri qui a les pouvoirs les plus étendus.

Pour L. Cabri & Cie,
427-C-968 J. Diamantidès, avocat.

Par acte sous seing privé du 14 Avril 1938, visé pour date certaine le 16 même mois et transcrit en extrait au Greffe Commercial Mixte du Caire sub No. 134, 63e A.J., vol. 40, folio 336, intervenu entre MM. Alexandre, Homère et Achille G. Avierino, commerçants, au Caire, une Société en nom collectif a été formée sous la Raison Sociale Alexandre G. Avierino & Frères, avec siège au Caire, ayant comme objet la continuation des affaires de la Maison Alexandre G. Avierino, soit le commerce et l'industrie de tous articles d'habillement.

Durée: 10 ans du 1er Mars 1938, avec clause de renouvellement. **Capital:** L.E. 40834,831 m/m.

Signature et administration. — La signature appartient à M. Alexandre G. Avierino pouvant signer seul et aux deux autres associés Homère et Achille G. Avierino qui doivent signer conjointement; en cas d'absence de l'un de ces derniers l'associé absent peut déléguer ses pouvoirs notamment à l'associé restant.

La direction est confiée à chacun des associés.

Pour la Société,
505-C-983 P. D. Avierino, avocat.

DISSOLUTION.

Ainsi qu'il résulte d'un acte de dissolution de Société enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire sub No. 122/63e A.J., la Société en nom collectif, sous la Raison Sociale

« Jancovich & Cabri » et sous la dénomination commerciale « The Jewellers' Supply Co. », ayant siège au Caire, fut dissoute avec effet du 31 Décembre 1937. M. Jack Jancovich s'est retiré de la Société, M. Louis Cabri a pris la suite des affaires, devint propriétaire de l'actif y compris la dénomination « The Jewellers' Supply Co. », et assumait tout le passif.

Pour M. Louis Cabri,
426-C-967 J. Diamantides, avocat.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Déposante: Société d'Avances Commerciales, ayant siège au Caire.

Date et No. du dépôt: le 10 Avril 1938, No. 472.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classe 55.

Description: Photo représentant un saïss le bras tendu et tenant une canne. Tout autour, les inscriptions suivantes en langue arabe:

ماركة مسجلة
ممتاز نمره ١ - وارد شركة التسليقات
التجارية - شاي ماركة الساييس

Destination: pour servir à identifier et protéger le thé importé et vendu par la déposante.

462-A-815 Victor Cohen, avocat.

Déposante: Société d'Avances Commerciales, ayant siège au Caire.

Date et No. du dépôt: le 10 Avril 1938, No. 473.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classe 55.

Description: Photo représentant un porteur d'eau (sakka). Tout autour les inscriptions suivantes en arabe:

ماركة مسجلة
ممتاز نمره ١ - وارد شركة التسليقات
التجارية - شاي ماركة السقا

Destination: pour servir à identifier et protéger le thé importé et vendu par la déposante.

463-A-816 Victor Cohen, avocat.

Déposante: Société d'Avances Commerciales, ayant siège au Caire.

Date et No. du dépôt: le 10 Avril 1938, No. 474.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classe 55.

Description: une photo représentant un triangle à l'intérieur duquel on lit les mots en arabe:

ماركة مسجلة

Tout autour les inscriptions suivantes en arabe:

ممتاز نمره ١ - وارد شركة التسليقات
التجارية - شاي ماركة الحجاب

Destination: pour servir à identifier et protéger le thé importé et vendu par la déposante.

464-A-817 Victor Cohen, avocat.

Déposante: Société d'Avances Commerciales, ayant siège au Caire.

Date et No. du dépôt: le 10 Avril 1938, No. 475.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classe 55.

Description: Photo représentant un chameau, chargé, près d'un palmier. Entre les quatre pattes du chameau, on lit en arabe les mots:

ماركة مسجلة

et tout autour toujours en arabe:

ممتاز نمره ١ - وارد شركة التسليقات
التجارية - شاي ماركة الجبل

La déposante déclare que le numéro se trouvant à droite de la photo pourra varier selon la qualité du produit à identifier et notamment être remplacé par les numéros 12, 14, 22 ou 24.

Destination: pour servir à identifier et protéger le thé importé et vendu par la déposante.

465-A-818 Victor Cohen, avocat.

Applicant: Humol, Ltd., of 46 to 50, Elswick Road, Newcastle-on-Tyne, England.

Date & No. of registration: 13th April 1938, No. 482.

Nature of registration: Trade Mark, Class 41.

Description: words « Homocea — Touches the Spot » and device of a hand with forefinger touching a spot.

Destination: Medicinal and Pharmaceutical Preparations, for Veterinary and Sanitary Purposes.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
491-A-844.

Applicant: Fissan Export Co. G.m.b.H., of Regattastrasse 35, Berlin-Grünau, Germany.

Date & Nos. of registration: 19th April 1938, Nos. 485 & 486.

Nature of registration: 2 Transfer Marks.

Description: word « Fissan » transferred from Fissan Export Co. Julius Bloch & Sohn, No. 917, Class 41 & No. 918, Class 50, dated 11/10/33.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
490-A-843.

Déposante: Société Anonyme des Bières Bomonti & Pyramides, société anonyme égyptienne, ayant siège à Karmous (Alexandrie).

Date et No. du dépôt: le 3 Avril 1938, No. 449.

Nature de l'enregistrement: Marque, Classes 15 et 26.

Description: Dénomination « JUDOR ».

Destination: pour servir à identifier tous « jus de fruits » fabriqués par la déposante.

451-A-804 C. A. Casdagli, avocat.

Déposante: R. Sle. Leylekian Frères, société de commerce égyptienne, à Alexandrie, Souk El Mogharba.

Date et No. du dépôt: le 12 Mars 1938, No. 394.

Nature de l'enregistrement: Marque, Classe 16.

Description: le dessin d'un Verre en forme d'une Coupe, à 3/4 rempli.

Destination: à identifier les fils de coton, laine, soie.

489-A-842 Pour la déposante,
Th. Lélékian.

DÉPÔTS D'INVENTIONS

Cour d'Appel.

Déposante: Soc. An. Fabbriche Fiammiferi ed Affini, Via Moscova, 48, Milan, Italie.

Date et No. du dépôt: le 9 Avril 1938, No. 140.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classe 4 a.

Description: plaque de revêtement en aggloméré de bois pour l'absorption des sons et les corrections acoustiques.

Destination: à amortir les sons soit en étouffant les bruits extérieurs, soit en évitant ou réduisant les réflexions sonores et les réverbérations acoustiques.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
378-A-784.

Applicant: N. V. De Bataafsche Petroleum Maatschappij, of 30 Carel van Bylandtlaan, The Hague, Holland.

Dates & Nos. of registration: 9th & 10th April 1938, Nos. 135 & 143.

Nature of registration: 2 Inventions, Classes 59 & 38 c.

Description: 1st: Electrical Method of Geophysical Exploration. 2nd: Method of Drilling Wells.

Destination: 1st: for determining the presence of oil or other valuable deposits in the ground. 2nd: to provide simple means whereby the entrance of the mud fluid or slush into a producing stratum may be limited, localized or prevented so that the return of the mud fluid or slush to the drilled hole is expedited and made more certain.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
379-A-785.

Applicant: Automatic Telephone & Electric Co. Ltd. of Norfolk House, Norfolk Street, London, England.

Date & No. of registration: 12th April 1938, No. 144.

Nature of registration: Transfer of Invention.

Description: « Improvements in Telephone or Like Systems » transferred from Automatic Electric Co. Ltd. No. 132, Class 120 B dated 31/5/36.

G. Magri Overend, Patent Attorney.
380-A-786.

Déposant: Andre Garbarini, ingénieur, 22 rue des Colombes, Courbevoie, Seine, France.

Date et No. du dépôt: le 26 Mars 1938, No. 119.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classes 121 e et 122 a.

Description: appareils de signalisation nocturne pour routes, dénommés Cataphotes, destinés à la signalisation nocturne soit des routes soit des véhicules ainsi qu'à une publicité utilitaire sur les routes et voies de communication.

508-CA-986 Georges Totongui, avocat.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS.

Cour d'Appel.

Déposant: Emilio Levi, demeurant rue Abdel Moneim No. 86, agissant au nom et pour compte du «Tissage Jacquard Emilio Levi & Co.».

Date et No. du dépôt: le 3 Mars 1938, No. 16.

Nature de l'enregistrement: Dessins.
Description: 20 (vingt) dessins d'échantillons de tissus d'ameublement et 7 (sept) photographies reproduisant des dessins de tissus d'ameublement et couvre-lits.
396-A-802 Emilio Levi.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ARTISTIQUE ET MUSICALE

Cour d'Appel.

Déposants: 1.) Georges M. Nicolaou, hellène, 2, rue Missala, Alexandrie; 2.) Dimitri L. Anastassiadis, britannique, 29, bld Saad Zaghloul, Alexandrie (chez M. N. Athanassiou).

Date et No. du dépôt: le 7 Avril 1938, No. 7.

Nature de l'enregistrement: Propriété Littéraire.

Description: un scénario comportant 127 pages dactylographiées et intitulé: «A UN FIL DE L'ERREUR JUDICIAIRE».

G. M. Nicolaou.
D. L. Anastassiadis.
381-A-787

AVIS ADMINISTRATIFS

Tribunal d'Alexandrie.

Avis.

Le Public est informé que les Greffes de la Juridiction Gracieuse (Bureaux des Hypothèques et des Actes Notariés) de ce Tribunal seront transférés, à partir du Samedi 30 Avril courant, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au No. 5 de la place Mohamed Aly (ex-Banque Ottomane), propriété de S. S. le Nabil Amr Ibrahim.

Les Services dépendant du Survey (Renseignements — Photostat — Vente des cartes cadastrales) viennent d'être transférés au troisième étage de l'immeuble sis au No. 2 de la rue Tewfik Ier, propriété de la Daira Youssoufia, en attendant leur installation définitive au premier étage de l'immeuble ex-Banque Ottomane.

Alexandrie, le 21 Avril 1938.
Le Greffier en Chef, (s.) A. Maakad.
555-DA-989. (3 CF 23/26/28).

Annonces reçues en Dernière Heure

N.B. — Sous cette rubrique ne figurent que les annonces urgentes reçues tardivement.

VENTE MOBILIERE.

Tribunal du Caire.

Date: Jeudi 5 Mai 1938, dès 9 h. a.m.
Lieu: à El Koussieh, Markaz Manfalout (Assiout).

A la requête de la Société Commerciale Belgo-Egyptienne.

Contre Louis Guirguis Hanna.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 4 Avril 1938, de l'huissier Joseph Khodeir.

Objet de la vente: 1 garniture en rotin, couleur naturelle, 1 table-bureau, 1 petit bureau en bois ordinaire, 24 caisses de clous, 70 planches en bois blanc, 200 pièces de poutrelles, etc.

Le Caire, le 22 Avril 1938.

Pour la requérante,
Dr. Bitter.

560-C-7

AVIS DES SOCIÉTÉS

Eastern Automobiles Supplies & Transport Coy. (in Liquidation).

Avis de Convocation.

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue à Alexandrie aux bureaux de M. T. S. Richmond, 1 rue Adib, le Mercredi 18 Mai 1938, à midi.

Ordre du jour:

1. — Rapport du Liquidateur.
2. — Rapport du Censeur.
3. — Approbation des Comptes de l'exercice finissant le 31 Mars 1938.
4. — Nomination du Censeur.

Le Liquidateur.

493-A-846 (2 NCF 23/10).

Crownegypt Company S.A.E.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le Samedi 30 Avril 1938, à 11 heures a.m., aux bureaux de la Société No. 6, rue de l'Ancienne Bourse, Alexandrie.

Tout Actionnaire possédant au moins cinq actions a le droit d'y assister. Les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres dans une banque ou aux bureaux de la Société, le 25 Avril 1938 au plus tard.

Ordre du jour:

- 1.) Entendre le Rapport du Conseil d'Administration.

- 2.) Entendre le Rapport du Censeur.
 - 3.) Examen et approbation des Comptes arrêtés au 31 Décembre 1937.
 - 4.) Décharge à donner aux anciens Administrateurs.
 - 5.) Nomination des Administrateurs.
 - 6.) Election du Censeur pour l'année 1938 et fixation de ses émoluments.
- 993-A-640. (2 NCF 14/23).

The Levant Bonded Warehouses Company Ltd.

Notice of Meeting.

Notice is hereby given that the Fifteenth Ordinary General Meeting of this Company will be held at the Offices of the Company, Haifa, on Thursday, 5th of May 1938, at 4 o'clock p.m.

- 1.) To receive and approve the Directors' Report and Audited Accounts for the year ended 31st December 1937.
- 2.) To declare a dividend.
- 3.) To re-elect retiring Directors.
- 4.) To confirm the nomination of Messrs Jules Klat Bey and M. Greidinger as Directors.
- 5.) To elect Auditors.
- 6.) To transact other General business of the Company (if any).

Admission to the Meeting and the right to vote therein will be allowed against Certificates of Deposit of Share Warrants to bearer which may be deposited with any Bank in Palestine or Egypt or at the registered Offices of the Company in Haifa.

By order of the Board,
556-DA-990. S. Lakshin, Secretary.

Société Anonyme Immobilière des Terrains Ghizeh & Rodah.

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Immobilière des Terrains Ghizeh & Rodah sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Mercredi 11 Mai 1938, à midi, au Siège de la Société, 9, rue Stamboul, à Alexandrie, avec l'ordre du jour suivant:

- 1.) Projet de réévaluation des Terrains de la Société et approbation s'il y a lieu.
- 2.) Augmentation éventuelle du Capital Social de la Société résultant de la dite réévaluation.
- 3.) Modification relative de l'article 5 des Statuts.

Pourront prendre part à l'Assemblée, les porteurs d'au moins cinq actions, dont les titres doivent être déposés, trois jours au moins avant l'Assemblée, soit au Siège de la Société, soit auprès des principaux Etablissements de Crédit d'Alexandrie et du Caire.

Alexandrie, le 21 Avril 1938.
Pour la Société Anonyme Immobilière des Terrains Ghizeh & Rodah,
Oswald J. Finney, Président.
488-A-841 (2 NCF 23/3).

Cairo Agricultural Company, S.A.E.*Avis de Convocation
pour l'Assemblée Générale Ordinaire.*

Les porteurs d'actions de la Cairo Agricultural Co., Société Anonyme Egyptienne, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Samedi 30 Avril 1938, à 5 h. p.m., au siège de la Société à Guézireh, au Caire, pour:

— prendre connaissance du rapport du Conseil d'Administration pour l'année 1937 et donner leur approbation du Bilan;

— élire trois membres du Conseil d'Administration en remplacement de ceux dont le mandat est expiré;

— nommer les Censeurs de la Société.

MM. les Actionnaires sont priés de faire le dépôt de leurs actions, soit au Siège de la Société, soit à une Banque en Egypte, et cela trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Président

du Conseil d'Administration.

87-C-816 (2 NCF 15/22).

**Société de Navigation Fluviale
& des Bateaux Omnibus.***Assemblée Générale Ordinaire.*

Messieurs les Actionnaires de la Société de Navigation Fluviale & des Bateaux Omnibus sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège de la Société, 2 rue Maleka Farida (ex-Manakh), le Mercredi 11 Mai 1938, à 4.00. p.m.

Ordre du jour:

Rapport du Conseil d'Administration.

Rapport du Censeur.

Approbation des Comptes pour l'année clôturant le 31 Mars 1938.

Fixation du Dividende.

Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Censeur.

Election d'un Administrateur.

Nomination du Censeur.

Fixation de l'indemnité du Censeur.

Tout porteur de cinq actions qui voudra prendre part à l'Assemblée devra déposer ses titres deux jours au moins avant la réunion, soit au Siège Social, soit dans l'une des principales Banques en Egypte.

Pour le Conseil d'Administration,

Robert O. Diacono,

401-C-942 (2 NCF 22/2). Président.

**Société de Navigation Fluviale
& des Bateaux Omnibus.***Assemblée Générale Extraordinaire.*

Messieurs les Actionnaires de la Société de Navigation Fluviale & des Bateaux Omnibus sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège de la Société, 2 rue Maleka Farida

(ex-Manakh), le Mercredi 11 Mai 1938, à 4.30 p.m.

Ordre du jour:

Dissolution de la Société et nomination de Liquidateurs en conformité de l'article 38 des Statuts.

Cession à The Anglo American Nile & Tourist Co. de l'Actif et du Passif de la Société, tels qu'ils résultent du Bilan arrêté au 31 Mars 1938, contre remise de la totalité des 7500 actions de la Société, ex-coupon No. 20, pour être annulées par les soins des Liquidateurs.

Tout porteur de cinq actions qui voudra prendre part à l'Assemblée devra déposer ses titres deux jours au moins avant la réunion, soit au Siège Social, soit dans l'une des principales Banques en Egypte.

Pour le Conseil d'Administration,

Robert O. Diacono,

402-C-943 (2 NCF 22/2). Président.

Anglo American Nile and Tourist Co.*Assemblée Générale Ordinaire.*

Messieurs les Actionnaires de l'Anglo American Nile & Tourist Co. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège de la Société, 2 rue Maleka Farida (ex-Manakh), le Mercredi 11 Mai 1938, à 5.00 p.m.

Ordre du jour:

Rapport du Conseil d'Administration.

Rapport du Censeur.

Approbation des Comptes de l'année 1937-38.

Fixation du Dividende.

Election de deux Administrateurs.

Nomination du Censeur.

Fixation de l'indemnité du Censeur.

Absorption de la Société de Navigation Fluviale & des Bateaux Omnibus, contre remise pour annulation de la totalité des actions (7500) de la dite Société, ex-coupon No. 20, actuellement propriété de l'Anglo American Nile & Tourist Co.

Tout porteur de cinq actions qui voudra prendre part à l'Assemblée devra déposer ses titres deux jours au moins avant la réunion, soit au Siège Social, soit dans l'une des principales Banques en Egypte.

Pour le Conseil d'Administration,

Robert O. Diacono,

403-C-944. (2 NCF 22/2). Président.

— SPECTACLES —**ALEXANDRIE**

Cinéma MAJESTIC du 19 au 25 Avril
Prop. THOMAS SHAFTO

LOVE ON A BET
avec GENE RAYMOND et HELEN BRODERICK

THE HID PARADE
avec FRANCES LANGFORD et PHILL REGAN

Cinéma RIALTO du 20 au 26 Avril

DOUBLE WEDDING

avec
MYRNA LOY et WILLIAM POWELL

Cinéma RIO du 21 au 27 Avril

LIFE BEGINS IN COLLEGE

avec
LES RITZ BROTHERS

Cinéma RITZ du 18 au 24 Avril

ORAGE

avec
CHARLES BOYER

Cinéma ISIS du 21 au 23 Avril

**LA VIE ET LA PASSION
DE JÉSUS - CHRIST**

Cinéma LIDO du 21 au 27 Avril

WHEN YOU'RE IN LOVE

avec
GRACE MOORE

Cinéma ROY du 19 au 25 Avril

SOMETHING TO SING ABOUT
avec JAMES CAGNEY

NAVY SPY
avec CONRAD NAGEL

La reproduction des clichés
de marques de fabrique dans
le R.E.P.P.I.C.I.S. est une as-
surance contre la contrefaçon.

BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE EN EGYPTE

SOCIÉTÉ ANONYME EGYPTIENNE — Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

CAPITAL SOUSCRIT..... L.E. 1.000.000

CAPITAL VERSÉ..... L.E. 500.000

RÉSERVES..... L.E. 33.578,485 ms.

SIÈGE SOCIAL au CAIRE, 45, Rue Kars-el-Nil

SIÈGE à ALEXANDRIE, 10, Rue Stamboul

Correspondants dans les principales villes du Monde. — Traite toutes les opérations de Banque.